



AG2R LA MONDIALE

Rapport d'investissement responsable

CGRR Agirc-Arrco

au titre de l'exercice 2025

Ce document original est la propriété d'AG2R LA MONDIALE. Toute reproduction ou cession est interdite. Non contractuel, ce document n'est ni un conseil fourni ni une consultation et ne peut engager la responsabilité du Groupe en cas d'exploitation.



Table des matières

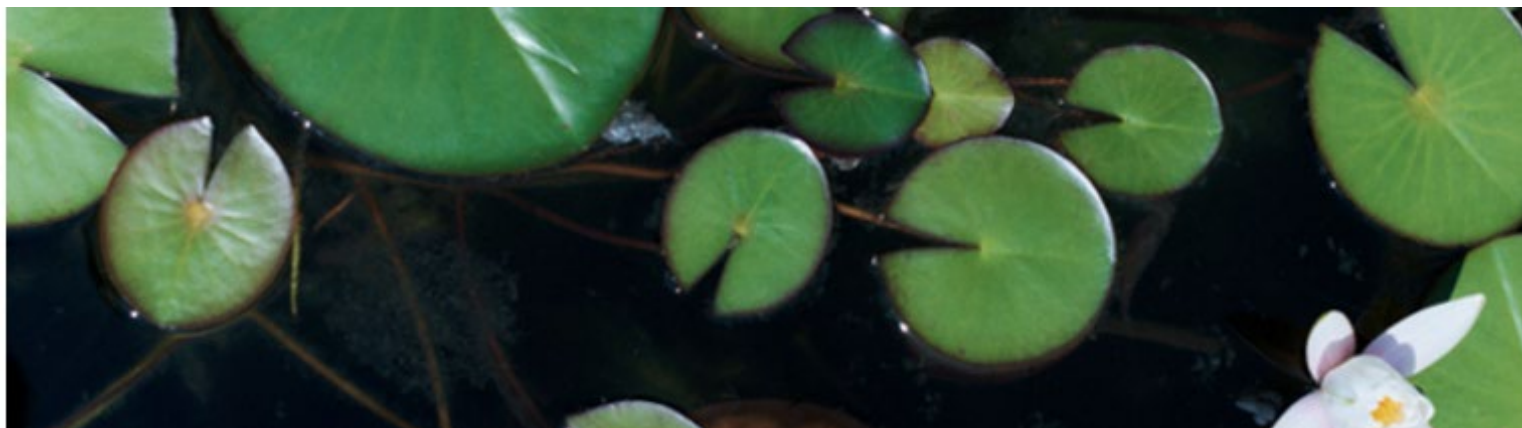
I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT	5
A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE	6
1. <i>En bref</i>	6
2. <i>Une charte d'investissement responsable</i>	9
3. <i>La démarche d'investissement responsable : exclusions sectorielles et engagement actionnarial</i>	12
4. <i>Analyse ESG et évaluation</i>	15
5. <i>Performance ESG et suivi des politiques d'exclusion</i>	21
6. <i>Communication auprès des clients</i>	26
7. <i>Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)</i>	26
8. <i>Les adhésions à des chartes ou codes relatifs aux enjeux ESG</i>	26
B. MOYENS INTERNES DEPLOYES	27
1. <i>Equipes</i>	27
2. <i>Sensibilisation et Formation</i>	27
3. <i>Ressources externes</i>	29
4. <i>Information des parties prenantes (souscripteurs, clients...)</i>	31
C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTES DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE L'ENTITE	33
D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE	38
1. <i>Avec les entreprises</i>	38
2. <i>Avec les sociétés de gestion externes</i>	39
3. <i>Bilan de l'exercice d'engagement et de vote 2025</i>	40
E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	54
1. <i>Taxonomie européenne</i>	54
2. <i>Combustibles fossiles</i>	55
F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	56
G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE	58
H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE ..	63
1. <i>Cartographie des risques de durabilité des valeurs mobilières (appréciation qualitative)</i>	63
2. <i>Les risques associés au changement climatique</i>	66
3. <i>Les risques associés à l'érosion de la biodiversité</i>	70
4. <i>Les risques de responsabilité</i>	73
I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	74
II. INFORMATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019	75
A. RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	76
B. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	78
C. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	82
D. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ET EXERCICE DES DROITS DE VOTE	86
1. <i>Dialogue avec les émetteurs</i>	86
E. ADHESION A DES INITIATIVES	88
ANNEXE 1 : DETAILS SUR LA VAR CLIMATIQUE	93
ANNEXE 2 : DETAIL SUR LA BIODIVERSITE	96
GLOSSAIRE	99
AVERTISSEMENT	102

Ce rapport concerne CGRR Agirc-Arrco, membre de la Fédération Agirc-Arrco et de l'Association Sommitale AG2R LA MONDIALE. Il s'appuie sur des indicateurs élaborés et calculés par les équipes de la Direction des Investissements et du Financement d'AG2R LA MONDIALE.

Il a été rédigé dans le cadre de l'**article 29 de la Loi n°2019-1147** relative à l'Energie et au Climat et de son **décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021**.

Ces deux textes ont clarifié et renforcé le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché et complété le droit européen en vigueur, dans trois domaines complémentaires :

1. **Le climat**, par la publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'accord de Paris associée à des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés tous les cinq ans jusqu'à 2050 d'une part et par l'alignement des encours sur les activités durables de la Taxonomie européenne sur les activités liées aux énergies fossiles d'autre part.
2. La **biodiversité**, par la publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité associée à des objectifs chiffrés.
3. Et plus largement concernant **la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)** par :
 - L'intégration des risques ESG dans le processus de gestion des risques, avec un focus sur les risques relatifs au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité ;
 - La stratégie d'engagement et la politique de vote, leur compte-rendu et leurs conséquences sur la stratégie d'investissement ;
 - La prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.



La première partie de ce rapport répond aux exigences de la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019, renforcée par le décret d'application du 27 mai 2021 et détaille les pratiques de la CGRR permettant la prise en compte des aspects de durabilité dans les décisions d'investissement. La seconde partie présente, conformément au règlement européen SFDR, les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Ce rapport a été publié sur le site internet du Groupe, transmis à l'ACPR ainsi qu'à la plateforme pour la transparence climatique de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. En bref

CGRR Agirc-Arrco (Caisse Guadeloupéenne de Retraite par Répartition) est une institution de retraite complémentaire membre de la Fédération Agirc-Arrco **(a)** et de l'association sommitale AG2R LA MONDIALE. A ce titre, la gestion financière des portefeuilles **(b)** relevant de la Direction Investissements Finances et Risques (DIFR) d'AG2R LA MONDIALE est assurée par la Direction des Investissements et du Financement (DIF) pour les valeurs mobilières, soit directement soit via sa société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs (ALMGA).

(a) L'Agirc-Arrco fédère l'ensemble des institutions de retraite complémentaire agréées pour la gestion du régime, conformément à l'article L922-4 du code de la Sécurité sociale. Au sein de l'ensemble Agirc-Arrco, une partie de cette gestion est décentralisée. La réserve de financement du régime est répartie entre toutes les institutions et la Fédération.

Chaque institution exerce sa responsabilité de gestionnaire de la quote-part des fonds qui lui est confiée, dans le respect des directives arrêtées par le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco :

- du règlement financier, qui spécifie notamment les limites d'exposition aux risques correspondant aux différentes catégories d'actifs autorisés ;
- des dispositions d'organisation, d'orientation stratégique des placements et relatives à la politique d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Cette dernière procède :

1. D'une charte¹ adoptée en juin 2019 qui rappelle que la politique générale d'investissement du régime Agirc-Arrco vise à :
 - Obtenir la performance financière requise pour une gestion pluriannuelle efficiente du système fonctionnant en répartition et garantir la continuité et la régularité du versement des retraites ;
 - Mettre l'Homme en avant et favoriser le progrès social ;
 - Contribuer à préserver l'environnement naturel et le bien-être ;
 - Sélectionner les titres de placement selon un mode attentif à la qualité de la gouvernance des entreprises.
2. D'une politique climat qui s'appuie sur le triptyque suivant :
 - Engager les entreprises vers des meilleures pratiques pour le climat,
 - Accroître la part verte des portefeuilles,
 - Exclure les entreprises impliquées dans le charbon et dans les hydrocarbures non-conventionnels.
3. D'une politique de vote.

Dans ce cadre, chaque institution définit sa politique de gestion ISR, en lien avec la politique générale d'investissement mise en œuvre par le Groupe de Protection Sociale (GPS) dont elle est membre. Le conseil d'administration de l'institution vérifie la compatibilité de la gestion ISR de son institution avec la politique ISR du régime Agirc-Arrco. Il s'assure de façon régulière du respect de la présente charte et des politiques d'application et d'orientation prises par le conseil d'administration de la Fédération.

La chronologie ci-après recouvre les principales étapes du déploiement de la démarche ISR de la Fédération :

¹ Les documents sont disponibles sur le site de l'Agirc-Arrco : www.agirc-arrco.fr/qui-sommes-nous/nos-engagements/investissement-socialement-responsable/

- 2006 : lancement d'une phase d'expérimentation via la construction d'un portefeuille de cinq fonds ISR ;
- 2017 : le Préambule de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 indique que la réserve de financement doit être gérée de façon socialement responsable, les impacts environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance étant notamment pris en compte dans la politique financière du régime ;
- 2019 : l'Agirc-Arrco adopte sa charte ISR, rejoint le collège Investisseurs des principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU et adhère au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) ;
- 2020 : adoption de la politique de vote du régime (qui sera complétée en 2021 par un ensemble de règles opérationnelles) ;
- 2022 : adoption d'une politique climat avec un objectif de sortie totale du charbon à l'horizon 2030 ;
- 2023 : renforcement de la politique climat avec l'exclusion des hydrocarbures non-conventionnels et l'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à l'horizon 2030.

(b) La gestion financière de la quote-part de la réserve de financement du régime Agirc-Arrco est assurée par la **DIF**.

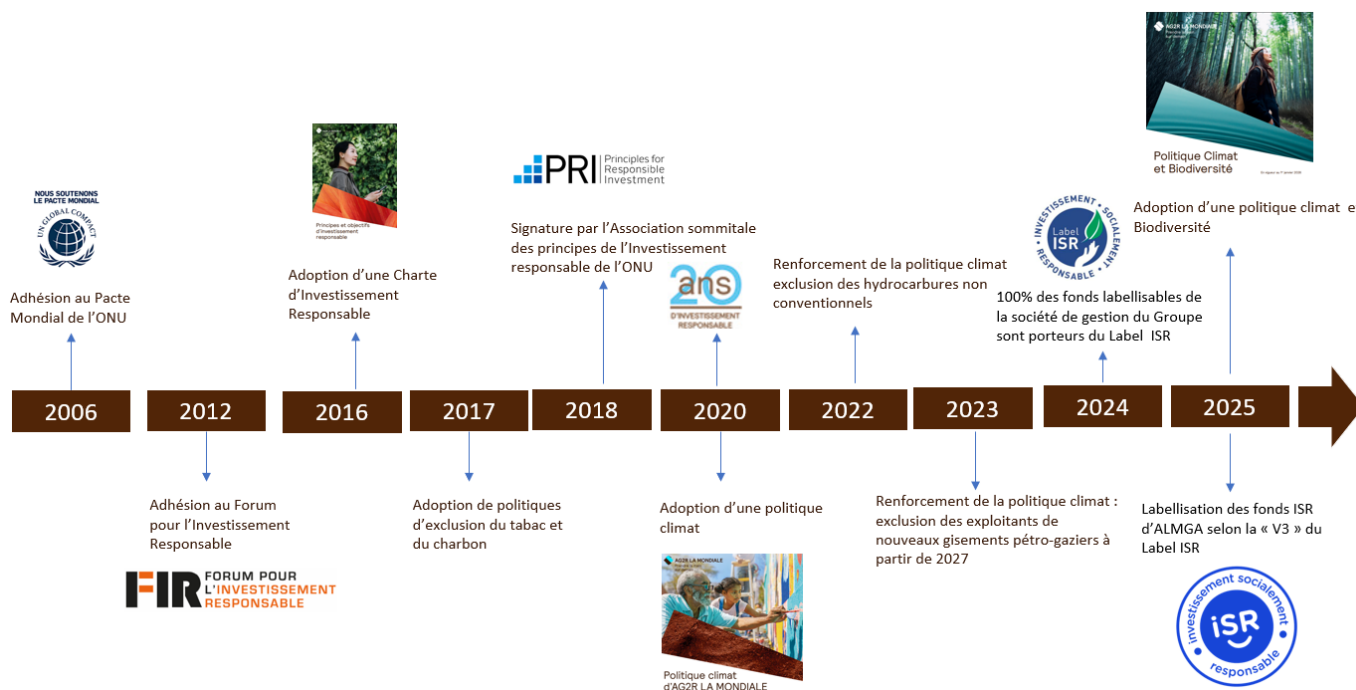
AG2R LA MONDIALE conduit depuis le début du siècle une politique de responsabilisation de ses investissements (**IR**) et de structuration de solutions d'investissement socialement responsables (**ISR**). Ces deux politiques sont incarnées par :

- La déclinaison des engagements souscrits par AG2R LA MONDIALE au titre de sa RSE avec notamment l'adhésion au Global Compact
- L'extension progressive et méthodique d'une démarche d'investissement responsable (IR) et de l'ISR à l'ensemble des classes d'actifs et des stratégies de gestion
- Une démarche systématique de labélisation des fonds gérés par ALMGA : CIES dès 2002 pour l'épargne salariale, Finansol pour les fonds solidaires, Labels ISR pour les fonds ISR éligibles

Cet engagement responsable et la double démarche IR/ISR qui l'accompagne se déploient depuis 2016 sur les actifs gérés par les équipes de la DIFR dans un cadre structuré alors par la Loi de transition énergétique et son Article 173-VI. La prise en compte des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et la gestion des incidences négatives relèvent de cette double démarche IR/ISR. La charte d'investissement responsable du Groupe, ses politiques d'investissements (exclusions charbon et tabac, politique Climat et politique d'engagement actionnarial) complètent le dispositif.

L'extension de la couverture de l'investissement responsable à la totalité du périmètre de la gestion des actifs du Groupe résulte de la conviction de la valeur ajoutée apportée par l'analyse extra-financière, par la prise en compte des facteurs/critères ESG dans la construction des portefeuilles (identification d'opportunités d'investissement, détection des risques...) et par l'impact positif de l'appropriation des enjeux ESG par les émetteurs. Cette conviction est le fruit d'une expérience accumulée depuis plus de 20 ans dans ce domaine par le Groupe.

La frise chronologique ci-après synthétise la démarche d'AG2R LA MONDIALE :



La gestion socialement responsable de CGRR Agirc-Arrco s'inscrit ainsi dans le cadre de la démarche d'AG2R LA MONDIALE, des textes (Charte d'Investissement Responsable, politiques d'exclusion, analyse ISR...) et engagements (Pacte Mondial des nations-Unies...) qui la structurent dans le respect des directives arrêtées par le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco (Charte ISR, politique climat, politique de vote).

La quote-part de la réserve de financement dévolue à **CGRR Agirc-Arrco** représentait **386M€** à fin 2025.

Cartographie des encours

Encours Estimés en M€	Valeur de marché au 31/12/2025 CGRR Agirc-Arrco EURO
Obligations	254
Actions	131
Immobilier	1
Trésorerie	1
Total	386

Elle est pour l'essentiel (370M€ soit 96% du total des encours de l'institution) investie dans des fonds gérés par ALMGA selon la démarche d'investissement responsable du Groupe et notamment dans les fonds ISR de la société de gestion pour 262 M€ (soit 68% du total). Pour la part gérée en direct, principalement en fonds monétaire et trésorerie, la démarche IR s'applique.

Au 31 décembre 2025, **96% (370M€ sur 386M€) des encours de CGRR Agirc-Arrco** prennent en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement. Seuls les fonds indiciels (14M€) détenus dans les portefeuilles de l'institution ne prennent pas en compte la démarche IR d'AG2R LA MONDIALE.

Dans ce cadre, la mesure de la prise en compte des critères ESG se fait sur la base d'indicateurs élaborés et calculés par les équipes de la DIF à partir d'analyses internes, de données collectées auprès des agences d'ISS-ESG, Carbon4 Finance et MSCI ESG pour l'élaboration des listes d'exclusion et l'évaluation ESG des entreprises et des Etats en portefeuille. Les informations fournies par Proxinvest-Glass Lewis et ISS Governance concernent l'exercice des droits de vote.

Pour les fonds externes gérés par des sociétés de gestion appliquant leur propre démarche ESG, il est vérifié que celle-ci est cohérente avec celle du Groupe AG2R LA MONDIALE, en particulier sur la mise en place de politiques d'exclusion. Cette analyse s'applique aux OPC de la multigestion. Seuls les fonds indiciels (ETF ou OPC) ne répondent pas à ce stade de cette démarche.

2. Une charte d'investissement responsable

AG2R-LA-MONDIALE a synthétisé son engagement dans une charte d'investissement responsable adoptée en 2016 par son Association sommitale².

Au travers de cette dernière, le Groupe, pour contribuer directement et indirectement « à la préservation des droits de l'Homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement démocratique, durable et solidaire », entend développer une démarche d'investissement responsable « au service de l'économie réelle et des objectifs du développement durable » ; ce texte est articulé autour de 2 macro-objectifs sociétaux et de 7 principes directeurs, à prendre en compte et à adapter en fonction des portefeuilles concernés et de leur univers d'investissement.

a. Objectifs de l'investissement responsable

Le Groupe, dans le cadre de cette charte, s'est donné pour objectifs de « concilier la performance économique et l'engagement sociétal par un soutien aux entreprises et aux entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité d'une part, et « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » d'autre part.

L'entrée, formalisée en avril 2018, de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, au sein du collège « Investisseur » des « UNPRI » (Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU) confère aux Objectifs de Développement Durable (ODD) un rôle de référence au sein de la démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) et de la politique d'investissement responsable du Groupe ; cela contribue à leur légitimité, leur lisibilité et à leur visibilité. Raison pour laquelle, les deux objectifs inscrits dans la charte et leur déclinaison en termes d'enjeux environnementaux (E), sociétaux (S) et de bonne gouvernance (G) sont associés aux ODD dont ils relèvent.

Dans ce cadre :

- AG2R LA MONDIALE prend en compte l'impact de ses investissements sur l'environnement (E) ainsi que leur contribution à la transition énergétique et à une gestion durable des ressources de la planète. Cela recouvre plus particulièrement les ODD suivants :



- AG2R LA MONDIALE participe par ses investissements, à la vitalité des territoires ainsi qu'au soutien de l'activité économique et de l'emploi. Au nom de ses valeurs et des principes de l'économie sociale qu'il défend, le Groupe est ainsi particulièrement attentif au comportement des entités dans lesquelles il investit en matière de respect de droits de l'Homme, de droit du travail et d'égalité Femmes-Hommes. AG2R LA MONDIALE privilégie celles porteuses des meilleures pratiques, notamment en matière de non-discrimination, d'appréhension des risques psychosociaux, de dialogue social, ou de relations avec les fournisseurs et les sous-traitants. Les ODD associés à ce pilier sociétal (S) sont les suivants :



- AG2R LA MONDIALE est attentif à la qualité de la gouvernance (pilier G) des entreprises dont il est

² Regroupant la SGAM et les institutions de retraite complémentaire CGRR et AG2R Agirc-Arrco, voir organigramme dans la section « Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de l'entité »

actionnaire ou porte des titres ; qualité appréciée notamment sous l'angle de la compétence, de l'indépendance, de la disponibilité et de la mixité des membres du conseil, du respect des actionnaires minoritaires, de la prise en compte des intérêts des autres parties prenantes de l'entreprise, et de l'éthique des affaires (prévention de la corruption et des pratiques anti-concurrentielles...).

C'est par le dialogue et le vote que le Groupe entend « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » et s'inscrire sur la voie du deuxième objectif affiché dans sa charte.

Par le dialogue avec les émetteurs de son univers d'investissement, AG2R LA MONDIALE cherche à mieux comprendre comment ceux-ci interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème. Ce dialogue contribue également à un exercice éclairé des droits de vote et permet réciproquement à l'entreprise de mieux appréhender, anticiper l'impact de certaines de ses initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération de ses dirigeants.

L'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues au sein des portefeuilles placés sous sa responsabilité se fait dans le cadre d'une politique réexaminée chaque année.

Tant cette ambition que le pilier G du premier objectif de la charte participent des deux ODD suivants :



b. Principes d'investissement responsable

Principe n°1 : Une recherche de cohérence

Les décisions d'investissement doivent tenir compte à la fois des engagements pris par le Groupe à l'égard de ses clients et de ceux pris au titre de sa Responsabilité sociétale d'entreprise. Ces derniers sont réaffirmés chaque année dans les rapports extra-financiers du Groupe, soumis à vérification par les Commissaires aux comptes, et s'appuient sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Objectifs du Développement durable qui tiennent lieu de cadre de référence.

Principe n°2 : Une approche globale de la performance et de la sécurité financière

La démarche d'investissement responsable se veut pragmatique, simple et lisible. Animée par le Directeur des Investissements, elle est structurée, partagée et déclinée en critères mesurables et pondérés ; elle fait l'objet de revues régulières. En outre, si la recherche de sécurité financière et de rentabilité constitue un objectif impératif de l'activité d'investissement, elles s'effectuent en prenant en compte simultanément des aspects économiques, financiers, sociaux et environnementaux. Leur intégration au sein du processus d'investissement contribue enfin à l'exercice du devoir fiduciaire du Groupe.

Principe n°3 : Une nécessaire adaptation aux différents univers d'investissement

Les portefeuilles sont construits de manière à garantir la sécurisation de nos engagements sur le long terme et permettent notamment le lissage des plus-values réalisées dans le temps. En outre, ils relèvent de cadres réglementaires, d'objectifs de performance, ainsi que de contraintes comptables ou prudentiels divers. Cette diversité conduit à une multiplicité de stratégies d'allocations d'actifs qui recouvrent elles-mêmes un large spectre de classes d'actifs, de secteurs, de types d'émetteurs et d'émetteurs privés ou publics. La généralisation d'une démarche d'investissement responsable à tous les univers d'investissement nécessite une méthode et des moyens adaptés.

Principe n°4 : Une démarche de progrès et d'amélioration continue

AG2R LA MONDIALE est en relation constante avec ses clients, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants. Il participe aussi activement aux travaux de nombreuses organisations professionnelles ou associations de place pour que l'ensemble des acteurs de la chaîne d'investissement progresse ensemble.

Principe n°5 : Un devoir de veille et de dialogue

L'apparition d'une « controverse », la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance, liées à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur. Ces situations sont résolues prioritairement dans le cadre d'un dialogue avec les différentes parties prenantes de l'entreprise concernée (dans le respect des règles du paritarisme).

Principe n°6 : Une obligation de rendre compte (redevabilité)

L'investissement responsable est exigeant et parfois difficile à mettre en œuvre. Il se heurte à de nombreux freins, d'abord liés au marché auquel il s'applique, puis à la disponibilité de données fiables et homogènes. C'est pourquoi AG2R LA MONDIALE se dote d'une obligation de moyens et non de résultat ; il rend compte de sa démarche d'investissement responsable aux instances statutaires du Groupe et à ses clients, en assemblée ou par l'intermédiaire de rapports prévus par la réglementation.

Principe n°7 : Un engagement à promouvoir l'investissement responsable

AG2R LA MONDIALE soutient des initiatives contribuant à la vitalité du débat ainsi qu'au dynamisme de la recherche relative aux questions d'investissement et de finance responsable. Il diffuse le résultat de ses travaux à ses principales parties prenantes



3. La démarche d'investissement responsable : exclusions sectorielles et engagement actionnarial

Le portefeuille de la CGRR est principalement dans des fonds gérés par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS.

La démarche IR s'applique à l'ensemble des actifs de la CGRR gérés par les équipes de la DIFR. Elle est déployée par classe d'actifs afin de tenir compte des spécificités de chacune d'entre elles.

Les politiques d'exclusion, la politique Climat du Groupe et la politique d'engagement actionnarial sont les piliers de la démarche d'investissement responsable :

Les politiques d'exclusion qui prévoient l'interdiction d'investir :

- Dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France ;
- Dans les entreprises du secteur du tabac.

Les exclusions sectorielles définies par les politiques dites armes interdites par les conventions signées par la France, tabac et Climat conduisent à réduire les univers d'investissement de la gestion en titres vifs dans des proportions significatives : 6,1% de l'indice Stoxx Europe 50 et 1,2% de l'indice Barclays Corporates sont interdits à tout nouveau financement selon nos politiques. L'exclusion d'un Groupe émetteur (maison-mère) s'applique à l'ensemble de ses filiales.

Part des indices exclue par les politiques d'investissement responsable :

Type	Nom	Exclusion Armes interdites	Exclusion Charbon	Exclusion Pétrole	Exclusion Tabac	Total exclu
Obligataire	Bloomberg Barclays 1-10 years euro Corps			0,8%	0,4%	1,2%
	Bloomberg Barclays Euro Agg		0,2%	0,2%	0,1%	0,5%
Actions	MSCI EMU		0,5%	0,5%		1,0%
	MSCI Europe	0,5%	0,7%	2,6%	1,1%	4,9%
	Stoxx Europe 50			4,3%	1,8%	6,1%

Les listes d'exclusion sont mises à jour au moins annuellement. L'appartenance à l'une de ces listes se traduit pour l'émetteur (entreprise, Etat) par l'arrêt de tout nouvel investissement (actions, obligations) à partir de la date d'exclusion.

Gestion des exceptions : Les titres obligataires détenus en portefeuille avant la date d'exclusion peuvent être conservés (sauf pour les émetteurs exclus par la politique Armes). Les actions doivent quant à elles être cédées dans les trois mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'exclusion.

Les politiques climat de la Fédération Agirc-Arrco et d'AG2R LA MONDIALE sont prises en compte dans la gestion des portefeuilles de la CGRR. Si plusieurs principes sont communs aux deux politiques climat, le critère le plus strict s'applique systématiquement.

La politique climat de la Fédération Agirc-Arrco³ publiée en décembre 2022 s'applique aux portefeuilles d'AG2R Agirc-Arrco.

Elle prévoit :

- L'exclusion des entreprises qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- L'arrêt de tout nouveau financement des entreprises fortement exposées au charbon sur des critères de chiffre d'affaires, de mix-énergétique et de capacité énergétique et selon des seuils qui seront abaissés pour une sortie totale en 2030. L'entrée en vigueur de cet arrêt de tout nouvel investissement est fixée au 31 décembre 2023 ;
- L'arrêt de tout nouveau financement des producteurs d'hydrocarbures non-conventionnels selon des critères de production par activité et au global, selon la classe d'actifs (action, obligation) et selon des seuils qui seront abaissés pour une sortie totale en 2030. L'entrée en vigueur de cet arrêt de tout nouvel investissement est fixée au 31 décembre 2023 ;
- L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à l'horizon de 2030 ;
- L'investissement dans les obligations vertes des émetteurs exclus, en dehors des développeurs de mine de charbon, est autorisé.

La politique climat qui comporte quatre volets :

1. **Le pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température** implicite à horizon 2025 et 2030 ;
2. **La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels** à l'horizon de 2030 ;
3. **L'arrêt du financement des acteurs explorant ou développant de nouveaux champs** pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ;
4. La promotion des investissements dans une **économie bas carbone**.

En 2026, la politique climat sera enrichie d'un volet biodiversité.

L'engagement actionnarial et l'exercice des droits de vote ambitionnent d'« influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

³ <https://www.calameo.com/read/002711729b96261106f1c>

La démarche IR s'applique à l'ensemble des actifs de la CGRR gérés par les équipes de la DIFR soit 386 M€.

Elle est déployée par classe d'actifs afin de tenir compte des spécificités de chacune d'entre elles. Elle est, pour certains actifs, enrichie d'un volet d'intégration d'analyse extra-financière dans les décisions d'investissement.

Pour les produits gérés par des sociétés de gestion externes (10% des encours gérés par les équipes de la DIFR), il est vérifié :

- Lors de la souscription pour les produits non cotés (private equity et fonds de dette) que la stratégie de gestion ne prévoit pas d'investissement ou de financement dans des activités liées à la production d'armes, de tabac ou de développement de capacité pétro-gazières ;
- Tous les 18 mois pour les produits multigestion (OPC investis dans des actifs cotés) gérés activement que les sociétés de gestion sélectionnées s'engagent dans des politiques d'exclusion sinon identiques, du moins cohérentes avec celles du Groupe.

Cette démarche ne s'applique pas aux fonds indiciels (ETF et OPC).

Les politiques d'exclusion sont disponibles sur le site internet d'AG2R LA MONDIALE en suivant ce lien : [Politiques d'investissement et d'exclusion](#).

Une description détaillée de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement, répondant à l'article 3 du Règlement Européen (UE) 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure Regulation) est disponible sur le site internet du Groupe dans la section « *Investir de manière responsable* ».

4. Analyse ESG et évaluation

a. Des émetteurs publics et privés

Les travaux d'analyse et d'évaluation ESG s'appuient sur des données collectées auprès de sources publiques (sites internet des émetteurs...) ou acquises auprès d'agences de notation extra-financière.

Challenge des données

Ces données sont traitées, en les resituant dans le contexte de l'émetteur (secteur d'activité par exemple), par un outil propriétaire, EthisScreeninG, et restituées sous la forme d'une note ESG. Cette note est par ailleurs susceptible d'être ajustée par application d'un « malus » à la suite d'une controverse (relayée par un média, une ONG, un syndicat...) et relative à l'émetteur lui-même, son secteur d'activité ou son écosystème.

Intégration de la notation ESG

Au-delà de la gestion strictement ISR, ces informations sont intégrées de manière discrétionnaire par les équipes de gestion ainsi que dans les outils de suivi de la performance et des risques (« température » par exemple) des portefeuilles. Elles sont prises en compte pour les émetteurs sous surveillance (notés BBB et BBB-) en enrichissant l'analyse crédit d'un avis relatif aux enjeux ESG propres à l'émetteur, en particulier sur les controverses.

La notation ESG est également prise en compte dans l'analyse des émissions de dette d'entreprises non notées (« dette privée ») ou autour de thématiques telles que la transition énergétique. Il s'agit par exemple d'analyser les indicateurs d'impacts extra-financiers associés à certains financements.

Chaque investissement est analysé au regard de la politique d'Investisseur Responsable du Groupe et respecte par conséquent les exclusions sectorielles (tabac, charbon, armes non conventionnelles, hydrocarbures non conventionnels). Ce filtre constitue la première étape d'analyse des opportunités d'investissement. Des échanges sont également organisés avec la société sur la base des documents présentés (rapport RSE et...) afin d'approfondir l'analyse ESG.

Sur les dernières années, les investissements réalisés dans le cadre de placement privé ont également parfois intégré des covenants d'impact. L'émetteur définit ainsi une trajectoire E, S ou G qu'elle souhaite atteindre au travers d'axes d'amélioration sur un horizon de temps. L'atteinte de ces objectifs lui permet de diminuer le coût de son endettement. La définition de ces objectifs est réalisée en collaboration avec les investisseurs et la mesure de ceux-ci est validée par des experts indépendants chaque année.

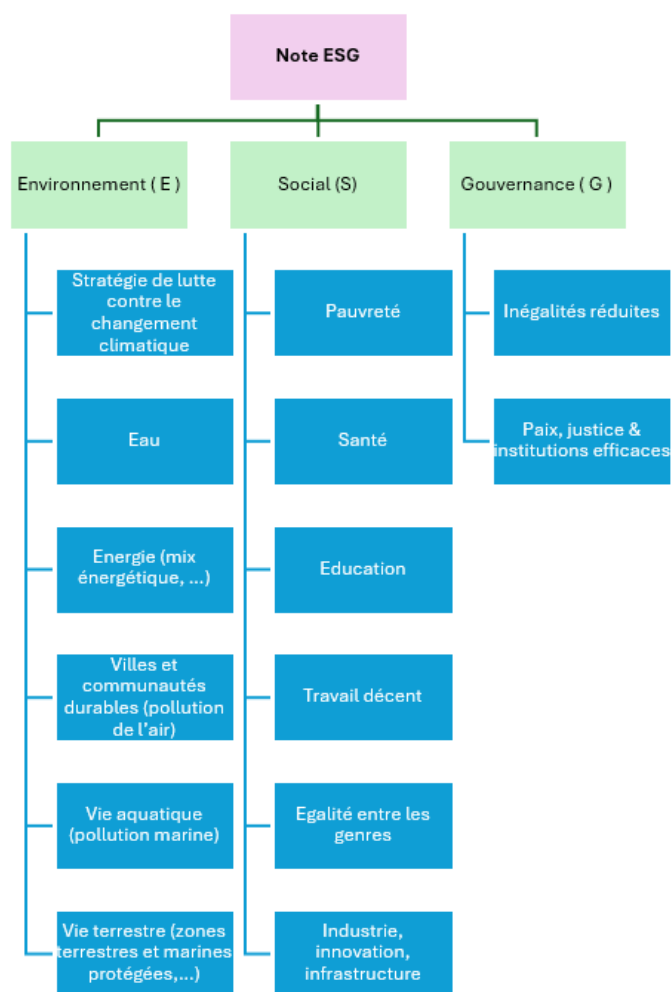
>> Analyse et évaluation des Etats

Le processus d'analyse et d'évaluation extra-financière des émetteurs souverains s'alimente en données auprès d'ISS ESG qui couvre l'ensemble du spectre ESG et de Carbon4 Finance pour le volet « lutte contre le changement climatique ».

Les indicateurs sont construits et alimentés par des données issues de sources variées. Ils incluent des bases de données internationales publiques (Banque Mondiale, Nations Unies, OCDE, ...) et des sources propriétaires des fournisseurs de données. Chacun des trois piliers E, S et G est équipondéré et évalué à l'aune d'un critère relatif à l'agenda 2030 et aux 17 ODD de l'ONU.

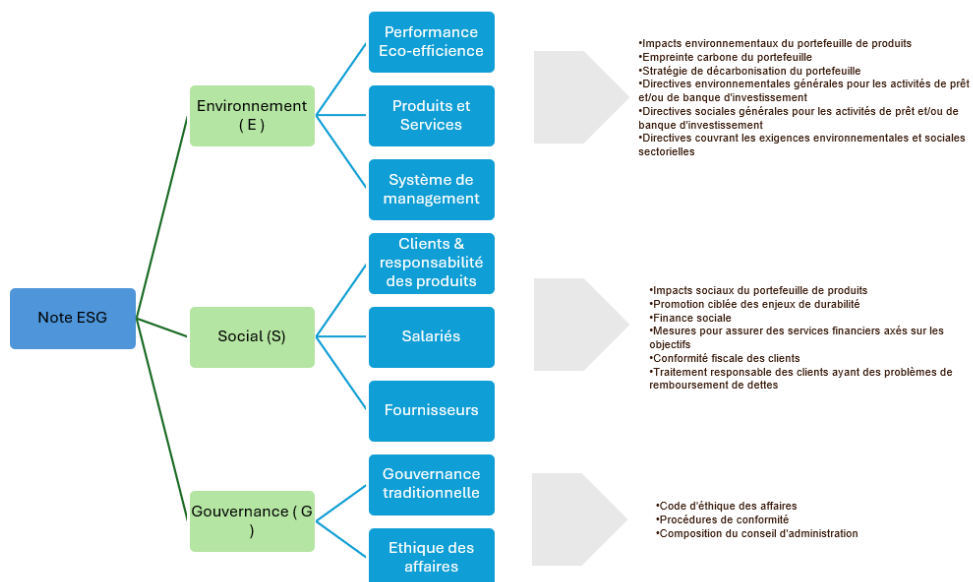
L'évaluation de l'engagement des états pour atteindre les objectifs de l'agenda 2030 repose sur la répartition des 17 ODD entre les trois piliers E, S et G et la mesure des indicateurs issus de la nomenclature d'ISS ESG.

Les états sont évalués sur 14 critères équipondérés dans chaque pilier :



Les Etats analysés se voient attribuer une note ESG sur 100. Les Etats autorisés dans les fonds ISR obtiennent le statut de « OUI ». Le taux d'exclusion est fixé à 40% en nombre (60% des Etats sont éligibles ISR).

Pour les émetteurs supranationaux (institution financière créée par plusieurs Etats qui émet des obligations pour financer des projets internationaux, par exemple la Banque Mondiale, la Banque européenne d'investissement). Les indicateurs sont construits et alimentés par ISS ESG. Chacun des trois piliers E, S et G est équipondéré.



Le taux d'exclusion en nombre d'émetteurs est fixé à 20% afin de tenir compte du rôle spécifique de soutien au développement économique et social des organismes supranationaux.

Contrairement aux banques commerciales, les banques de développement ne cherchent pas à réaliser de profit. Elles se voient confier un mandat politique en vue de soutenir le développement économique et social d'un pays ou d'une région.

>> Analyse et évaluation des entreprises

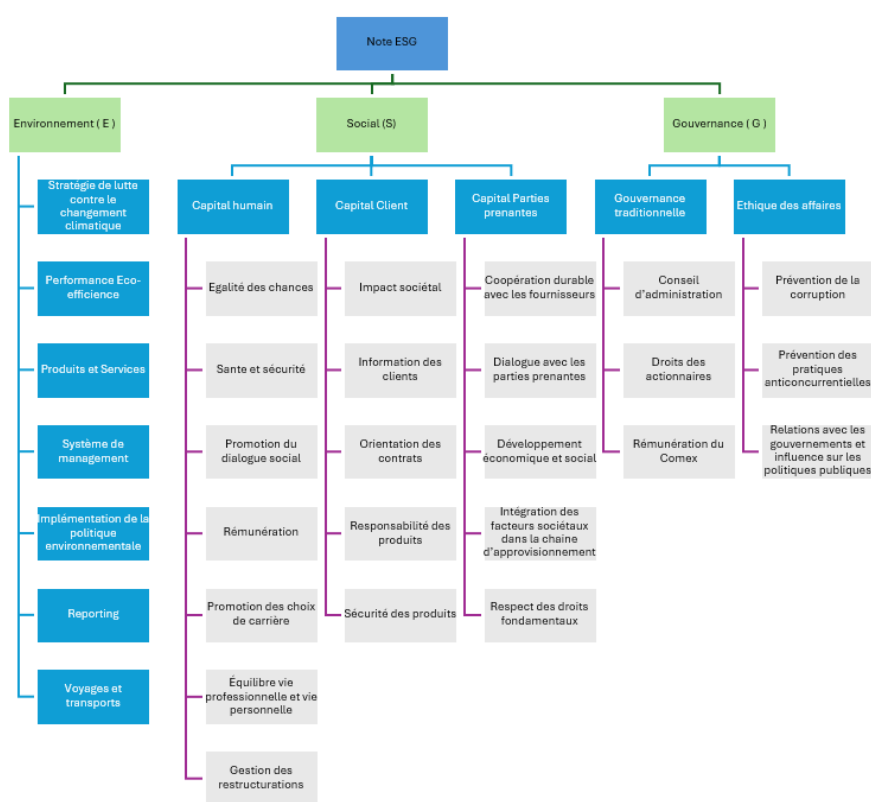
Les entreprises sont évaluées selon une critèresologie articulée autour des trois piliers E, S et G.

Les critères d'analyse des entreprises visent à évaluer la politique, la mise en œuvre opérationnelle et les résultats obtenus sur les enjeux environnement et sociaux propres à chaque secteur d'activité ainsi que la qualité de la gouvernance.

Les entreprises sont évaluées selon une critèresologie articulée autour des trois piliers E, S et G : 3 indicateurs, dont 7 relatifs à la responsabilité environnementale de l'émetteur, 17 au volet social/sociétal et 6 relevant de la thématique Gouvernance permettent de déterminer le profil ESG des émetteurs.

La pondération des critères est définie au niveau de chaque secteur d'activité, en fonction de ses enjeux E, S et G, de la pertinence de chacun d'entre eux et sous contrainte de disponibilité des données.

Les entreprises sont évaluées sur 30 critères :



Les paramètres sectoriels sont injectés dans Ethiscreening, outil propriétaire, dont l'algorithme produit la note ESG.

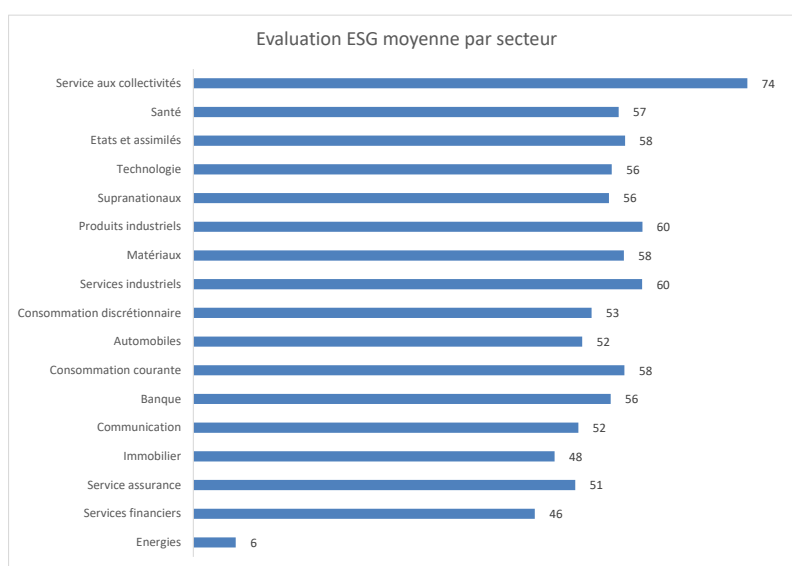
Cette note intègre le comportement des émetteurs vis-à-vis de leurs parties prenantes et de l'environnement. Elle permet de réduire ex-ante l'exposition des portefeuilles à de futures controverses. La détection d'une controverse avérée, son degré de gravité, la récurrence des faits sont susceptibles d'affecter négativement la note ESG de l'entreprise concernée.

Chaque pilier se voit attribuer un poids minimum de 20%, de manière à appréhender l'ensemble des dimensions de la performance extra-financière de l'entreprises selon les enjeux de son secteur.

Secteur	Environnemental	Social	Gouvernance
Automobiles	40%	35%	25%
Banque	35%	30%	35%
Communication	20%	50%	30%
Consommation courante	40%	35%	25%
Consommation discrétionnaire	35%	35%	30%
Energies	50%	25%	25%
Immobilier	40%	35%	25%
Matériaux	45%	30%	25%
Produits industriels	35%	35%	30%
Santé	25%	50%	25%
Service assurance	40%	30%	30%
Service aux collectivités	45%	30%	25%
Services financiers	35%	30%	35%
Services industriels	40%	35%	25%
Technologie	35%	30%	35%
Etats et assimilés	33%	33%	33%
Supranationaux	33%	33%	33%

Poids par pilier définis lors des dernières revues sectorielles

Évaluation ESG du portefeuille de valeurs mobilières (obligations privées et actions)



b. Des fonds externes

>> Les OPC sur des actifs cotés

Le capital-expérience accumulé depuis 2008 par la société de gestion du Groupe dans le domaine de la multigestion ISR a facilité l'extension de la démarche d'investissement responsable au processus de sélection de fonds externes. Depuis 2019, un questionnaire leur est adressé tous les 18 mois. Il permet d'analyser la cohérence entre la démarche du Groupe autour de ses enjeux clés (politiques d'exclusion, climat, engagement actionnarial...) et l'engagement des sociétés de gestion externes.

La première étape du processus consiste à vérifier que la société de gestion externe a mis en place une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans les armes interdites. Si la société de gestion ne répond pas à cette obligation, le fonds est exclu. Si la société de gestion externe respecte cette obligation, le fonds est alors évalué à l'aune des politiques Climat et tabac, ainsi que pour les fonds actions, de la démarche d'engagement actionnarial.

En 2025, le questionnaire a été complété par des aspects de prise en compte par les sociétés de gestion de la biodiversité. Chaque politique est évaluée sur une échelle de 0 à 100 selon son degré de conformité avec celle d'AG2R LA MONDIALE.

La note finale du fonds est la moyenne équipondérée de ces notes (au nombre de 2 ou 3 selon l'orientation de gestion du fonds). Une note minimale de 55, seuil qui traduit une conformité partielle avec la démarche d'investissement responsable du Groupe, est exigée pour ne pas être exclu.

Le questionnaire est mis à jour tous les 18 mois ou à l'occasion d'une modification relative à l'un des volets de la démarche d'investissement responsable du Groupe ou d'une évolution de la réglementation. Les travaux relatifs à la labellisation des fonds de fonds ISR d'ALMGA ont permis d'améliorer le dispositif de détection et de suivi des controverses sur les sociétés de gestion externes avec un module dédié pour l'ensemble du périmètre suivi par l'équipe multigestion de la DIF.

Au titre de la campagne 2025, le questionnaire a été adressé à 44 gestionnaires sur 76 fonds.

Cette démarche permet en outre de faire vivre, nourrir et structurer un dialogue avec les sociétés de gestion externes. Ce dialogue profite aux deux parties, au sens de l'acculturation des meilleures pratiques, d'une part mais aussi à l'enracinement de l'ISR et à la consolidation de ses fondamentaux d'autre part. Il est avant tout un vecteur de progrès, invitant à une meilleure formalisation des politiques d'exclusion ou incitant à la labélisation des fonds.

En 2026, les sociétés de gestion externes dont le niveau de maturité sur les enjeux de préservation de la biodiversité sera jugé suffisant bénéficieront d'un bonus dans l'évaluation globale du fonds qui détermine son éligibilité dans la sélection des OPC.

5. Performance ESG et suivi des politiques d'exclusion

a. Performance ESG des investissements en titres vifs

Afin d'appréhender la performance ESG du portefeuille de l'institution « au plus près » des émetteurs auxquels elle est indirectement exposée à travers les OPC gérés par ALMGA, un exercice de « transparisation » est réalisé. L'encours sous revue ressortait fin 2025 à 360M€ dont environ 109M€ en actions, 71M€ d'obligations d'entreprises et 180M€ d'obligations souveraines et assimilées.

	Evaluation globale	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines
Encours (M€)		109	71	180
(1) Evaluation ESG du portefeuille	57	57	56	58
<i>Taux de couverture</i>	<i>93%</i>	<i>83%</i>	<i>90%</i>	<i>100%</i>
(2) Note Environnement	56	55	56	57
(3) Note Sociale	61	55	53	68
(4) Note Gouvernance	54	62	57	48
(5) Entreprises sigtaires du Pacte mondial (%)	85%	81%	90%	

indicateurs 1 à 4 : note de 0 à 100, 100 étant le score le + élevé

les chiffres en % sont en % de l'encours en valeur de marché

Chaque indicateur est calculé au niveau du portefeuille consolidé et par classe d'actifs (actions, obligations d'entreprise, obligations souveraines) sur la valeur boursière du 31/12/2025. Pour en apprécier la valeur informative, le taux de couverture, qui dépend de la disponibilité des données, est également communiqué.

La variation constatée entre 2024 et 2025 sur l'évaluation ESG globale du portefeuille et sur l'ensemble des piliers s'explique principalement par la baisse significative de la notation des obligations souveraines, liée au changement de fournisseur de données extra-financières et de la grille d'analyse (voir section 4.a. Analyse ESG et évaluation des émetteurs publics et privés).

En effet, à partir de l'exercice 2025, les évaluations ESG s'appuient sur les données et la méthodologie d'ISS ESG, en remplacement de celles préalablement fournies par Moody's. Ce changement peut générer des écarts dans les niveaux de notation agrégés, indépendamment de toute évolution réelle du profil ESG des émetteurs en portefeuille.

À titre d'exemple, la notation de l'indice BB EuroAgg Treasury (regroupant les obligations d'États de la zone euro) s'établit à 57 sur la période, contre 70 l'année précédente, alors même que la composition de l'univers d'investissement est restée stable.

Cette évolution reflète essentiellement des différences méthodologiques, de pondération des critères et de sources utilisées par les deux fournisseurs, plutôt qu'une dégradation effective du profil ESG des actifs détenus.

(1) Evaluation ESG du portefeuille

Au titre de l'exercice 2025, la performance ESG globale du portefeuille ressort avec un score de 57 et un taux de couverture de 93%. Les obligations souveraines ont la note la plus élevée avec un score de 58 sur 100.

(2) Note Environnement

La note Environnement d'un émetteur est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 6 indicateurs utilisés pour évaluer sa politique environnementale ; chacun d'entre eux est affecté d'un coefficient de pondération déterminé en fonction de la pertinence et de l'importance de celui-ci à l'aune des risques et opportunités ESG propres au secteur d'activité de l'entreprise.

Au titre de l'exercice 2025, la note « Environnement » du portefeuille s'établit à 56.

(3) Note Sociale

La note Sociale d'un émetteur est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des dix-neuf indicateurs pour les entreprises et 6 indicateurs pour les Etats utilisés pour évaluer la politique sociale ; Dans le cas des entreprises, chacun d'entre eux est affecté d'un coefficient de pondération déterminé en fonction de la pertinence et de l'importance de celui-ci, mesurée à l'aune des risques et opportunités ESG propres au secteur d'activité de l'entreprise.

Au titre de l'exercice 2025, la note « Sociale » du portefeuille s'établit à 61, en baisse par rapport à 2024, avec une contribution positive des obligations souveraines.

(4) Note gouvernance

La note Gouvernance d'un émetteur est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 8 indicateurs utilisés pour évaluer sa gouvernance pour les entreprises et des 2 indicateurs pour les Etats **Au titre de l'exercice 2025, la note du portefeuille au titre du facteur « Gouvernance » s'établit à 54 avec une contribution positive des actions.**

(5) Entreprises signataires du Pacte Mondial

Le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies lancée en 2000, que le groupe AG2R LA MONDIALE a rejoint en 2006, visant à inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

La part des encours investis sur des entreprises adhérentes du Pacte Mondial au sein du portefeuille s'établit à 85%.

b. Suivi des politiques d'exclusion

	Evaluation globale	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines
Encours (M€)		109	71	180
(6) Encours charbon	-	-	-	-
(7) Encours tabac	-	-	-	-
(8) Armes interdites	-	-	-	-
(14) Hydrocarbures non conventionnels	0,3%	1,1%	-	-

les chiffres en % sont en % de l'encours en valeur de marché

La démarche d'investissement responsable comporte plusieurs volets dont les exclusions normatives et sectorielles intégrant des trajectoires de sortie progressive des énergies fossiles d'ici 2030. Un émetteur détenu en direct (actions ou obligations) est exclu de tout nouvel investissement dès lors que l'une de ses activités dépasse les seuils d'exclusion sectorielle définis par les politiques IR du Groupe.

Les listes d'exclusion, validées en comité d'investissement responsable, sont mises à jour au moins annuellement et s'appliquent aux valeurs mobilières (actions et obligations).

(6) Encours charbon :

Dans le cadre des politiques climats de la Fédération Agirc-Arrco et d'AG2R LA MONDIALE les portefeuilles de la CGRR ne peuvent investir dans les entreprises :

- Dont plus de 10% de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon ou qui ont une capacité installée de plus de 5 GW,
- Dont plus de 10% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an ;
- Qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique.

L'encours Charbon résiduel du portefeuille sur les émetteurs exclus ressort à 0%.

Conformément à l'article 4 SFDR, le calcul est réalisé dès le premier euro d'exposition et sans retraitement de la part de l'activité exposée. Les données sont issues de la base GCEL d'Urgewald et de l'analyse interne.

L'exposition totale du portefeuille dans le secteur des combustibles fossiles conformément à la définition de l'article 4 SFDR est détaillé au point E – Taxonomie européenne et combustibles fossiles

(7) Encours tabac (en %)

AG2R LA MONDIALE a adopté en décembre 2017, une politique d'exclusion du secteur du tabac. Cet engagement s'est traduit par l'arrêt de tout nouvel investissement dans les entreprises appartenant au secteur. La politique d'exclusion du secteur du tabac de la Fédération Agirc-Arrco est entrée en vigueur le 31/12/2024. Elle est plus stricte puisqu'elle prévoit l'exclusion des entreprises de distribution qui tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires du tabac. La liste d'exclusion du tabac passe de 149 émetteurs à 168 émetteurs exclus de tout investissement pour les portefeuilles de la CGRR. **L'encours Tabac résiduel du portefeuille ressort à 0%.**

(8) Armes interdites

La politique d'investissement du Groupe AG2R LA MONDIALE exclut l'ensemble des entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage ou la commercialisation des armes interdites par les conventions internationales signées et ratifiées par la France :

- La convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972 ;
- La convention sur les armes chimiques de 1993 ;
- La convention d'Ottawa de 1998 portant sur les mines antipersonnel ;
- La convention d'Oslo de 2009 portant sur les armes à sous-munitions.

Le portefeuille ne détient ainsi aucun titre d'entreprise relevant des activités visées par ces textes.

(14) Encours hydrocarbures non-conventionnels :

Dans le cadre de sa politique Climat, le Groupe s'interdit d'investir dans les entreprises dont la production d'hydrocarbures non-conventionnels dépasse 22,5% de la production totale depuis janvier 2024. Sont prises en compte les exploitations de sables bitumineux, le gaz et pétrole de schiste, le pétrole extra lourd, le gaz de houille, les forages en eaux profondes (supérieurs à 1 500 m de profondeur) et l'exploitation en Arctique (définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme).

Ce seuil est abaissé de 2,5 points chaque année jusqu'à 2025 puis de 3,5 points les années suivantes. Les investissements dans les entreprises exposées aux hydrocarbures non conventionnels seront donc complètement exclus d'ici 2030. Le taux d'exclusion est passé à 20% en janvier 2025.

Conformément à l'article 4 SFDR, le calcul est réalisé dès le premier euro d'exposition et sans retraitement de la part de l'activité exposée. Les données sont issues de la base GCEL d'Urgewald et de l'analyse interne.

L'encours hydrocarbures non-conventionnels résiduel du portefeuille sur les émetteurs exclus ressort à 0,3%.

L'exposition totale du portefeuille dans le secteur des combustibles fossiles conformément à la définition de l'article 4 SFDR est détaillé au point E – Taxonomie européenne et combustibles fossiles

c. Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux

Par leur capacité à accompagner la transition, les obligations vertes, sociales et durables (sustainability bond) s'inscrivent en cohérence avec la démarche d'investisseur de long terme du Groupe et de la politique climat de la Fédération Agirc-Arrco. Les investissements dans une économie bas carbone (économies d'énergie, énergies renouvelables, solutions innovantes) sont réalisés notamment via la souscription à des émissions d'obligations vertes.

Au 31/12/2025, CGRR Agirc-Arrco était investie à hauteur de 77M€ dans des obligations vertes, sociales et durables soit 30% de la poche obligataire.

	Evaluation globale	Obligations entreprises	Obligations souveraines
Encours (M€)		71	180
(9) Obligations durables	0,5%	0,6%	0,5%
(10) Obligations vertes	28,5%	16,8%	33,1%
(11) Obligations sociales	1,8%	3,6%	1,0%
Sous-total	30,8%	21,1%	34,6%
(12) Obligations liées au développement durable	0,1%	0,3%	-

les chiffres en % sont en % de l'encours en valeur de marché

Indicateurs calculés sur la poche obligataire

Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux sont classées vertes, sociales et durables si elles respectent les Principes de l'ICMA (International Capital Markets Association). Ces principes sont des lignes directrices et des recommandations générales qui promeuvent la transparence et la publication d'informations lors d'émissions de telles obligations.

9) Obligations durables

Une obligation durable est une obligation dont le produit de l'émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets environnementaux et sociaux. Les obligations durables suivent les quatre principes clés des Green Bonds Principles et des Social Bonds Principles de l'ICMA8, respectivement pertinents pour les projets environnementaux et sociaux. **Elles représentent 0,5% des investissements obligataires.**

(10) Obligations vertes

Une obligation verte est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours qui respectent les quatre principes-clés des Green Bonds Principles (GBP) édicté par l'ICMA4. Les GBP reconnaissent plusieurs catégories d'éligibilité pour les projets verts contribuant à des objectifs environnementaux tels que l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la préservation des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité et la prévention et la maîtrise de la pollution. **Elles représentent 28,5% des investissements obligataires.**

(11) Obligations sociales

Une obligation sociale est une obligation dont le produit de l'émission est exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets sociaux nouveaux et/ou en cours et qui respecte les quatre principes clés des Social Bonds Principles (SBP) de l'ICMA5. Les SBP reconnaissent plusieurs catégories d'éligibilité pour les projets sociaux tels que l'accès à des infrastructures de base abordables (eau potable, assainissement, transport, énergie, ...), l'accès à des services de base (santé, éducation et formation professionnelle, soins, financement et services financiers...), l'accès à un logement à un coût abordable, la création d'emplois, notamment grâce à l'effet potentiel du financement des PME et du microfinancement, la sécurité alimentaire et le développement socioéconomique. **Elles représentent 1,8% des investissements obligataires.**

(12) Obligations liées au développement durable

Une obligation liée au développement durable est une obligation qui ne finance pas un projet spécifique mais l'activité générale de l'entreprise. Son taux est fixe avec un step-up si l'objectif ESG n'est pas atteint. Elles sont décrites dans les Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP) de l'ICMA6. Elles encouragent la prise en compte de la durabilité par les entreprises. **Elles représentent 0,1% de la poche obligataire.**

⁴ French-GBP-2021_06-230222.pdf (icmagroup.org)

⁵ French-SBP-2021_06.pdf (icmagroup.org)

⁶ French-SLBP2020-06-191120.pdf (icmagroup.org)

6. Communication auprès des clients

Parce qu'une politique de « transformation durable » dépend de l'adhésion des parties prenantes, de leur information, connaissance et maîtrise des enjeux ESG, le Groupe communique auprès de ses clients sur sa démarche d'investissement responsable à travers :

- Son site internet dont la section « Investir de manière responsable » présente les engagements du Groupe en matière d'investissement responsable et permet « d'aller plus loin » via des liens avec les politiques constitutives de sa démarche IR
- Des campagnes ponctuelles de communication à l'occasion des récompenses reçues par le Groupe au titre de sa démarche d'Investissement Responsable ou encore du renouvellement de labels (label ISR, label Finansol)
- De supports vidéo, également accessibles à partir du site internet du Groupe dans le cadre de la série « Et si on parlait RSE » avec en 2024 un épisode intitulé : « l'immobilier de placement, pierre angulaire de la transition énergétique »

Pour plus de détail se référer à la section I.B.4 en page 31

7. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit règlement « Disclosure » ou « SFDR ») prévoit l'harmonisation de la communication d'informations en matière de durabilité des produits financiers en fonction de leurs attributs environnementaux et sociaux.

L'encours global des produits financiers Article 8 détenus au 31/12/2025 au sein du portefeuille CGRR Agirc-Arrco est de 370,8M€ soit 96% des actifs de l'institution investis en produits financiers (386M€). L'ensemble des OPC gérés par ALMGA font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR). L'institution ne détient pas de produit financier Article 9.

Pour plus de détail se référer à la section I.I en page 74

8. Les adhésions à des chartes ou codes relatifs aux enjeux ESG

AG2R LA MONDIALE est signataire des chartes et codes relatifs à une prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans les décisions d'investissement suivants :

- La Charte du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) de septembre 2015 ; à laquelle la Charte d'Investissement Responsable du Groupe de 2016 fait, dans son préambule, explicitement référence ;
- Les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) depuis que le Groupe en a rejoint le collège « Investisseur institutionnel » en 2018.

L'engagement d'AG2R LA MONDIALE dans une démarche globale de développement durable recouvre une déclinaison dans le champ de l'investissement des initiatives nationales ou internationales soutenues par l'Association Sommitale du Groupe pour le compte des institutions et entités relevant de son périmètre.

Cette ambition est relayée par sa société de gestion dans le cadre des fonds relevant explicitement d'une démarche ISR ou solidaire ; ce qui se traduit l'inscription de ces derniers dans une démarche de labélisation au titre du Label ISR (pour les fonds ISR éligibles à son cahier des charges, ou du Label Finansol de l'association FAIR.

Pour plus de détail se référer à la section II.E en page 88

B. Moyens internes déployés

1. Equipes

La gestion du portefeuille de la CGRR mobilise 88 collaborateurs et collaboratrices répartis géographiquement sur ses trois plateformes de Marseille, Mons et Paris et fonctionnellement autour de ses différentes directions opérationnelles. La moyenne d'âge de l'effectif s'établit à 45 ans. Il présente une parité Femmes/Hommes de 52% / 48%. 10 collaborateurs bénéficient d'un « contrat d'apprentissage ».

Les effectifs de la Direction des Investissements et du Financement sont ainsi répartis :

Géographiquement		Fonctionnellement	
Paris	67	Direction	5
Lille	10	Assist.Direction	2
Marseille	11	Marketing et Distribution	8
		Opérations et risque	30
		Gestion collective, sous mandat, recherche	22
		Gestion assurantielle, taux, crédit et trésorerie	18
		Contrôle interne et conformité	3

Au sein de l'effectif de la Direction des Investissements et du Financement, 14 personnes sont directement associées au processus d'analyse, de gestion ou de surveillance ESG : 3 membres de la direction, 1 collaborateur de la direction du contrôle interne et de la conformité, 5 analystes ISR et 5 gérants de portefeuilles. La démarche d'intégration ESG mobilise transversalement un effectif de 26 équivalents temps plein (ETP) répartis au sein de plusieurs services en charge de l'investissement ou de l'analyse. En ce qui concerne les enjeux de durabilité, la DIF s'articule avec la Direction de la RSE du Groupe, notamment au moyen d'un comité mensuel ad-hoc intitulé « Comité de coordination DIF-RSE ».

L'équipe d'analystes ESG est composée de 5 personnes dédiées à l'analyse des enjeux extra-financiers des émetteurs. Elle s'appuie sur l'équipe de la MOA, composée de 5 personnes, pour le développement des outils d'analyse interne et de suivi de la performance ESG des portefeuilles.

Depuis 2022, l'outil de notation Ethiscreening s'est enrichi d'une plateforme, de consultation des analyses ISR sectorielles et des notations, ouverte à l'ensemble des gestionnaires. Cet élargissement de l'accès contribue à la diffusion d'une culture de l'ESG au sein de l'ensemble des équipes.

Dans le module « Investment Compliance » de l'outil de tenue de positions déployé au sein de la DIF, les équipes de Middle Office sont alertées quotidiennement d'éventuels non-respects par les portefeuilles de ratios ESG ou d'exclusions. La procédure prévoit qu'en cas de dépassement de ratios non résolu, le RCCI soit alerté afin de veiller à la régularisation du dépassement dans les meilleurs délais. Des contraintes de blocage dites « pré-trade » sont paramétrées afin de bloquer ou limiter l'achat de titres interdits à la détention dans les portefeuilles du groupe.

2. Sensibilisation et Formation

L'adhésion des parties prenantes, leur connaissance et maîtrise des enjeux ESG, leur degré d'acculturation à la réglementation, sont autant de facteurs dont dépend le succès du déploiement d'une démarche d'Investissement Responsable, que ce soit au niveau de l'institution, du propriétaire ou du gérant d'actifs, du concepteur ou distributeur de solutions d'épargne.

Les administrateurs de l'association sommitale dont la CGRR est membre, sont régulièrement invités à des sessions de formation aux questions de durabilité et aux différentes réglementations attachées à cet enjeu (règlement SFDR, article 29 de la Loi Energie Climat, bilan carbone ©, directive CSRD...). Ces formations, en majorité animées par des collaborateurs d'AG2R LA MONDIALE, peuvent également faire intervenir des experts externes sur des sujets spécifiques.

En témoignent notamment les formations suivantes :

- Février 2025 : Une formation intitulée « *Naviguer parmi les obligations de reporting extra-financier : point sur la CSRD* »
- Octobre 2025 : Une formation dédiée à la problématique des « *Achats responsables* » a été l'occasion de sensibiliser la gouvernance aux questions de vigilance sociétale et aux exigences en termes de redevabilité, de conformité attachée à la fonction achat

Ces formations ont pour objectif de leur permettre de maintenir et développer un niveau de compétences et d'expertises approprié avec l'exercice de leur fonction d'administrateur. Ces formations, de même que les compétences, ne font pas l'objet d'une évaluation à priori et à postériori. Les sujets qui y sont traités présentent un intérêt dans l'exercice de la mission de surveillance qu'ils assurent, et notamment en matière de durabilité. Ces formations, en majorité animées par les experts AG2R LA MONDIALE, peuvent également faire intervenir des experts externes sur des sujets spécifiques. Le cursus proposé porte sur des thèmes divers, dont plusieurs en lien avec des impacts, risques et opportunités retenus dans le cadre de l'analyse de double matérialité (ex. la protection des données privées, la gestion des conflits d'intérêts, la lutte contre la corruption, la fraude, la réglementation DORA, le risque cyber, etc.).

Au niveau des collaborateurs, des modules de formation en ligne sont développés au sein du « e-Learning System » du Groupe - « AG2R LA MONDIALE Académie Mon Campus » - tel que celui intitulé « *Finance durable : d'une démarche volontaire, individuelle des gérants d'actifs à obligation réglementaire* », celui dédié à la réglementation SFDR ou ceux fléchés « Responsabilité Sociétale de l'Entreprise » (RSE).

La sensibilisation des collaborateurs du Groupe au changement climatique s'appuie également sur le déploiement, depuis l'été 2023, de la « fresque du climat ». En 2025, 194 collaborateurs du Groupe se sont ainsi livrés à cet exercice d'intelligence collective d'environ 3 heures autour des 42 cartes du jeu et des 13 « fresqueurs » et « fresqueuses » dument formé(e)s à l'animation de ces ateliers pédagogiques.

La traditionnelle « Semaine Européenne du Développement Durable » (SEDD) est l'occasion pour le Groupe de mettre en œuvre, tant sur le plan national que localement sur ses différents sites, une trentaine d'actions de mobilisation, sous forme de webinaires, « challenges », ateliers autour, cette année, des thèmes suivants : Mobilité durable, fresque du climat, numérique responsable, impacts de l'environnement sur la santé.



Et plus spécifiquement concernant les équipes d'AG2R LA MONDIALE en charge des investissements :

- L'organisation en octobre d'une « Fresque de la Biodiversité » animée par « La Fabrique des Possibles » ;
- Une formation également en octobre, dans le cadre de la SEDD, intitulée « Climat, Pétrole et Gaz : comprendre et agir », assurée par l'équipe en charge de l'analyse ESG ;

- Et enfin la poursuite de l'inscription des collaborateurs dans le cadre de la Certification AMF Finance Durable, avec à fin 2025, 29% de l'effectif de la DIF titulaire de ce certificat.

3. Ressources externes

L'analyse ESG des émetteurs appartenant aux univers d'investissement obligataires et actions des portefeuilles :

- **S'appuie** sur les informations publiques disponibles : rapports annuels, rapports de développement durable, documents de référence, sites internet, présentations aux investisseurs, etc...
- **Se nourrit** des données communiquées par les agences d'analyse extra-financière auxquelles le Groupe est abonné : ISS-ESG pour l'analyse ESG, Carbon4 Finance et MSCI ESG pour l'analyse de la transition énergétique et climatique ainsi que la biodiversité. Ces données sont traitées, en les resituant au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur, par notre outil propriétaire EthiscreeninG et restituées sous la forme d'une note ESG ;
- **Est alimentée** par les travaux de recherche des bureaux d'analyse sélectionnés par ALM GESTION D'ACTIFS dans le cadre de la gestion actions. Ces dernières années, ces bureaux d'analyse ont efficacement complété leur offre d'analyse financière par une intégration systématique des critères ESG dans leur modèle d'évaluation ;
- **S'enrichit** des travaux des « Think Tanks » qu'il soutient (Cercle des Institutionnels de Novethic, FIR...) ;
- **Prend en compte** le comportement des émetteurs vis-à-vis de leurs parties prenantes et de l'environnement (climat, biodiversité), ce qui contribue à la réduction ex-ante du risque d'exposition des portefeuilles à des controverses ;
- **Est susceptible** d'être remise en cause ou réévaluée du fait d'une controverse, relayée par un média, une ONG, un syndicat...et relative à l'émetteur lui-même, son secteur d'activité ou son écosystème.

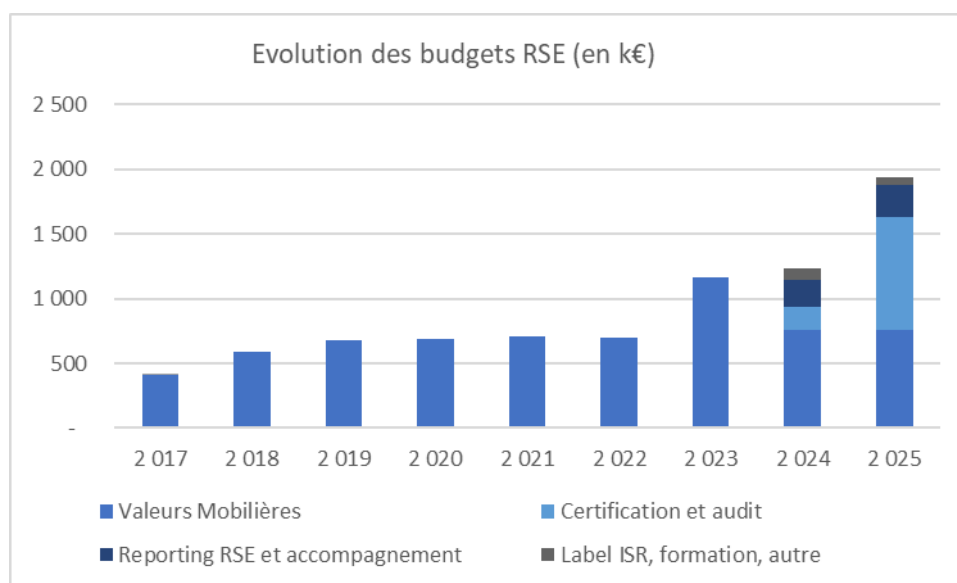
L'analyse des résolutions proposées en assemblée générale repose sur l'expertise des analystes internes au Groupe AG2R LA MONDIALE et sur les travaux de Proxinvest- Glass Lewis et ISS Governance.

Le suivi de la performance environnementale (consommations d'énergie et d'eau, production de déchets, trajectoires climat, biodiversité...), sociétale (indicateurs relatifs à l'accessibilité et aux services) et l'évaluation des risques climatiques du patrimoine immobilier du Groupe s'enrichit des travaux du cabinet Sinteo.

Ces dernières années, le budget Recherche/Analyse ESG – y compris la certification et audits des actifs immobiliers -a été en augmentation régulière. Il s'établit à environ 1,93M€ et représente, en 2025, 47% du budget recherche global.

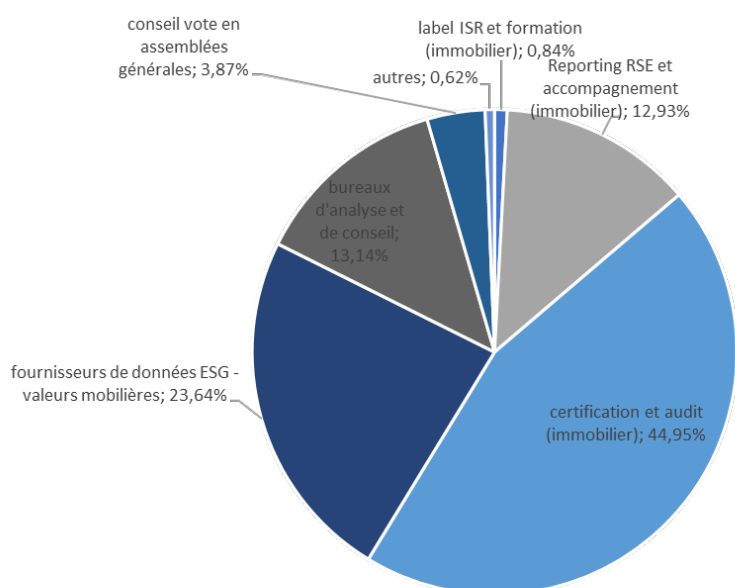
La part des abonnements et autres publications ESG représente 19,5% du budget RSE global.

Evolution du budget RSE depuis 2017 :



La forte variation entre 2022 et 2023 s'explique principalement par la prise en compte dans le budget total du budget ESG de l'Immobilier de Placement et de la recherche ESG achetée auprès des bureaux d'analyse sélectionnés par ALMGA dans le cadre de son processus de gestion actions. A partir de 2024, apparaît sur le graphique la décomposition des dépenses RSE au titre de l'immobilier. L'augmentation des dépenses d'audit sur les actifs immobiliers explique la forte variation observée entre 2024 et 2025.

En 2025, le budget recherche ESG (en % du total) se décompose selon le graphique ci-dessous :



Le budget recherche ESG de l'entité (défini comme la somme des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance auxquels s'ajoutent les budgets de prestations d'analyse fournies par des tiers, de formation et de labellisation) représente 0,30% des encours.

4. Information des parties prenantes (souscripteurs, clients...)

Conformément au principe de « redevabilité » inscrit dans sa charte d'investissement responsable (Principe N° 6), AG2R LA MONDIALE, et sa société de gestion d'actifs, rendent compte à leurs parties prenantes de leurs démarches d'investissement responsable, d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de la performance extra-financière de portefeuilles placés sous leurs responsabilités. « Investir de manière responsable » ...ainsi s'ouvre au sein du site internet du Groupe, dans le cadre de la rubrique « Nos engagements » et au titre du déploiement de sa RSE, l'espace dédié à sa démarche d'Investissement Responsable :

<https://www.ag2rlamondiale.fr/groupe/nos-engagements/developper-notre-demarche-rse/investir-de-maniere-responsable>.

Il est possible d'y télécharger les textes fondamentaux de la démarche comme la Charte d'investissement responsable du Groupe et les politiques spécifiques qui la complète :

- Exclusion des armes interdites par les conventions internationales transposées en droit français ;
- Exclusion du tabac ;
- Climat et Biodiversité ;
- Engagement actionnarial.

Les informations relatives aux OPC ISR gérés par ALMGA, la société de gestion du Groupe ainsi que les textes décrivant sa démarche ainsi que les rapports Article 29 qui en rendent compte* sont accessibles à partir de son site internet : <https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs>

* ALM GESTION D'ACTIFS et fonds dont l'encours est supérieur à 500 Mios€.

A noter que depuis 2024 et sur le périmètre des fonds labélisés ISR, un reporting ESG mensuel, permettant d'évaluer et de suivre la performance extra-financière des fonds concernés, est mis à disposition des souscripteurs.

	ALM CREDIT EURO	Part IC	FR0007071006	2 182,11
	ISR			2026-03-03
		Part RA	FR0013459054	105,36
				2026-03-03
		Part RB	FR0013459070	102,50
				2026-03-03
Bloomberg Barclays 1-10 years euro Corps Ex-bbb & Tier 1, UT2 & JunSub Index				
Classement SFDR : Article 8				

Sélectionnez ^

Reporting ESG ←

Prospectus

DIC Part IC

DIC Part RA



Température

2,85

Indice
3,22

Note ESG

57

Indice
47

Dialogue social

59

Indice
51

Taux Investissement Durable

23%

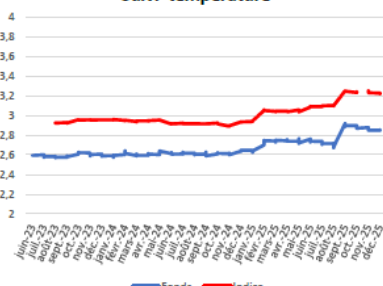
Indice
17%

Taux minimum ID : 3%

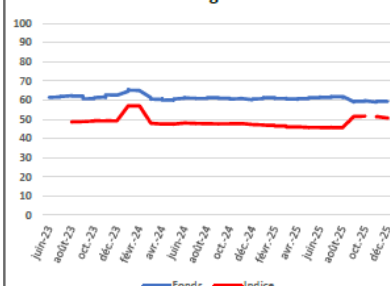
Sélection ISR (hors monétaire)

	Fonds		Indice
	Actif Net	%	
Titres éligibles ISR	1 590 836 932	85,3%	52,39%
Social bonds	7 378 253	0,4%	0,38%
Green bonds	140 106 579	7,5%	3,66%
Green climat bonds	-	-	-
Sustainable bonds	6 397 562	0,3%	0,23%
Sustainability linked bonds	-	-	0,32%
Titres non éligibles ISR	35 954 638	1,9%	37,14%
Titres non analysés ISR	85 055 452	4,6%	5,87%

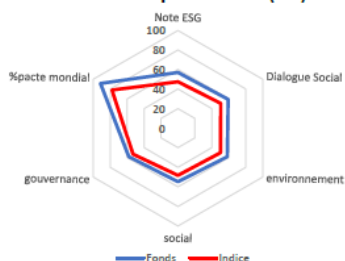
Suivi température



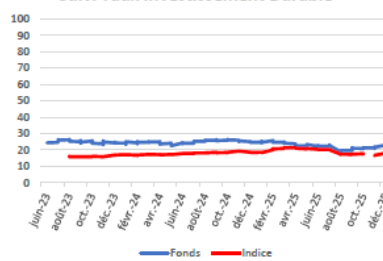
Suivi Dialogue social



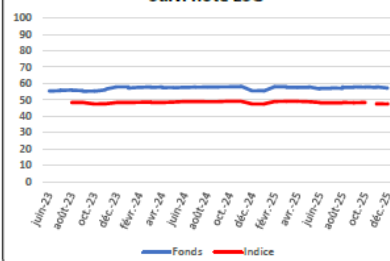
Indicateurs de performance (KPI)



Suivi Taux Investissement Durable



Suivi note ESG



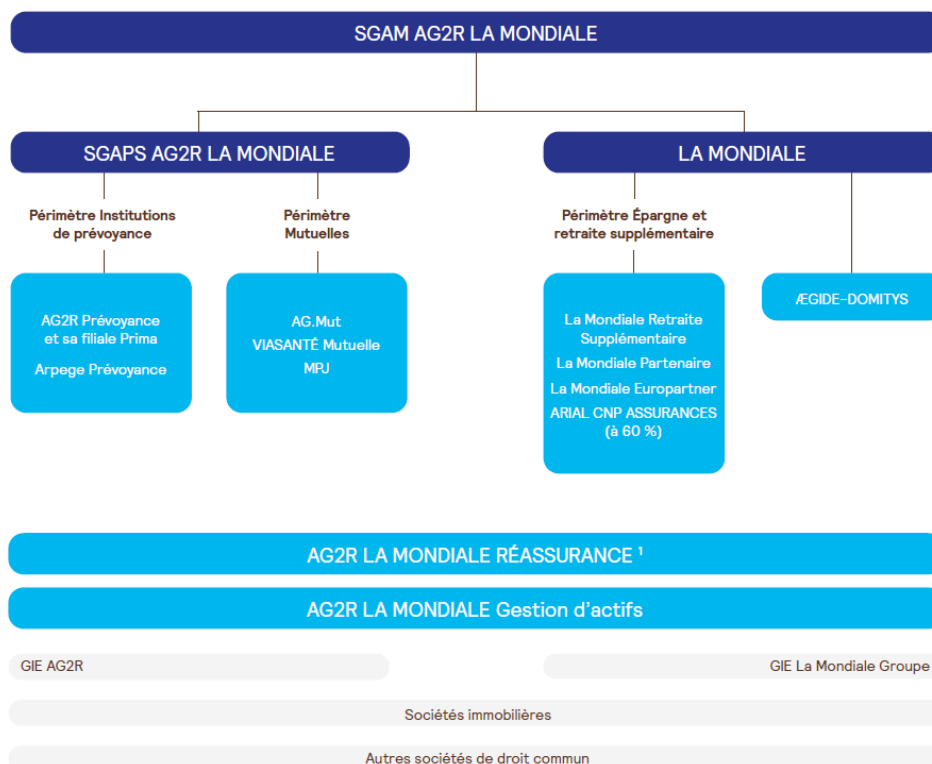
Exemple du Fonds ALM Credit Euro ISR (Source ALMGA, données à fin décembre 2025)

Sur le site de la Fédération Agirc-Arrco, les principes et politiques appliqués par les institutions dans la gestion financière de leurs réserves sont disponibles. Ces informations sont accessibles à partir du site ou directement dans cette section : <https://www.agirc-arrco.fr/qui-sommes-nous/nos-engagements/investissement-socialement-responsable/>

Plusieurs communications à destination des parties prenantes externes sur le site internet du Groupe, via les réseaux sociaux (réseau X, LinkedIn, Facebook) et la presse écrite (Le revenu placements, Gestion de fortune) ont été réalisées par AG2R LA MONDIALE. Elles présentent sa démarche d'investissement responsable et la gestion ISR des OPC gérés par sa société de gestion.

C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de l'entité

Schéma institutionnel Groupe :



(1) L'activité de réassurance débutera en 2026, sous réserve de décisions de l'APOR

• Association sommitale

Association à gouvernance paritaire, l'Association sommitale est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes législatifs et réglementaires applicables aux Groupes de protection sociale. Sa mission principale est de définir, en liaison étroite avec ses membres, les grandes orientations politiques et stratégiques du Groupe dans le cadre de la déontologie propre aux institutions de retraite complémentaire. C'est à son niveau qu'ont été notamment adoptées tant la Charte d'Investissement responsable du Groupe en 2016, que l'adhésion aux Principes de l'Investissement Responsable de l'ONU en 2018, ou encore les politiques relatives aux exclusions et au climat.

• CGRR Agirc-Arrco

Institution de retraite complémentaire à gouvernance paritaire, régie par le code de la Sécurité sociale, adhérente à la Fédération Agirc-Arrco, CGRR Agirc-Arrco a pour objet de permettre à ses adhérents de faire bénéficier leurs membres participants et leurs ayants droit du régime de retraite complémentaire institué par l'Accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017. Elle est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2019 d'AG2R Réunica Arrco et d'AG2R Réunica Agirc, conformément aux orientations définies par les partenaires sociaux dans l'accord national interprofessionnel du 30 octobre 2015.

Le Conseil d'administration de CGRR Agirc-Arrco est composé paritairement de 18 membres, représentants des employeurs adhérents et des participants salariés. Il est désigné par les organisations d'employeurs et les confédérations syndicales, représentatives au niveau national et interprofessionnel, dans le respect de la représentativité en vigueur. Les statuts du Conseil prévoit un mécanisme de désignation invitant à la parité, celle-ci s'appréciant pour chaque organisation. D'autres critères ESG sont intégrés au statut de CGRR Agirc-Arrco comme la limitation du cumul des mandats, la prévention des conflits d'intérêt, la gratuité de la fonction, ou encore sans que cela ne soit exhaustif, l'honorabilité des administrateurs.

Les administrateurs de CGRR Agirc-Arrco bénéficient de sessions de formation sur les enjeux financiers et extra-financiers à l'instar de ce qui est déployé sur le périmètre des administrateurs du Groupe AG2R

LA MONDIALE. Après consultation de la Commission financière, le Conseil suit la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable qui est revue par ladite commission dans le cadre de ses travaux.

- **La Direction Investissements Finances et Risques d'AG2R LA MONDIALE :**

La gestion financière des portefeuilles de valeurs mobilières de la SGAM AG2R LA MONDIALE et des institutions relevant de son périmètre est assurée par la Direction des Investissements et du Financement (DIF) d'AG2R LA MONDIALE et celle du patrimoine immobilier, par la Direction de l'Immobilier de Placement du Groupe (DIP).

Ces deux directions opérationnelles relèvent du périmètre de la Direction Investissements Finances et Risques (DIFR) du Groupe, placée sous la responsabilité d'un membre du Comité de Direction Groupe d'AG2R LA MONDIALE. Le volume des encours placés sous la responsabilité de la DIF est de 89,8Mds€ à fin 2025 (y compris les OPC gérés par ALMGA).

ALMGA, la société de gestion du Groupe est détenue à 29% par LA MONDIALE et à 71% par AG2R Prévoyance, deux institutions membres de la SGAM. Elle est fonctionnellement du ressort de la DIF ; elle en constitue le bras armé en matière de gestion collective et sous mandat ; elle s'appuie sur les moyens de celle-ci dans les domaines du traitement des opérations, du contrôle des risques et du reporting. Fin 2025, ALMGA gère 30 Mds€, dont 11,9 Mds€ via des fonds ISR.

Au sein de la DIF, un comité mensuel « ad-hoc » propose les modalités de mise en œuvre de la politique d'investissement responsable et la définition d'indicateurs de suivi et de performance extra-financière. Il est composé des membres du comité de direction de la DIF, des membres du directoire d'ALMGA, des équipes de gestion actions, taux et multigestion, de l'équipe ISR et du pôle Conformité et contrôle interne.

La comitologie de la DIF est le lieu du déploiement opérationnel de la démarche d'investissement responsable, comme en témoigne l'exemple du Comité Crédit trimestriel ; ce comité a entre autres pour objet d'assurer le suivi des émetteurs sous surveillance renforcée (dépassement des limites autorisées par la politique crédit) et sous surveillance (notés BBB et BBB-). Ce comité - qui réunit des représentants de la DIF et de la Direction des Risques- passe en revue l'actualité de ces émetteurs et enrichit l'analyse du risque crédit d'un avis relatif aux enjeux ESG propres à l'émetteur, notamment du fait des controverses dont il fait l'objet et de la trajectoire de réchauffement climatique dans laquelle il s'inscrit. Ces éléments sont pris en compte dans la décision de maintien ou de cession des émetteurs ainsi analysés.

La diversification de la politique d'investissement du Groupe dans le domaine de la dette d'entreprises non notées (« dette privée ») ou autour de thématiques telles que la transition énergétique est également propice à une mobilisation opportune de l'expertise de l'équipe ESG. Il s'agira par exemple d'analyser les indicateurs d'impacts extra-financiers associés à certains financements.

Les principes qui sous-tendent la rémunération des équipes chargées de mettre en œuvre la politique d'investissement responsable, d'en contrôler l'application et le respect, et plus largement des collaborateurs du Groupe AG2R LA MONDIALE, sont fixés par les politiques du Groupe et des GIE employeurs.

>> Prise en compte de critères ESG dans la politique de rémunération :

L'intégration de la durabilité dans la politique de rémunération du Groupe AG2R LA MONDIALE est en ligne avec les engagements RSE, la raison d'être et le modèle économique du Groupe AG2R LA MONDIALE.

La durabilité est l'un des 6 principes de la politique de rémunération du Groupe AG2R LA MONDIALE avec :

- la cohérence;
- la lisibilité et la transparence ;
- l'équilibre et la mesure ;
- l'exhaustivité ;
- l'équité et la compétitivité (benchmark).

La politique de rémunération du Groupe AG2R LA MONDIALE s'inscrit dans un objectif global de promotion d'une gestion prudente et efficace des risques et de la conformité, en intégrant les contraintes légales, réglementaires et conventionnelles. Pour les dirigeants, elle vise à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses assurés, de ses sociétaires et de ses collaborateurs. Lorsque le système de rémunération comporte à la fois une composante fixe et une composante variable, ces composantes sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Les membres du Comité Exécutif Groupe sont couverts par la politique de rémunération d'AG2R LA MONDIALE, laquelle intègre les risques en matière de durabilité. Leur intégration répond aux exigences introduites par le régime prudentiel Solvabilité 2 d'une part, tout en témoignant d'une reconnaissance d'autre part, du caractère stratégique des enjeux de durabilité, au même titre que les enjeux financiers. Les questions de durabilité figurent en effet parmi les six principes directeurs de la politique de rémunération des GIE employeurs d'AG2R LA MONDIALE.

Dans ce cadre, la rémunération variable des membres du Comité Exécutif Groupe, en ce inclus celle du Directeur général, ainsi que celle des responsables des fonctions clefs de la SGAM AG2R LA MONDIALE, comprend des objectifs en matière de durabilité, sauf pour ceux qui l'ont rejoint en 2025, la définition des objectifs se faisant annuellement en début d'année. De tels objectifs seront fixés lors du prochain cycle à venir. Dès lors, seules les rémunérations variables des membres du Comité Exécutif Groupe et des responsables des fonctions clefs présents en 2024 ont fait l'objet d'objectifs en matière de durabilité au titre de l'exercice 2025. Les objectifs sont définis sur la base des domaines de responsabilité qui relèvent des prérogatives de chacun d'entre eux au titre des fonctions qu'ils exercent et des priorités fixées par le Groupe dans le cadre du plan d'entreprise 23-25.

Ces objectifs sont évalués au moyen d'une appréciation qualitative des réalisations tant dans le domaine climatique que pour les autres questions de durabilité. Ils sont définis en fonction des domaines de responsabilité couverts et des orientations contenues dans le plan d'entreprise.

En 2025, ils ont notamment porté sur l'engagement des salariés, la conduite d'audits de dispositifs (ex. conformité) contribuant directement à des questions de durabilité, les politiques d'investissement responsable et climat, ou encore la satisfaction client. Ils ont représenté 20,1% de la part variable de la rémunération en fonction des membres du Comité Exécutif Groupe et des responsables des fonctions clés au moment où ont été réalisés les entretiens annuels début 2025.

Ce ratio est calculé en rapportant la somme de l'enveloppe théorique des montants associés aux objectifs de durabilité, à l'enveloppe totale des rémunérations variables.

Les systèmes de rémunération variable des équipes de vente intègrent des critères qualitatifs visant à préserver l'intérêt du client, à améliorer sa satisfaction et la qualité de service.

Pour les responsables de fonctions clés (fonction de gestion des risques, fonction vérification de la conformité, fonction d'audit interne et fonction actuarielle), la part variable de leur rémunération est indépendante de la performance des unités et domaines opérationnels placés sous leur contrôle.

Les gérants d'actifs ont dans leur rémunération variable un objectif lié à la durabilité. Ils doivent respecter les politiques d'exclusion (tabac, charbon, armes interdites par les conventions signées par la France et hydrocarbures non conventionnels) au niveau des portefeuilles qu'ils gèrent.

Afin de favoriser l'implication des collaborateurs dans la réalisation du plan de sobriété énergétique et dans l'insertion professionnelle des jeunes, les accords d'intéressement des UES AG2R et UES LA MONDIALE, signés en juin 2024 pour les exercices 2024 et 2025, ont introduit deux critères liés aux engagements du Groupe en matière de RSE :

- La baisse de la consommation énergétique (en Kw/h) de l'immobilier d'exploitation de l'UES AG2R et de l'UES LA MONDIALE en cumul par rapport à fin 2023.
- La proportion d'alternants au regard de l'effectif cumulé de l'UES AG2R et de l'UES LA MONDIALE. »

>>Connaissances, compétences et/ou expériences des personnes impliquées dans la démarche ESG et la politique d'investissement, ainsi que les moyens de contrôle mis en œuvre

	Expérience ESG (an)	Certifications, formations ESG
Direction (DIF)	10	
Direction (DIF)	23	
Direction (ALMGA)	28	
Directrice RSE AG2R LA MONDIALE	19	Ingénieur en environnement (ISE) Management du développement durable (HEC) BREEAM Assessor
Directeur Opérationnel RSE	20	
Resp. Gestion de taux et trésorerie		Certification AMF Finance Durable
Resp. Contrôle interne et conformité	20	Certification AMF Finance Durable
Contrôle interne et conformité	9	Certification AMF Finance Durable
Responsable ISR	17	Certification AMF Finance Durable
Analyste ESG	4	Certification AMF Finance Durable
Analyste ESG	11	Certification AMF Finance Durable
Analyste ESG	3	
Analyste ESG	8	
Gérant de fonds ISR	19	
Gérant de fonds ISR	13	
Gérant de fonds ISR	9	Certification AMF Finance Durable
Gérant de fonds ISR	16	
Gérant de fonds ISR	24	
Gérant Private Equity	13	
Gérant Private Equity	2	CFA ESG - AXA Climate School
Chargé des questions ESG (immobilier)	1,5	
Data Officer ESG	4	
Contrôle RM et Durabilité	8	Certification AMF Finance Durable
Contrôle RM et Durabilité	2	

Sur le périmètre de la Direction des Investissements et du Financement, 21 collaborateurs (tous métiers confondus) sont titulaires de la certification AMF Finance Durable.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

En cohérence avec sa mission d'acteur paritaire et mutualiste engagé au service d'une économie durable, AG2R LA MONDIALE déploie une politique d'investissement responsable articulée autour d'un dialogue structuré avec les entreprises, d'un exercice rigoureux des droits de vote et d'une volonté constante d'accompagner l'amélioration des pratiques de gouvernance.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'Objectif n° 2 de la Charte d'Investissement Responsable du Groupe « Influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

Le dialogue actionnarial en constitue en effet un levier central. Il permet d'évaluer la maturité des stratégies ESG, d'identifier les axes de progrès et de sensibiliser les émetteurs à nos attentes en matière de transparence, d'éthique et de responsabilité.

Le dialogue peut s'exercer en amont des Assemblées Générales. Ces échanges préalables contribuent à un exercice éclairé des droits de vote, tout en permettant aux entreprises de mieux anticiper l'impact de leurs pratiques et projets de résolutions. Ils garantissent également la cohérence entre les attentes formulées par AG2R LA MONDIALE et les positions exprimées lors de ces résolutions.

Enfin par le vote, AG2R LA MONDIALE exprime de manière formelle ses attentes en matière de gouvernance responsable : composition des conseils, intégrité des pratiques, protection des actionnaires minoritaires, transparence des rémunérations et gestion des risques.

À travers cette démarche articulée entre dialogue, analyse approfondie et vote responsable, AG2R LA MONDIALE réaffirme son rôle d'investisseur institutionnel engagé.

Le Groupe contribue ainsi à l'amélioration continue des pratiques de gouvernance, à une redevabilité accrue des émetteurs au service de la promotion d'une économie durable, en cohérence avec les valeurs et responsabilités qui fondent notre action.

1. Avec les entreprises

Le dialogue actionnarial constitue un levier central et transversal de la démarche d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE. Au service de l'ensemble des autres piliers (politiques d'exclusion, politique Climat et Biodiversité, analyse ESG), il contribue à leur mise en œuvre effective. Il porte sur l'ensemble des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Le dialogue vise à :

- Améliorer la qualité, la transparence et la disponibilité de l'information ESG communiquée par les émetteurs ;
- Renforcer l'analyse et la décision d'investissement, notamment dans le cadre du suivi de controverses ;
- Accompagner la progression des pratiques des entreprises, en particulier lorsque leurs engagements ou leurs actions en matière d'ESG méritent d'être renforcés.

Cette politique d'engagement et de dialogue s'inscrit dans une approche structurée et continue, destinée à garantir une compréhension complète, précise et actualisée des enjeux ESG des émetteurs.

La politique d'engagement actionnarial est disponible [ici](#).

2. Avec les sociétés de gestion externes

Le dialogue avec les sociétés de gestion externes est consubstantiel au déploiement, depuis 2008, par ALMGA d'une démarche de multigestion ISR. Il s'inscrit au confluent des principes N°4 (une démarche de progrès et d'amélioration continue) et N°7 (un engagement à promouvoir l'investissement responsable) de la charte d'investissement responsable.

Il s'illustre notamment dans le cadre d'un processus continuellement enrichi, décrit dans ce rapport, à la section I.A.4.c intitulée Fonds externes en page 19.

3. Bilan de l'exercice d'engagement et de vote 2025

✓ Dialogue avec les émetteurs

L'engagement actionnarial vise à « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs afin de favoriser une économie responsable », l'un des deux objectifs de la charte d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE adoptée par l'Association sommitale en 2016.

Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs joue activement son rôle d'actionnaire, mène des dialogues réguliers avec les entreprises, participe à des initiatives collectives et vote en assemblée générale.

L'objectif est de comprendre la façon dont les entreprises appréhendent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème. Au cours de l'exercice 2025, des actions d'engagement et de dialogue ont été menées auprès de 9 entreprises détenues en portefeuille et sur le secteur bancaire.

a. Les thématiques 2025

Les thèmes d'engagement des équipes ESG auprès des émetteurs s'appuient sur les principaux piliers de la démarche d'investissement responsable du Groupe et répondent aux objectifs de durabilité des fonds et des portefeuilles.

En 2025, ils ont principalement porté sur les risques environnementaux et sociaux, ainsi que sur la transparence des données ESG.

• Enjeux environnementaux

La lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité sont au cœur de stratégie d'investissement, comme l'illustre la politique Climat et Biodiversité du Groupe. Renforcée et étendue depuis sa première version de 2017, elle considère l'Accord de Paris et les objectifs du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming Montréal. L'érosion de la biodiversité et la raréfaction des ressources en eau peuvent constituer aujourd'hui des risques majeurs pour les entreprises et pour l'économie dans son ensemble. L'intégration de ces enjeux dans les stratégies des émetteurs demeure encore très hétérogène.

La transparence sur les impacts et dépendances liés à la biodiversité reste limitée, et l'élaboration ainsi que la mise en œuvre de plans d'atténuation ou d'adaptation visant à réduire les pressions exercées sur les écosystèmes restent encore insuffisamment explicitées.

Dans ce contexte, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs a structuré ses échanges avec les entreprises autour de ces priorités environnementales : les stratégies de transition climatique et la préservation de la biodiversité.

Ces thématiques ont structuré notre dialogue afin d'encourager une meilleure prise en compte des risques environnementaux et une amélioration des pratiques de gestion durable.

En 2025, les dialogues « environnementaux » ont porté prioritairement sur :

- Les stratégies de transition climatique ;
- La gestion des impacts et dépendances liées à la biodiversité ;
- La publication d'indicateurs environnementaux fiables et comparables.

• Enjeux sociaux et droits humains

AG2R LA MONDIALE accorde une attention prioritaire aux enjeux sociaux, sociétaux et de respect des droits humains, considérant qu'ils conditionnent à la fois la performance durable des entreprises et la maîtrise des risques auxquels elles sont exposées.

Plusieurs principes structurant la Charte d'Investissement Responsable permettent d'y répondre et d'aligner les décisions d'investissement avec les cadres de référence internationaux tels que les Objectifs de Développement Durable :

- Le principe de recherche de cohérence (N°1), qui renvoie aux engagements du Groupe en matière de préservation des droits de l'Homme et de promotion d'un modèle de développement durable et solidaire ;
- Le principe d'une approche globale de la performance et de la sécurité financière (N°2), selon lequel la performance financière s'apprécie conjointement aux dimensions sociales et environnementales, intégrant ainsi les risques liés aux conditions de travail, à la chaîne d'approvisionnement, à l'égalité et au respect des droits fondamentaux ;
- Le principe du devoir de veille et de dialogue (N°5), confère à l'engagement actionnarial un rôle opérationnel central en plaçant l'échange constructif avec les émetteurs au cœur de la gestion des risques sociaux, sociétaux et liés aux droits humains.

En 2025, les dialogues "sociaux et de droits humains" ont porté sur :

- Les conditions de travail ;
- La gestion des relations sociales ;
- Les dispositifs de devoir de vigilance ;
- La prévention des risques au sein des chaînes d'approvisionnement.

Ces dialogues visent à encourager une prise en compte effective des enjeux sociaux à chaque niveau de la chaîne de valeur, en cohérence avec les standards internationaux et les attentes réglementaires.

Ils s'inscrivent dans une démarche d'engagement responsable, fondée sur la transparence, d'évaluation dans le temps des progrès réalisés dans un objectif d'amélioration continue.

• Enjeux de transparence

La transparence des entreprises en matière de données environnementales, sociales et de gouvernance est essentielle pour établir l'évaluation des stratégies d'investissement responsable.

Elle s'inscrit notamment dans le respect des exigences réglementaires, notamment le cadre du règlement SFDR et du Label ISR. Elle contribue à améliorer la qualité et la fiabilité des données ESG pour le calcul des indicateurs d'impact, l'évaluation des risques de durabilité et l'élaboration des notations ESG.

Elle vise également à renforcer la comparabilité des informations et à limiter les biais d'analyse.

Dialoguer avec les émetteurs afin de les encourager à communiquer leur stratégie en matière de développement durable, contribue activement à la diffusion des bonnes pratiques ESG.

Il peut également servir de levier pour les équipes opérationnelles des émetteurs, en leur permettant de relayer les attentes des investisseurs auprès de leur direction.

La publication de données ESG ne constitue pas uniquement un outil de communication, mais participe à l'accès au financement par les investisseurs responsables qui sont, eux-mêmes contraints de publier des indicateurs de durabilité.

En 2025, les dialogues sur la « transparence extra financière » ont été menés auprès :

- Des émetteurs pour encourager la publication d'indicateurs ESG pertinents
- Des fournisseurs de données ESG afin d'explicitier les contraintes liées aux cadres réglementaires applicables au Groupe et d'améliorer en continu la qualité, la couverture et la comparabilité des informations ESG qu'ils produisent

b. Les entreprises engagées

Ci-après sont présentées l'intégralité des actions de dialogue initiées en 2025.

Dassault Systèmes

<i>Secteur</i>	<i>Technologie</i>
<i>Date</i>	<i>02/25</i>
<i>Statut</i>	<i>Initiation</i>
<i>Thématiques</i>	<i>Transparence ESG</i>
<i>Impact sur la notation ESG</i>	<i>Non</i>
<i>Poursuite du dialogue</i>	<i>Oui</i>

Le secteur technologique affiche un taux de sélection ISR élevé (60 %), cohérent avec son potentiel à réduire l'empreinte carbone d'autres secteurs grâce aux solutions numériques. Dans ce cadre, la mesure du Scope 3 « Clients » est déterminante. Dassault Systèmes, dont les solutions (simulation, conception virtuelle) génèrent potentiellement des émissions évitées significatives pour ses clients, ne publie pas cet indicateur. L'objectif du dialogue consistait à comprendre leur méthodologie interne, promouvoir davantage de transparence et rappeler l'importance stratégique de ces données pour l'analyse de la stratégie climat de l'entreprise. Dassault Systèmes confirme disposer d'une évaluation interne mais n'envisage pas sa publication pour des raisons de confidentialité.

L'échange a permis de sensibiliser l'émetteur aux attentes des investisseurs. L'absence de publication ne modifie pas l'appréciation ESG actuelle, mais ce sujet demeure une priorité de suivi.

Wolters-Kluwer

<i>Secteur</i>	<i>Technologie</i>
<i>Date</i>	<i>10/25</i>
<i>Statut</i>	<i>Initiation</i>
<i>Thématiques</i>	<i>Controverse ■ Transparence ESG</i>
<i>Impact sur la notation ESG</i>	<i>Non</i>
<i>Poursuite du dialogue</i>	<i>Oui</i>

Wolters Kluwer a été identifié comme candidat au dialogue en raison d'indicateurs jugés insuffisants sur la gestion de la sécurité des données et d'une cyberattaque récente ayant soulevé des questions sur la robustesse de ses dispositifs de protection.

L'objectif du dialogue était d'évaluer la solidité du dispositif de gestion des risques cyber, la capacité de l'entreprise à prévenir les incidents et à assurer la continuité d'activité, ainsi que le niveau de transparence attendu dans ses rapports extra-financiers.

Les échanges ont permis d'apprécier la gestion opérationnelle de l'incident, la gouvernance dédiée à la sécurité des données et la maturité du cadre de prévention et de détection. Wolters Kluwer prévoit de renforcer la publication des informations relatives à la cybersécurité dans son prochain rapport RSE. Plusieurs éléments démontrent une gouvernance cyber structurée : faible historique de controverses, intégration du risque cyber dans les risques opérationnels, utilisation du NIST Cybersecurity Framework depuis 2020 et intégration d'indicateurs liés à la cybersécurité dans la rémunération variable de la Directrice Générale.

Ces éléments confirment la capacité de l'entreprise à gérer et prévenir les risques cyber malgré l'incident récent. L'appréciation ESG associée à Wolters Kluwer reste inchangée.

Orange

Secteur	Communication
Date	02/25
Statut	Initiation
Thématiques	Controverse ■ Santé et Sécurité ■ Capital humain
Impact sur la notation ESG	Oui
Poursuite du dialogue	Oui

Le dialogue engagé avec Orange intervient dans un contexte caractérisé par plusieurs signaux publics pouvant indiquer une fragilisation du climat social.

L'objectif du dialogue ambitionnait de disposer d'une évaluation documentée et précise de la situation et d'une bonne compréhension de la capacité de l'entreprise à anticiper, gérer et atténuer les risques sociaux.

Les échanges ont permis d'examiner l'identification des risques liés aux transformations en cours, les dispositifs d'accompagnement des collaborateurs et les mécanismes internes de prévention et de soutien. Orange a apporté un niveau de transparence satisfaisant sur l'avancement des restructurations, les résultats de l'enquête sociale et les dispositifs de formation, reconversion et mobilité. La signature unanime d'un nouvel accord social constitue un signal positif.

Les transformations apparaissent maîtrisées et ne révèlent pas de rupture durable du climat social. Le dialogue a confirmé l'existence de dispositifs structurants et d'une gouvernance active du risque social. L'appréciation globale d'Orange demeure inchangée. Le climat social reste toutefois un axe prioritaire de suivi compte tenu des transformations en cours.

LVMH

Secteur	Consommation discrétionnaire
Date	09/25
Statut	Initiation
Thématiques	Controverse ■ Chaîne de valeur ■ Capital humain
Impact sur la notation ESG	Non
Poursuite du dialogue	Oui

Le dialogue avec LVMH a été mené à la suite des révélations d'ateliers clandestins chez des fournisseurs de Dior (2024) puis de Loro Piana (2025).

L'objectif du dialogue était d'évaluer la gestion de ces incidents et le renforcement du dispositif de diligence raisonnable.

LVMH a présenté les actions mises en place sur le suivi et le contrôle de ses fournisseurs : création d'une direction dédiée au devoir de vigilance, audits ciblés et indépendants, rupture de contrats, renforcements des contrôles de la sous-traitance, et introduction de « crash tests » fournisseurs. Dans le cas de Loro Piana, les irrégularités ont été détectées par les audits internes, signe d'un système de contrôle plus robuste.

Malgré ces avancées, la maîtrise de la chaîne d'approvisionnement reste un défi pour un groupe très décentralisé. Le suivi portera sur l'efficacité des contrôles et du plan de vigilance pour prévenir de nouvelles dérives.

Kering

<i>Secteur</i>	<i>Consommation discrétionnaire</i>
<i>Date</i>	<i>09/25</i>
<i>Statut</i>	<i>Initiation</i>
<i>Thématiques</i>	<i>Chaîne de valeur</i>
<i>Impact sur la notation ESG</i>	<i>Non</i>
<i>Poursuite du dialogue</i>	<i>Non</i>

Le dialogue avec Kering a porté sur ses pratiques de diligence raisonnable dans un contexte de révélations d'ateliers clandestins en Italie, pays clé de sa chaîne d'approvisionnement.

L'objectif du dialogue était d'évaluer la solidité du dispositif de contrôle, la structuration de la chaîne de valeur et les mesures de prévention des risques sociaux.

Kering a décrit un système de contrôle mature : base fournisseurs centralisée, relations de long terme, cadre strict pour ses 4 500 fournisseurs (code de conduite, standards dédiés), audits systématiques à l'entrée en relation puis tous les 2 ans, contrôles inopinés sur les fournisseurs sensibles, et échanges réguliers entre maisons pour partager les bonnes pratiques.

La transparence fournie sur la structure de la chaîne d'approvisionnement, les audits et les mesures disciplinaires confirme une maîtrise avancée dans la gestion des risques fournisseurs.

Air Liquide

<i>Secteur</i>	<i>Matériaux</i>
<i>Date</i>	<i>11/25</i>
<i>Statut</i>	<i>Initiation</i>
<i>Thématiques</i>	<i>Biodiversité ■ Climat ■ Transparence ESG</i>
<i>Impact sur la notation ESG</i>	<i>Oui</i>
<i>Poursuite du dialogue</i>	<i>Non</i>

Le dialogue visait à clarifier la part du chiffre d'affaires liée aux solutions environnementales et de décarbonation.

L'objectif était de mieux distinguer les solutions contribuant effectivement à la transition environnementale et de tester la cohérence des informations disponibles.

L'échange a permis de détailler les usages industriels de l'hydrogène et les rôles complémentaires de l'oxygène dans l'optimisation de procédés et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les informations fournies ont permis de mieux comprendre la structuration de l'offre « solutions environnementales », ses cas d'usage et son positionnement au sein du portefeuille global.

Le dialogue a conforté une appréciation globalement positive de la contribution environnementale du groupe. Des attentes demeurent quant à une formalisation plus précise des indicateurs de revenus et d'investissements associés aux activités de décarbonation afin d'harmoniser la lecture qui en est faite par les différents prestataires de données ESG.

Ahold Delhaize

Secteur	Consommation courante
Date	09/25
Statut	Initiation
Thématiques	Santé et Sécurité
Impact sur la notation ESG	Non
Poursuite du dialogue	Non

Le dialogue a porté sur les enjeux de qualité nutritionnelle et sur la capacité du groupe à proposer une alimentation saine, durable et accessible.

L'objectif du dialogue était d'évaluer les initiatives existantes, leur cohérence entre enseignes et les leviers d'amélioration, notamment en matière de transparence.

L'entreprise a présenté plusieurs initiatives structurantes, mais ne dispose pas encore d'une vision consolidée sur l'avancement de toutes ses marques. De plus la transparence sur la part de produits sains dans les promotions reste limitée.

Malgré ces points d'amélioration, les actions décrites s'inscrivent dans une dynamique positive en faveur d'une alimentation plus durable et accessible. Le groupe montre un engagement réel sur la nutrition durable, mais une meilleure harmonisation entre enseignes et un renforcement des indicateurs consolidés sont nécessaires pour disposer d'une vision globale et comparable.

Nestlé

Secteur	Consommation courante
Date	06/25
Statut	Initiation
Thématiques	Controverse
Impact sur la notation ESG	Non
Poursuite du dialogue	Oui

Le dialogue a été engagé à la suite des révélations sur l'usage illégal de filtrations destinées à masquer la contamination d'eaux minérales naturelles, une controverse aux implications sanitaires, environnementales, éthiques et de gouvernance de sa filiale Nestlé Waters.

L'objectif du dialogue était de comprendre les mesures prises depuis pour protéger durablement les zones de captage et sécuriser le modèle des eaux minérales naturelles.

Le groupe a rappelé plusieurs initiatives locales existantes (protection des terrains à Vergèze, programme « zéro pesticide » à Vittel), mais n'a présenté aucune mesure nouvelle lors de l'échange, révélant une réaction limitée face à l'ampleur de la controverse. Toutefois il a annoncé officiellement, quelques jours après notre entretien, un renforcement de ses engagements, incluant un investissement de 25 millions d'euros pour la protection de la ressource en eau, des sols et de la biodiversité.

Cet investissement constitue une avancée notable, mais la solidité du dispositif devra être vérifiée dans le temps, au regard des enjeux de gouvernance, de transparence et de préservation de la ressource.

BMW

Secteur	Automobile
Date	06/25 ■ 04/24
Statut	Suivi
Thématiques	Controverse ■ Chaîne de valeur ■ Santé et Sécurité
Impact sur la notation ESG	Oui
Poursuite du dialogue	Oui

Le dialogue avec BMW faisait suite aux préoccupations soulevées l'an dernier concernant les conditions de travail dans une mine marocaine de cobalt et des allégations de travail forcé dans certaines chaînes d'approvisionnement.

L'objectif du dialogue était d'obtenir un point d'étape sur les investigations menées, les audits réalisés et les mesures correctives mises en œuvre.

BMW a réalisé deux audits sociaux et environnementaux à l'issue desquels n'a été confirmée aucune violation des standards sociaux mais ont été révélées, malgré des niveaux d'arsenic conformes, des non-conformités dans la gestion de l'eau et des déchets qui ont conduit à un plan correctif suivi jusqu'à fin 2025. Le groupe privilégie l'accompagnement des fournisseurs, avec la rupture des relations en cas de non-application des mesures. Un audit de clôture, réalisé début 2025, a confirmé l'absence d'incidents. En ce qui concerne les métaux stratégiques, BMW renforce la transparence via des standards robustes (IRMA), des initiatives visant à améliorer la traçabilité. Enfin, le groupe étudie la publication d'un indicateur sur la part de matières premières certifiées. A noter que les cas de travail forcé évoqués dans la presse ne concernent pas les fournisseurs du constructeur automobile.

Les conclusions des audits et les progrès en matière de transparence conduisent à une appréciation plus favorable et à la levée du malus ESG appliqué en 2024 associé à cette controverse.

c. Engagement sectoriel sur la banque

Thématique	Promotion de la publication du « Scope 3-catégorie 15 émissions financées »
Date	06/25
Forme	Mailing
Nombre d'entreprises	96
Impact sur la notation ESG	35 banques valorisées

Une campagne de sensibilisation a été menée auprès de 96 banques pour promouvoir la publication du « Scope 3-15 : émissions financées », indicateur déterminant pour mesurer l'impact climatique réel du secteur bancaire, gérer les risques liés aux actifs financés, saisir les opportunités de transition bas carbone et répondre aux attentes croissantes des investisseurs et de la régulation.

Malgré les défis méthodologiques, une démarche progressive de mesure et d'amélioration des données est considérée comme indispensable. La publication de cet indicateur constitue ainsi un levier clé pour renforcer la transparence et l'engagement climatique du secteur.

Dans ce cadre, un bonus de 10 % a été attribué à 35 banques déjà engagées dans cette démarche et publiant leur scope sur les émissions financées, afin de valoriser les pratiques les plus avancées.

✓ Exercice des droits de vote en assemblée générale d'actionnaires sur 2025

Chaque année, la politique de vote est révisée afin de rester alignée avec l'évolution des pratiques de marché et de prendre en compte les évolutions réglementaires en matière de gouvernance d'entreprise.

En 2025, les principales évolutions ont porté sur :

- La clarification des lignes directrices, notamment concernant les résolutions climatiques (Say on Climate), les augmentations de capital réservées aux salariés et les émissions d'obligations convertibles ;
- L'adaptation de certains seuils applicables aux assemblées générales américaines afin d'intégrer les spécificités locales ;
- La composition du conseil d'administration, avec la révision du seuil de parité porté de 30% à 40% pour le genre le moins représenté, ainsi que des attentes renforcées en matière de représentativité liée aux origines ou appartenances ethniques.

Le vote est principalement réalisé par correspondance via la plateforme de vote d'ISS, à l'exception de cas particuliers, dont les actions inscrites au nominatif. Les sociétés de conseil en vote, Proxinvest - Glass Lewis (pour les émetteurs français) et ISS (pour les autres émetteurs), assurent une aide à la décision par l'étude des projets de résolutions soumis aux actionnaires. La recherche de ces sociétés de conseil est utilisée à titre informatif.

AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs exerce souverainement les votes dans l'intérêt exclusif des actionnaires ou des porteurs de parts des OPC et mandats dont elle assure la gestion, dans le respect de sa politique de vote en vigueur. En cas de vote contraire à la politique de vote, une justification détaille les raisons ayant conduit à cette décision.

Les indicateurs présentés dans ce rapport sont calculés à partir des données fournies par ISS.

a. Bilan des votes 2025

Le périmètre comprenant les actions détenues dans les OPC gérés par ALMGA et qui sont eux-mêmes détenus dans les fonds propres de l'entité (encours total de 109M€ investi dans ALM Actions Zone Euro ISR, ALM Euro, ALM Actions Europe ISR et ALM Actions US).

En 2025, le nombre d'assemblées générales dans le périmètre de vote a connu une forte augmentation, liée au fonds ALM Actions US, pour lequel l'exercice des droits de vote a été réalisé pour la première fois sur une année complète.

Sur le périmètre de vote, comprenant 641 assemblées générales, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs a exprimé son vote lors de 623 assemblées générales en 2025, soit un taux de participation de 97%.

Les droits de vote n'ont pas pu être exercés lors de 18 assemblées générales, en raison soit d'une réglementation locale spécifique applicable en Suède, soit de contraintes techniques telles qu'un vote soumis après la date limite ou l'absence de documentation disponible.

Au total, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs a exprimé au moins un vote « contre » ou une abstention à 578 assemblées générales.

Instructions de vote 2025 par zone géographique

Instruction de vote	France	Europe (hors France)	Etats-Unis et autres pays
Total des résolutions examinées	1070	3307	4834
Pour	823	2793	3640
Contre	247	406	1194
Abstention		108	
Taux d'opposition	23%	12%	25%

Au cours de ces 623 assemblées générales, 9211 résolutions ont été soumises au vote des actionnaires. Le taux d'opposition s'élève à 20% pour 2025, en hausse par rapport à l'année dernière. Il s'explique principalement par l'intégration des votes sur ALM Actions US sur une année pleine.

Sur les périmètres France et Europe, les taux d'opposition sont respectivement de 23% et 12%.

Répartition des résolutions par thématiques

Instruction de vote	Gouvernance	Social	Environnemental et Social	Environnemental	Social et Gouvernance
Total des résolutions examinées	8962	102	93	49	5
Pour	7180	39	30	5	2
Contre	1674	63	63	44	3
Abstention	108				
Taux d'opposition	19%	62%	68%	90%	60%

Si les résolutions présentées lors des assemblées générales concernent majoritairement la gouvernance d'entreprise, certaines abordent également des thématiques environnementales, sociales, ou des enjeux transversaux affectant plusieurs piliers. Dans tous les cas, un vote d'opposition est exprimé lorsqu'une résolution soumise n'est pas alignée avec les standards de bonnes pratiques de gouvernance.

Zoom sur les Say on Climate

AG2R LA MONDIALE, conformément à sa politique Climat, attend des entreprises qu'elles adoptent des plans de transition complets, couvrant l'ensemble de leurs activités et intégrant des objectifs ambitieux et transparents de réduction des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) à court, moyen et long terme, particulièrement pour les entreprises du secteur des énergies fossiles.

Dans ce cadre, un vote favorable a été exprimé lorsque le plan climatique démontrait des éléments d'amélioration concrets par rapport au plan précédent, reflétant un progrès dans la stratégie climatique de l'entreprise. L'analyse s'appuie, en partie, sur l'évaluation menée par le Forum pour L'investissement Responsable et l'Ademe sur les plans climat.

Les votes "Contre" ont été motivés par le caractère non exhaustif des plans soumis au vote.

Résolutions Say on Climate soutenues

Engie, ambition crédible et gouvernance renforcée

Ambition climatique renforcée depuis 2022, avec de nouveaux objectifs et un indicateur couvrant toutes ses émissions. Sa trajectoire « bien en dessous de 2 °C » a été validée par la SBTi en 2023, et l'entreprise a clarifié pourquoi une trajectoire 1,5°C n'est pas réaliste aujourd'hui. La gouvernance climat est solide et intégrée aux rémunérations. Engie confirme son objectif NetZero 2045 (90% de réduction des émissions, 10% par compensation).

Ferrovial, progression notable mais stratégie encore insuffisamment détaillée

Amélioration du plan climat : nouveaux objectifs sur les 3 scopes, année de référence recentrée (2020) et certification SBTi en trajectoire 1,5°C.

Des points d'attention demeurent : recours élevé à la compensation (20%), manque de détails sur les investissements, absence de ventilation des leviers de réduction, et couverture partielle du scope 3.

Aviva, amélioration du niveau d'ambition et de la couverture des engagements

Ambition accrue : le périmètre NetZero 2040 couvre désormais toutes les activités d'assurance et d'investissement. Des objectifs intermédiaires sont définis pour le portefeuille d'actifs.

Holcim, trajectoire solide et transparente, mais une dépendance élevée au CCUS⁷

Fixation d'objectif de neutralité carbone pour 2050 avec un rôle central du CCUS (44% des leviers). La couverture du scope 3 dans les objectifs passe de 31 % à 80 %, validée par la SBTi pour 2030. Le plan d'action est précis, mais les investissements sont très concentrés sur le CCUS (60% des Capex 2023-2032), au détriment des énergies propres.

SSE, avancées réelles mais trajectoire encore fragile

SSE continue de publier annuellement un suivi détaillé et un vote tous les 3 ans.

Les objectifs sont alignés 1,5°C et validés par SBTi, avec un engagement fournisseurs renforcé. Le plan de transition est plus précis, et l'entreprise publie désormais des données sur le scope 3.

Points d'attention : absence d'objectifs post 2034 validés, hausse des émissions (scope 3 +21 %), manque de détails sur les leviers scope 3 et recul sur certains objectifs (capacité installée 2027).

⁷ Carbon Capture Utilisation and Storage : capture, stockage et valorisation du carbone

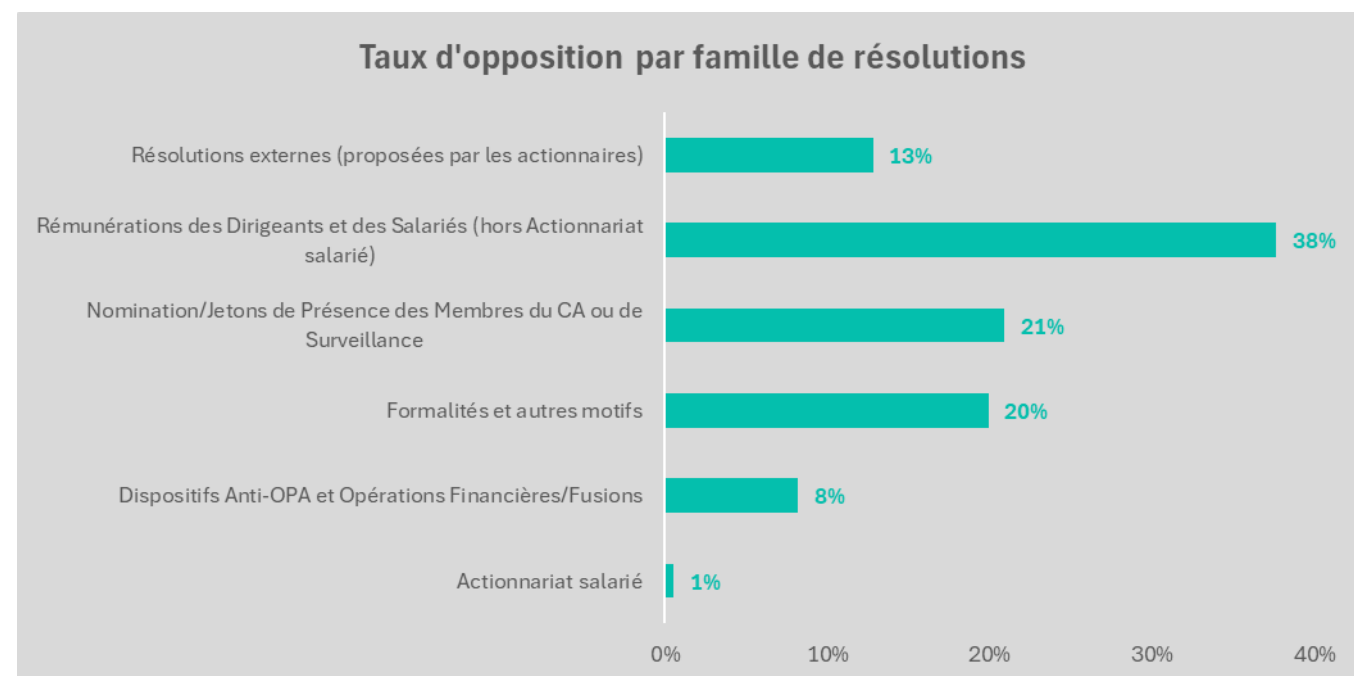
Résolutions Say on Climate non soutenues

Aena SME, manque de couverture et de transparence

Des avancées (objectifs 1,5°C certifiés SBTi, objectifs sur le scope 3) mais l'entreprise reste peu transparente sur les mesures concrètes pour atteindre ses engagements.

Répartition des résolutions par catégorie

Catégorie	Total	Pour	Contre	Abstention	Taux d'opposition
Actionnariat salarié	82	72	10		12%
Dispositifs Anti-OPA et Opérations Financières/Fusions	692	541	151		22%
Formalités et autres motifs	1627	1234	368	25	23%
Nomination/Jetons de Présence des Membres du CA ou de Surveillance	5372	4908	386	78	7%
Rémunérations des Dirigeants et des Salariés (hors Actionnariat salarié)	1084	389	695		64%
Résolutions externes (proposées par les actionnaires)	354	112	237	5	67%



Les résolutions les plus fréquemment contestées concernent les questions de rémunération des dirigeants au sujet desquelles les principaux motifs d'opposition sont :

- Un manque de modération, avec des montants dépassant les seuils fixés par ALMGA ;

- Un niveau insuffisant de transparence sur la structure et la justification des rémunérations ;
- Un manque d'exigence dans la définition des critères de performance ;
- Des plans de rémunération de long terme jugés trop orientés vers le court terme, notamment lorsqu'ils reposent sur des périodes de performance inférieures à trois ans.

Concernant les dispositifs anti-OPA et les opérations financières, les motifs d'opposition sont principalement liés, en cohérence avec la politique de vote, à une autorisation d'augmentation de capital avec une décote de plus de 5% ou qui porte sur plus de 20% du capital sans droit préférentiel de souscription ou qui pourrait être utilisée comme des mesures anti-OPA.

Concernant les nominations des membres du conseil d'administration, les votes exprimés contre certaines nominations d'administrateurs reflètent généralement l'identification de faiblesses dans la gouvernance ou d'un déséquilibre dans la répartition des pouvoirs au sein du conseil. La majorité de ces votes d'opposition se concentre autour des situations suivantes :

- La présence d'un administrateur non indépendant dans un contexte où le conseil présente un niveau d'indépendance jugé insuffisant ;
- Le non-respect des attentes en matière de diversité ;
- Une assiduité jugée insuffisante ou de cumul de mandats.

Concernant les résolutions déposées par les actionnaires, le vote est exercé selon la politique de vote en vigueur. La proposition est soutenue lorsqu'elle s'aligne sur les intérêts à long terme de l'entreprise et que l'action demandée apparaît justifiée au regard des pratiques en vigueur au sein de l'entreprise.

Le principe est de soutenir les propositions qui ont un impact positif dans la prise en compte des enjeux et risques ESG. Celles-ci ne doivent pas empiéter sur les prérogatives du conseil d'administration et de la direction.

Sur les 354 résolutions externes déposées, 312 l'ont été lors d'assemblées générales américaines.

b. Dérogation à la politique de vote

Sur les 9261 résolutions examinées, deux résolutions issues de deux assemblées générales ont fait l'objet d'un vote divergent par rapport à la politique de vote d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs.

L'ensemble de ces votes, qu'ils soient « Pour » ou « Contre », doit être dûment justifié et validé par les gérants. Ils font également l'objet d'une analyse par la Direction du Contrôle Interne et de la Conformité dans le cadre du rapport annuel sur l'exercice des droits de vote.

- Le premier vote divergent résulte d'une erreur de saisie sur la plateforme. Un vote « Pour » a été enregistré concernant une résolution relative à une autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservée aux salariés, avec une décote pouvant atteindre 40 %, ce qui dépasse la limite de 30 % prévue par la politique.
- Le second vote divergent concerne la nomination d'un administrateur représentant un actionnaire principal (détenant 10 % des droits de vote). La politique de vote prévoit un vote « Contre » la candidature d'un administrateur non libre de conflits d'intérêts lorsque le taux d'indépendance du conseil est inférieur à 50 %, ce qui est le cas pour cette entreprise avec un taux à 44%. Au regard du profil du candidat, un vote « Pour » a été exprimé sur cette résolution. Ce vote a été motivé par le fait que le candidat est susceptible d'apporter une réelle valeur ajoutée au conseil d'administration compte tenu de son expertise combinant expérience bancaire, direction opérationnelle et connaissance approfondie de la « Deeptech ». La nationalité du candidat devrait contribuer à maintenir un équilibre entre les représentants de différents pays au sein de l'organe de gouvernance.

Dans la mise à jour de la politique de vote applicable sur l'exercice 2026, ce cas a été pris en considération.

La politique prévoit désormais que, lorsque la composition du conseil ne répond pas aux exigences établies en matière de composition et d'indépendance, la nomination d'un représentant d'un actionnaire principal peut être admise.

c. Gestion des conflits d'intérêts

La société de gestion dispose d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts disponible sur

son site internet ([Prévention et gestion des conflits d'intérêt](#)); elle dispose également d'un code de déontologie applicable à tout son personnel.

Ces documents visent notamment à gérer les conflits d'intérêts réels et potentiels liés à son engagement. L'ensemble du personnel de la société de gestion est tenu de déclarer au Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) tout lien et/ou conflits d'intérêt potentiel qu'il peut avoir avec un émetteur.

Les situations de conflits d'intérêts potentiels sont référencées par la société de gestion dans une cartographie prévoyant des mesures d'encadrement pour chaque cas. Un dispositif impose aux collaborateurs de déclarer au RCCI tout conflit d'intérêt avéré ou dérogation aux procédures ou politiques de la société de gestion. Le RCCI a alors la possibilité de prendre des mesures d'encadrement ou de protection. En cas de conflit d'intérêt avec la maison-mère AG2R LA MONDIALE ou l'un de ses représentant, il peut s'appuyer sur le Déontologue du Groupe AG2R LA MONDIALE.

Dans un certain nombre de cas très limités, le vote résultera d'une analyse intégrant au mieux les intérêts des différentes parties prenantes. Les situations de conflits d'intérêts avérés sont répertoriées dans le registre des conflits d'intérêts tenu par le RCCI et mis à disposition des autorités de tutelle.

Il n'a pas été détecté de conflits d'intérêts dans le cadre des votes effectués lors de l'exercice 2025.

Des informations détaillées sur les actions d'engagement sont présentées dans le rapport d'engagement et de vote d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs qui est disponible sur le site internet.

Pour plus de détail se référer à la section II.D en page 86.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1. Taxonomie européenne

Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, communément appelé « Taxonomie verte européenne », définit un cadre de référence pour déterminer si une activité économique est durable. Il établit des critères techniques précis permettant de classer les activités économiques en fonction de leur contribution à six objectifs environnementaux. Par définition, une activité économique est considérée comme « éligible » si elle est identifiée dans la liste figurant dans les actes délégués du Règlement Taxonomie, comme étant susceptible d'apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux.

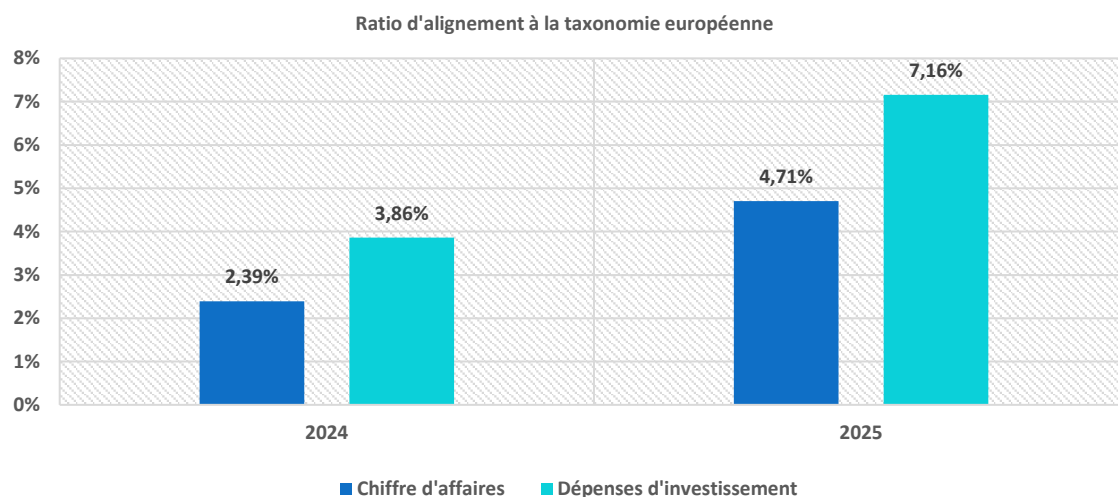
Selon ce Règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'adaptation au changement climatique ;
- L'atténuation du changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités éligibles font ensuite l'objet d'une analyse d'alignement. Ainsi, pour être considérée « alignée » sur le plan environnemental, ces activités doivent :

- Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux ci-dessus ;
- Ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- Être exercées dans le respect des garanties sociales minimales.

Le tableau ci-dessous illustre le ratio d'alignement relatif aux activités d'investissement (valeurs mobilières et immobilier de placement) au 31 décembre 2025.



Taxonomie

En 2025, AG2R LA MONDIALE a changé de fournisseur de données et utilise désormais les données d'ISS ESG pour déterminer l'éligibilité et l'alignement de ses activités à la Taxonomie européenne. Les calculs et cohérences des données font l'objet d'une vérification indépendante par un auditeur externe dans le cadre des exigences de la CSRD.

2. Combustibles fossiles

Le rapport du GIEC publié en 2021 constate un réchauffement de 1,1°C depuis l'ère préindustrielle et affirme qu'il est indispensable de considérablement limiter ces émissions afin de pouvoir contenir le réchauffement climatique à environ 1.5°C d'ici 2100 et ainsi respecter l'accord de Paris.

Le secteur pétro-gazier étant responsable de plus de la moitié des émissions de gaz à effets de serre (source Agence Internationale de l'Energie), c'est particulièrement lui qui est visé par les politiques d'atténuation du changement climatique.

AG2R LA MONDIALE, fidèle à sa démarche d'investisseur responsable a mis en place une politique d'exclusion des énergies fossiles dès 2017 sur l'ensemble du périmètre géré en direct et qui a été renforcée à plusieurs reprises. Cette politique climat et celle de l'AGIRC ARRCO sont détaillées à la section « Performance ESG et suivi des politiques d'exclusion » de ce rapport.

Concernant le portefeuille de la CGRR AGIRC ARRCO, elle s'applique à :

- La « gestion en direct » des valeurs mobilières (actions, obligations) et des OPC externes sélectionnés pour le compte des entités ;
- La gestion des OPC gérés par AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs.

La part des encours investi dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, y compris les sociétés tirant des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustible est de : 2,5%.

Cet indicateur PAI 4 est calculé dans le cadre du reporting du règlement SFDR sur les principales indices négatives (PAI). Il porte sur l'ensemble du périmètre de CGRR Agirc-Arrco et est calculé sur la moyenne des encours de fin de trimestre.

Cet indicateur est calculé à partir de la base de données ISS ESG. Il porte sur les émetteurs privés qui représentent environ 53% des encours de l'institution. Le taux de couverture des émetteurs privés par cet indicateur est de 96%. Le calcul prend en compte l'investissement au premier euro et sans retraitement en fonction de la part de l'activité exposée.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de sa politique climat s'est notamment fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles de valeurs mobilières, de 2,5°C à l'horizon 2030 ; une perspective assortie d'un seuil intermédiaire de 2,6°C pour 2025. La méthodologie retenue pour l'évaluation de la trajectoire climatique est celle développée par Carbon4 Finance.

L'évaluation de la trajectoire climatique dans laquelle s'inscrit un émetteur repose notamment, sur l'intensité de ses émissions de CO₂ et son ratio d'impact carbone :

- L'intensité des émissions de CO₂, qui mesure les émissions par unité de production en intégrant l'ensemble du cycle de vie (scopes 1, 2 et 3, amont et aval) ;
- Le ratio d'impact carbone représente les émissions de CO₂ économisées en raison du remplacement d'une solution moins performante en termes d'émissions induites.

Le processus de notation intègre trois dimensions temporelles : la performance passée, la performance actuelle et la performance future :

- **La performance passée** représente l'évolution de l'intensité des émissions de CO₂ et du ratio d'impact carbone sur les 5 dernières années ;
- **La performance actuelle** est évaluée à partir de l'intensité des émissions de CO₂ et du ratio d'impact carbone ;
- **La performance future** apprécie la stratégie climatique de l'émetteur, ses investissements de décarbonation, ses objectifs de réduction d'émissions et sa gouvernance des risques climat.

Pour les activités tertiaires, dont la contribution aux émissions mondiales est plus modeste, une analyse simplifiée fondée sur des moyennes sectorielles est appliquée.

Une note globale (N), échelonnée de 1 (meilleur) à 15 (moins bon), est attribuée à chaque émetteur. Elle correspond à la moyenne pondérée des notes sectorielles de chacune de ses activités, chaque activité étant pondérée par sa part dans le chiffre d'affaires. Les critères de notation sont adaptés aux spécificités de chaque secteur.

La conversion de cette note N en température implicite T s'effectue au moyen de deux fonctions distinctes, selon la nature de l'émetteur :

- **Catégorie émetteurs privés et obligations vertes :**

$$T = 1,5 + \frac{3,5}{1 + e^{-1,659 (N - 8,365)}}$$

- **Catégorie émetteurs souverains :**

$$T = \frac{17,5}{14} + \frac{3,5}{14} N$$

Pour les émetteurs privés et les obligations vertes, la fonction décrit une courbe sigmoïde (en « S »), calibrée à partir de deux portefeuilles de référence : un indice mondial large capitalisation, représentatif de l'économie actuelle et aligné sur une trajectoire de 3,5°C (scénario SSP3-7.0 du GIEC), et l'indice Euronext Low-Carbon 100, représentatif d'une économie compatible avec l'Accord de Paris à 2°C. La forme sigmoïdale traduit le fait que la sensibilité de la température à la note est maximale dans la zone intermédiaire de transition et s'atténue aux extrémités.

Pour les émetteurs souverains, une relation linéaire est retenue : chaque point de note supplémentaire correspond à un écart constant de 0,25°C. Ce choix est justifié par l'absence de différenciation sectorielle entre États, un univers plus restreint d'environ 150 pays et une dispersion moindre des notes souveraines. La note souveraine elle-même repose sur trois piliers : la dynamique de décarbonation et l'alignement des engagements nationaux NDC avec les scénarios de l'AIE (40%), l'intensité carbone de production et de consommation (35%) et la dépendance aux énergies fossiles (25%).

Dans les deux cas, la note est convertie en une température comprise entre 1,5°C pour les émetteurs les mieux alignés sur la trajectoire de l'Accord de Paris et 5,0°C pour les moins bien alignés, l'économie mondiale étant par convention positionnée sur une trajectoire de 3,5°C.

La température du portefeuille est déterminée en deux étapes :

- **Calcul de la température par catégorie** : la note moyenne attribuée à chaque catégorie est convertie en température ;
- **Agrégation au niveau du portefeuille** : la température globale est calculée en effectuant la moyenne pondérée des températures de chaque catégorie, en fonction de leur poids respectif dans le portefeuille.

La documentation méthodologique est disponible sur le site internet de Carbon4 : [méthodologie de calcul](#)

En 2025, une revue méthodologique menée par Carbone 4 sur la catégorie « secteur financier » a conduit AG2R La Mondiale à réexaminer la pertinence de l'approche utilisée en 2024 et à ajuster sa méthodologie en conséquence.

Sur l'exercice 2025, le portefeuille s'inscrit sur une trajectoire de 2,4°C,

	Evaluation globale	Emetteurs privés et obligations vertes	Emetteurs publics
Encours (M€)		187	169
(13) Alignement avec un scénario à 2°C	2,4 °C	2,5 °C	2,3 °C
<i>Taux de couverture</i>	<i>99%</i>	<i>98%</i>	<i>100%</i>

La fréquence de l'évaluation du portefeuille de l'alignement à l'accord de Paris est annuelle. Toutefois, la température des portefeuilles de valeurs mobilières est directement intégrée dans les outils de suivi et de simulation des gérants d'actifs permettant ainsi le pilotage et la vérification régulière des trajectoires prévues par la politique climat du groupe AG2R LA MONDIALE

Amélioration continue : feuille de route Climat 2026

En 2026, AG2R LA MONDIALE franchira une nouvelle étape avec le lancement du projet « Plan de Transition Groupe ». Cette démarche traduit l'ambition du groupe de contribuer à la transition vers une économie décarbonée, de renforcer la résilience de ses portefeuilles face aux risques climatiques et de participer, à son échelle, à la réalisation des objectifs collectifs fixés par l'Accord de Paris.

Ce plan vise à doter le groupe d'objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050, soutenus par des jalons intermédiaires permettant de suivre et d'ajuster la trajectoire vers la neutralité carbone.

Les principaux axes d'amélioration identifiés pour 2026 sont les suivants :

- Définition d'une trajectoire de décarbonation des investissements ;
- Publication des émissions de GES scopes 1, 2 et 3, ainsi que le suivi des émissions évitées.

L'ensemble de ces avancées et des dispositifs associés seront présentés dans le rapport 2026.

G.Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Face à la dégradation de la biodiversité, les acteurs financiers ont une responsabilité accrue. L'intégration de ces enjeux au cœur des stratégies d'investissement est désormais rendue nécessaire par une réglementation internationale croissante et des risques financiers substantiels liés à l'érosion du capital naturel.

La biodiversité, concept complexe englobant la variété des organismes vivants, leurs interactions et les écosystèmes, constitue un bien commun essentiel. Selon l'IPBES⁸, son déclin sans précédent est principalement dû à cinq facteurs :

- Le changement d'affectation des terres et des mers ;
- La surexploitation des ressources naturelles ;
- Le changement climatique ;
- La pollution ;
- L'introduction d'espèces exotiques invasives.

Ces pressions compromettent le fonctionnement des écosystèmes et les services qu'ils rendent à l'humanité : la perte de biodiversité peut en effet engendrer des risques économiques et financiers pour les entreprises et les Etats, du fait d'une détérioration des services écosystémiques (approvisionnement, régulation, culturels) rendus par la Nature qui peuvent se traduire par de multiples effets (dommages aux infrastructures, pertes de récoltes et hausses de prix).

Cadre réglementaire : un contexte évolutif

Les récentes évolutions réglementaires soulignent l'importance croissante de l'intégration des enjeux liés à la biodiversité dans les stratégies et les processus décisionnels des institutions financières. La préservation du capital naturel est un impératif social, économique et financier dans une perspective de transition vers une économie durable.

Dans le cadre de la Convention sur la biodiversité biologique (CDB), les accords de Kunming-Montréal, signés lors de la COP15 sur la biodiversité en 2022, établissent des objectifs ambitieux visant à atteindre quatre ambitions d'ici 2050 :

- La conservation et la restauration de la biodiversité et de l'intégrité des écosystèmes
- L'utilisation durable de la biodiversité ;
- La mobilisation des ressources nécessaires ;
- Le partage équitable des bénéfices liés à l'utilisation des ressources génétiques.

Grâce à 23 cibles fixées pour 2030, ce cadre prévoit la conservation de 30 % des zones terrestres, d'eaux intérieures et de zones côtières et marines, la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés, une réduction de moitié de l'introduction d'espèces



Kunming-Montreal

GLOBAL BIODIVERSITY FRAMEWORK

⁸ L'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) est une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) est une organisation internationale réunissant des experts scientifiques. Son mandat consiste à fournir des évaluations objectives de l'état de la biodiversité et des services écosystémiques afin d'informer les décideurs politiques et de soutenir la prise de décisions éclairées concernant la conservation et l'utilisation durable de la nature. Elle joue un rôle équivalent à celui du GIEC pour le climat

⁹ (COP15: Final text of Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework | Convention on Biological Diversity)

invasives, et une réduction des subventions préjudiciables à l'état de la biodiversité de 500 milliards de dollars par an¹⁰.

Démarche d'AG2R LA MONDIALE sur le périmètre des valeurs mobilières

AG2R La Mondiale s'engage dans une démarche progressive d'intégration de la biodiversité dans sa politique d'investissement. Cette intégration est un processus d'amélioration continue, soumis à des facteurs externes tels que l'évolution du cadre réglementaire et la disponibilité de méthodologies et de données fiables pour évaluer les impacts et les dépendances des investissements sur la biodiversité.

Le groupe intègre la préservation de la biodiversité dans sa stratégie de développement durable, en cohérence avec les engagements pris lors de la COP15. Cette démarche s'inscrit naturellement dans le prolongement de ses actions climatiques, reconnaissant l'interconnexion profonde entre la lutte contre le réchauffement climatique et la protection de la biodiversité.

L'intégration de la biodiversité dans les processus de gestion des investissements et des risques d'AG2R LA MONDIALE se décline selon une approche diversifiée, articulée autour des axes suivants :

- **L'identification des risques** : AG2R LA MONDIALE combine une évaluation quantitative de l'empreinte biodiversité avec une analyse qualitative des dépendances et pressions exercées par les investissements sur les écosystèmes. Cette méthodologie permet d'identifier les risques associés à l'érosion de la biodiversité et de mieux comprendre les relations de dépendance des investissements vis-à-vis de la nature (méthodologie décrite cf. H.2. Les risques associés à l'érosion de la biodiversité).
- **Les exclusions sectorielles** (charbon, pétrole et gaz)

Secteurs	Pressions IPBES associées	Commentaires
Charbon	• Changement climatique ; • Destruction des milieux naturels ; • Surexploitation des ressources et trafic illégal ; • Diverses pollutions.	Exclusions liées à la politique climat du groupe. Pour lutter contre le réchauffement climatique (une des cinq pressions identifiées par l'IPBES), AG2R LA MONDIALE applique une politique d'exclusion sectorielle sur le charbon et les producteurs d'électricité
Pétrole et Gaz	• Changement climatique ; • Destruction des milieux naturels ; • Surexploitation des ressources et trafic illégal ; • Diverses pollutions.	Exclusions liées à la politique climat du groupe. Pour lutter contre le réchauffement climatique (une des cinq pressions identifiées par l'IPBES), AG2R LA MONDIALE applique une politique d'exclusion sectorielle sur les hydrocarbures non conventionnels
Tabac	• Destruction des milieux naturels ; • Surexploitation des ressources et trafic illégal ; • Changement climatique ; • Diverses pollutions.	La démarche d'exclusion du tabac a un impact social mais également environnemental. AG2R LA MONDIALE limite son implication dans une industrie responsable de la destruction des milieux naturels, de la surexploitation des ressources et du trafic illégal, du changement climatique et de diverses pollutions.

¹⁰ [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal | UNEP - UN Environment Programme](#)

- **L'intégration des critères biodiversité dans la notation ESG** : AG2R LA MONDIALE intègre des critères biodiversité dans la notation ESG des investissements, au cas par cas, selon les secteurs (méthodologie décrite cf. I. A. 4. Analyse ESG et évaluation).
- **L'investissement dans des fonds thématiques** : Le groupe investit dans des fonds de dépollution à travers la gestion Private Equity. La stratégie consiste à acquérir des sites pollués (industriels, commerciaux, tertiaires) pour les désamianter, démolir et dépolluer, puis les réhabiliter en terrains constructibles. L'objectif est de réaliser un projet immobilier (habitation, commerce, activités, bureaux) valorisant le site.
- **L'intégration de critères biodiversité dans les questionnaires IR** adressés aux sociétés de gestion externes (Multigestion et Private Equity) ;
- **La publication de rapports réglementaires** : le groupe publie des rapports réglementaires intégrant les enjeux de biodiversité, conformément à la CSRD et au règlement SFDR (PAI et taux d'investissement durable¹¹).

Cette approche permet à AG2R LA MONDIALE de contribuer efficacement à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et participer à la réalisation des cibles 8, 14, 15, 19 et 21 de l'Accord de Kunming-Montréal. Toutefois, en l'absence de données et de méthodologies standardisées, le groupe adopte actuellement une approche contributive, sans fixer d'objectifs quantitatifs pour 2030.

¹¹ [AG2R-LA-MONDIALE-gestion-actifs-SFDR-approche-investissement-responsable-V1-13.11.23.pdf](#)

Ci- dessous le tableau des cibles identifiées et les actions associées :

Cible	Description	Action(s) associée(s)
8	Minimiser les impacts du changement climatique : Minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et augmenter sa résilience grâce à des actions d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe.	• Application de la politique climat
14	Intégration des valeurs de biodiversité dans les processus de décision : Assurer la pleine intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, réglementations, planifications et processus de développement, stratégies d'éradication de la pauvreté, évaluations environnementales stratégiques, les évaluations d'impact et, le cas échéant, la comptabilité nationale, au sein et entre tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en alignant progressivement les activités publiques et privées pertinentes, les flux fiscaux et financiers avec les objectifs et les cibles de ce cadre.	• Intégration de la biodiversité dans le processus de sélection des fonds en Private Equity et Multigestion ; • Intégration de la biodiversité dans la notation ESG des investissements, au cas par cas, selon les secteurs ; • Exclusions sectorielles liées à la politique climat.
15	Impacts et dépendances des entreprises : Encourager les entreprises à évaluer et divulguer régulièrement leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, tout au long de leurs opérations, chaînes d'approvisionnement et de valeur et portefeuilles	• Evaluation de l'empreinte biodiversité (MSA.km²) ; • Evaluation qualitative des impacts et des dépendances via la donnée ENCORE.
19	Mobilisation de ressources financières : Augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières de toutes provenances, d'ici 2030 en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an.	• Investissement dans des fonds thématiques à travers le Private Equity.
21	Connaissances traditionnelles : Veiller à ce que les meilleures données, informations et connaissances disponibles soient accessibles aux décideurs, les pratiques et les technologies des peuples autochtones et des communautés locales ne devant être accessibles qu'avec leur consentement préalable et éclairé.	• Sensibilisation de la Direction des Investissements et du Financement aux enjeux et risques liés à la biodiversité

Ce volet biodiversité et écosystèmes ne concerne pas les unités de compte incluses dans les contrats d'assurance-vie et de retraite commercialisés par les entreprises affiliées à la SGAM, et proposés par les réseaux partenaires qui conservent, dans ce cadre, la responsabilité de la sélection des fonds.

Le résultat quantitatif d'empreinte biodiversité est disponible à la section « démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité » en page 63.

Développement et amélioration continue : feuille de route biodiversité (2025-2026)

En 2025, AG2R La Mondiale a poursuivi le développement de son dispositif de gestion des risques liés à la biodiversité, en structurant de manière progressive et cohérente les différents volets de sa stratégie.

L'année a notamment été marquée par :

- **Un premier déploiement de la mesure de l'empreinte biodiversité** sur l'ensemble du périmètre de la SGAM, améliorant significativement la capacité d'identification et de quantification des expositions aux pressions exercées sur les écosystèmes (**Cible 15**) ;
- **La mise en place d'un programme de sensibilisation et de formation**, destiné à renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'érosion de la biodiversité par les équipes de la Direction des Investissements et du Financement, notamment par l'intégration de sessions de la Fresque de la biodiversité dans le plan de formation (**cible 21**) ;
- **L'examen d'une politique Climat & Biodiversité** par le Comité des Investissements du groupe au quatrième trimestre 2025, constituant une étape structurante pour la stratégie du groupe en matière de préservation de la biodiversité.

L'année 2026 s'inscrira dans la continuité de cette dynamique. À compter du 1^{er} janvier 2026, la politique Climat & Biodiversité entre en vigueur et entraîne la mise en œuvre effective d'une nouvelle exclusion sectorielles ciblant les producteurs, négociants et entreprises de transformation de matières premières agricoles (huile de Palme, papier, bétail, soja, bois, caoutchouc, café, cacao et cuir) dont les activités contribuent significativement à la déforestation.

Le volet biodiversité vise tout particulièrement les vecteurs d'incidence directe de la perte de biodiversité, et plus spécifiquement l'impact négatif indirect identifié, à savoir les pressions exercées par les émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements de la SGAM sur l'état de la biodiversité.

Indépendamment des résultats de l'analyse de double matérialité, ce volet comprend un compartiment dédié à la gestion des risques et des dépendances des entreprises bénéficiaires des investissements.

Ce processus de gestion des risques se compose de quatre briques : l'identification et la mesure, l'intégration de l'analyse dans le processus d'investissement, le dialogue actionnarial, et la transparence.

Tout comme pour les enjeux climatiques, le volet biodiversité et écosystèmes ne concerne pas les unités de compte incluses dans les contrats d'assurance-vie et de retraite commercialisés par les entreprises affiliées à la SGAM, et proposés par les réseaux partenaires.

Les travaux jusqu'alors menés ont permis une première quantification de l'empreinte biodiversité des portefeuilles d'investissements gérés en direct.

2026 sera donc consacré à la poursuite de l'amélioration continue du dispositif :

- Le suivi des indicateurs sera renforcé et approfondi, les éventuelles évolutions méthodologiques des fournisseurs de données seront intégrées ;
- AG2R La Mondiale étudiera la possibilité de définir une trajectoire « biodiversité » formalisée, incluant des objectifs et un indicateur de suivi opérationnel, conformément aux attentes réglementaires.



H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

1. Cartographie des risques de durabilité des valeurs mobilières (appréciation qualitative)

AG2R LA MONDIALE a engagé un travail structuré de cartographie de ses risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, visant à la fois à identifier les facteurs de risque pertinents au regard de ses portefeuilles, à en évaluer l'intensité et l'horizon temporel, et à définir les mesures appropriées dans une démarche de best-effort.

Les différents risques de durabilité identifiés par AG2R La Mondiale peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- Les risques **physiques**, liés aux conséquences directes du changement climatique et de la dégradation de l'environnement sur les actifs et les activités économiques ;
- Les risques de **transition**, associés aux ajustements réglementaires et technologiques qu'impose le passage vers une économie bas-carbone ;
- Les risques de **responsabilité**, découlant des mises en cause juridiques ou réputationnelles auxquelles peuvent être exposés les entreprises et émetteurs en raison de leur contribution aux atteintes environnementales ou sociales.

Pour évaluer ces risques, AG2R LA MONDIALE a retenu une approche qualitative et pragmatique, qui traduit la compréhension que le Groupe se forge de l'environnement dans lequel il opère, des dynamiques de transformation à l'œuvre et des conséquences concrètes que la dégradation des équilibres climatiques et écologiques peut engendrer sur la valeur de ses investissements. Cette approche privilégie le jugement éclairé et la cohérence d'ensemble plutôt qu'une quantification dont l'ampleur et le calendrier demeurent, par nature, incertains.

Chaque sous-catégorie de risque fait l'objet d'une caractérisation selon trois dimensions complémentaires :

- La première porte sur la nature du risque, en distinguant les facteurs exogènes, qui s'imposent à l'émetteur indépendamment de ses choix stratégiques, des facteurs endogènes, sur lesquels il dispose de leviers d'action ;
- La deuxième dimension concerne l'horizon temporel de matérialisation, défini conformément aux dispositions de la norme ESRS 1, paragraphe 77, du règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission européenne : le court terme correspond à un horizon inférieur ou égal à un an, le moyen terme couvre une période pouvant aller de un à cinq ans, et le long terme s'étend au-delà de cinq ans ;
- La troisième dimension porte sur l'intensité du risque, évaluée selon une grille de critères qualitatifs internes.
 - Un risque est qualifié d'intensité **élevée** lorsque que sa probabilité de matérialisation est forte, qu'il revêt un caractère systémique ou difficilement diversifiable, que ses conséquences sont irréversibles, ou que le cadre réglementaire correspondant est déjà en vigueur ou en application imminente ;
 - Un risque d'intensité « **moyen à élevé** » se caractérise par un impact financier probable mais partiellement quantifié, une probabilité significative de matérialisation, une concentration sur certains secteurs ou géographies, une tendance haussière clairement identifiée et un cadre réglementaire en cours de structuration ;
 - Un risque d'intensité **moyenne** correspond à un impact financier plausible mais dont l'ampleur reste incertaine, une probabilité modérée de matérialisation, l'existence

d'opportunités compensatoires liées à la transition, une forte dépendance aux choix stratégiques de l'émetteur et un cadre réglementaire encore en émergence.

Le tableau présenté en page suivante détaille l'ensemble des sous-catégories de risques identifiées, leur caractérisation selon ces trois dimensions et les mesures d'atténuation retenues par AG2R LA MONDIALE.

AG2R LA MONDIALE considère cette cartographie comme un outil appelé à évoluer au rythme de l'amélioration des connaissances scientifiques, de l'affinement des constats sur les impacts climatiques et environnementaux, et du renforcement progressif des cadres réglementaires. Le Groupe fera preuve de pragmatisme dans la mise à jour de cette analyse et procédera à une revue annuelle de la cartographie, conduite par les équipes risques de marché et durabilité. Cette démarche garantira que l'évaluation des risques reflète en permanence l'état le plus actuel de la compréhension des enjeux et des transformations en cours.

Si à ce stade, les secteurs économiques et les zones géographiques ne sont pas encore différenciées selon les risques de durabilités qu'ils représentent, cette démarche d'analyse et d'identification sera initiée dès 2026.

Typologie de Risque	Sous-cat.	Nature des risques	Horizon	Niveau Intensité	Risques associés	Mesures
RISQUE PHYSIQUE <i>Risque résultant des impacts directs des changements environnementaux sur les activités, les actifs et les chaînes de valeur, incluant les évolutions climatiques et la dégradation de la biodiversité.</i>	Climat : risque physique aigu <i>Événements climatiques extrêmes</i>	EXOGENE + ENDOGENE <i>Exogène : phénomènes climatiques externes sur lesquels l'assureur n'a pas de prise.</i> <i>Endogène : exposition à des secteurs et émetteurs à fortes émissions (énergie, matériaux, transport), concentration sur des secteurs ou émetteurs localisés dans des zones sensibles (immobilier, utilities, industrie etc...).</i>	Court, Moyen et Long Terme <i>Se manifestent déjà. La probabilité d'occurrence augmentera dans le temps</i>	Élevé <i>Croissante avec l'augmentation des événements de forte intensité</i>	- Risque financier - Risque opérationnel - Risque de réputation	- Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026 de la nouvelle politique climat et biodiversité - Suivi des risques climatiques : VaR Climatiques
	Climat : risque physique chronique <i>Hausse températures, niveau mer, précipitations etc...</i>		Moyen, Long Terme <i>Lent mais irréversible</i>	Moyen à Élevé <i>Lent mais irréversible L'intensité augmentera très fortement avec le temps dans une trajectoire BAU</i>		
	Biodiversité : dépendances aux services écosystémiques <i>Dégradation de la chaîne d'approvisionnement indispensable à certains secteurs d'activité</i>	EXOGENE + ENDOGENE <i>Exogène : dégradation de la chaîne d'approvisionnement des secteurs d'activité</i> <i>Endogène : concentration sur des secteurs ou émetteurs situés dans des zones sensibles (exemple : zone de stress hydrique => utilities)</i>	Court, Moyen et Long Terme <i>Se manifestent déjà. La dégradation de la chaîne d'approvisionnement de certains secteurs d'activité augmentera avec le temps</i>	Moyen à Élevé <i>La probabilité d'occurrence de ces risques est forte et en augmentation dans une trajectoire BAU. Élevé pour secteurs impactant.</i>	- Risque financier - Risque de réputation - Risque opérationnel	- Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026 de la nouvelle politique climat et biodiversité - Suivi des risques biodiversité : empreinte biodiversité et analyse des impacts & dépendances ENCORE
	Biodiversité : impacts sur services écosystémiques <i>Artificialisation, pollution, surexploitation etc...</i>	ENDOGENE <i>Exposition à secteurs d'activité et émetteurs dégradant les services écosystémiques</i>	Court, Moyen et Long Terme <i>Se manifestent déjà et augmentera dans le temps.</i>	Moyen à Élevé <i>La probabilité d'occurrence de ces risques est forte et en augmentation dans une trajectoire BAU. Élevé pour secteurs impactant.</i>		
RISQUE DE TRANSITION <i>Risque résultant des transformations économiques, réglementaires, technologiques et sociétales liées à la transition vers un modèle durable, notamment en réponse aux enjeux climatiques et de biodiversité</i>	Climat : risque réglementaire <i>Correspond aux effets de la transition vers une économie bas carbone</i>	EXOGENE <i>Prix du carbone, nouvelles réglementation, évolution de la demande etc..</i>	Court, Moyen Terme <i>Se manifestent déjà et augmenteront avec le renforcement des réglementations.</i>	Élevé <i>Se manifestent déjà et augmenteront avec le renforcement des réglementations.</i>	- Risque financier - Risque opérationnel - Risque de réputation	- Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026 de la nouvelle politique climat et biodiversité - Suivi des risques climatiques : VaR Climatiques - Plan de Transition Groupe en cours d'élaboration
	Climat : risque technologique <i>Correspond aux effets de la transition vers une économie bas carbone : opportunité et disruption technologies</i>	EXOGENE + ENDOGENE <i>Exogène : disruptions et opportunités technologiques</i> <i>Endogène : exposition à des secteurs et émetteurs sensibles aux évolutions technologiques (immobilier, utilities, industrie etc...).</i>	Moyen Terme <i>Progressif et partiellement prévisible.</i>	Moyen <i>Le risque est significatif mais progressif et partiellement prévisible. Les disruptions technologiques offrent aussi des opportunités</i>		
	Biodiversité : risque réglementaire <i>Durcissement du cadre réglementaire biodiversité</i>	EXOGENE <i>Cadre législatif imposé (exemple, Kunming, règlement déforestation, CSRD E4, ZAN).</i>	Court, Moyen Terme <i>Cadre moins mature mais se structure.</i>	Moyen	- Risque financier - Risque opérationnel - Risque de réputation	Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026 de la nouvelle politique climat et biodiversité
RISQUE DE RESPONSABILITÉ <i>Risque associé à l'ouverture de procédures contentieuses ou juridiques susceptibles d'affecter la responsabilité ou la réputation du groupe</i>	Litiges <i>Actions en justice, contentieux, devoir de vigilance</i>	EXOGENE + ENDOGENE <i>Exogène : évolutions des réglementations et des attentes de la société/clients.</i> <i>Endogène : gestion des enjeux ESG du groupe</i>	Court, Moyen Terme <i>Augmenteront avec le renforcement des réglementations et des attentes de la société (associations, ONG...).</i>	Moyen à Élevé <i>Le risque est en forte croissance</i>	- Risque opérationnel - Risque de réputation	- Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026 de la nouvelle politique climat et biodiversité - Audit externe (CSRD) - Label ISR - Analyse des controverses
	Greenwashing <i>Communication ESG trompeuses</i>	ENDOGENE <i>Découle des pratiques internes : gestion des enjeux ESG et de la qualité de la communication associée.</i>	Court et Moyen Terme <i>Augmenteront avec le renforcement des contrôles des régulateurs et ONG</i>	Moyen à Élevé		

2. Les risques associés au changement climatique

Les risques associés au changement climatique, outre ceux liés aux questions de responsabilité, relèvent de deux catégories principales : les risques physiques d'une part et les risques de transition d'autre part.

Pluies abondantes, sécheresses, hausse du niveau de la mer, augmentation de la température moyenne, vagues de chaleur et tempêtes, perte de biodiversité ... sont autant de conséquences et matérialisations physiques du changement climatique. Elles constituent autant d'atteintes potentielles à l'intégrité et à la pérennité des actifs (bâtiments, infrastructures...) détenus par l'institution ou par les émetteurs auxquelles elle est exposée (entreprises, états, collectivités territoriales), que ce soit directement ou indirectement via des fonds.

Les risques de transition incarnent quant à eux les conséquences pour les acteurs économiques des politiques nationales et internationales de lutte contre le réchauffement climatique.

La transition énergétique peut également être envisagée comme un gisement d'opportunités d'investissement, en lien, d'une part, avec la capacité des acteurs économiques à s'adapter au changement climatique et à innover (énergies renouvelables, efficacité énergétique...) ou sous l'angle de la valorisation du patrimoine immobilier d'autre part.

>>Portefeuilles de valeurs mobilières :

Depuis 2022, AG2R LA MONDIALE utilise le modèle de VaR (Value at Risk) climatique développé par MSCI pour évaluer l'impact financier des risques climatiques sur les portefeuilles de valeurs mobilières.

Conforme aux recommandations de la TCFD (Task Force on Climate Related Financial Disclosures), cette approche couvre les deux catégories de risques pré-citées.

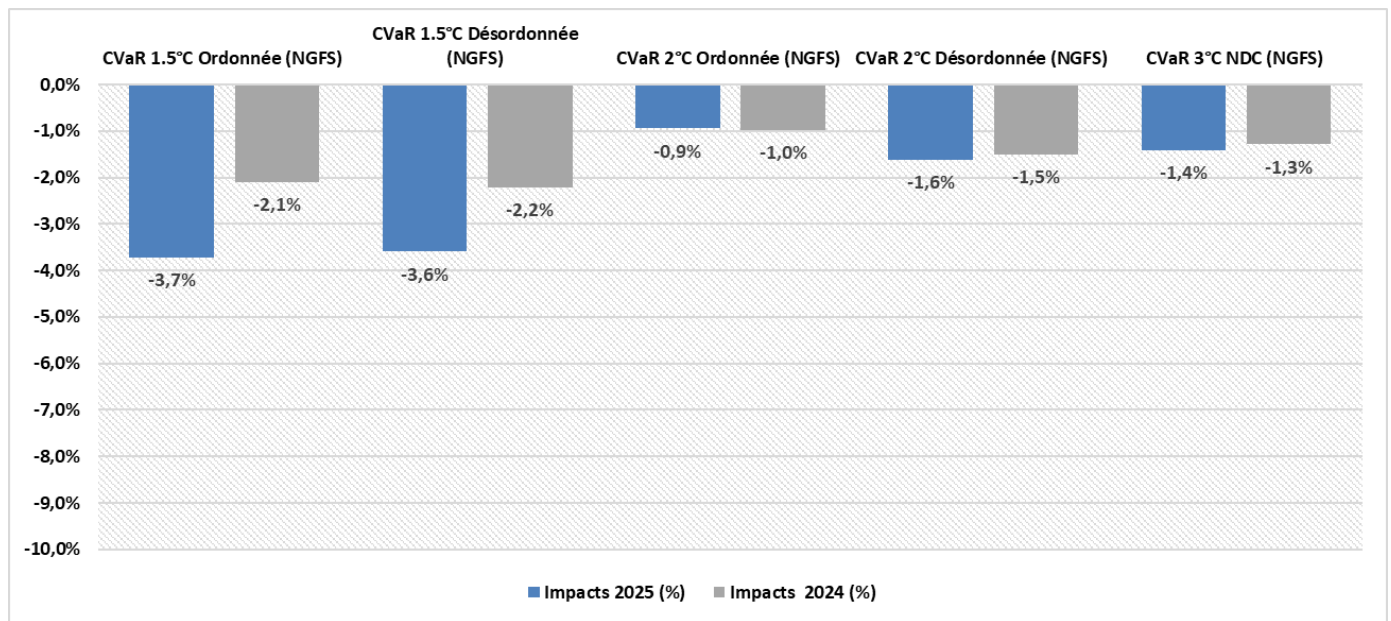
Le modèle s'appuie sur les scénarios climatiques du NGFS (Network for Greening the Financial System), largement reconnus par les banques centrales et autorités de supervision comme cadre de référence. Ces scénarios décrivent différentes trajectoires d'évolution du climat à horizon 2100 — de +1,5 °C à +3 °C — et distinguent les hypothèses de transition ordonnée des transitions désordonnées.

Pour chaque émetteur et chaque instrument coté, le modèle MSCI évalue séparément l'impact des risques de transition et des risques physiques. Ces deux composantes sont ensuite combinées pour établir une CVaR propre à chaque titre.

À partir de ces résultats, AG2R LA MONDIALE calcule une CVaR de portefeuille pour les cinq scénarios du NGFS. L'indicateur global est obtenu en agrégeant les CVaR individuelles, pondérées par le poids de chaque position. Cette démarche permet d'appréhender de manière cohérente la contribution de chaque actif à l'exposition climatique du portefeuille, en reliant l'intensité du risque associé à son importance réelle dans l'allocation. Le modèle MSCI distingue par ailleurs les modalités de calcul selon le type d'émetteur — privé ou souverain — afin de refléter la nature spécifique des risques.

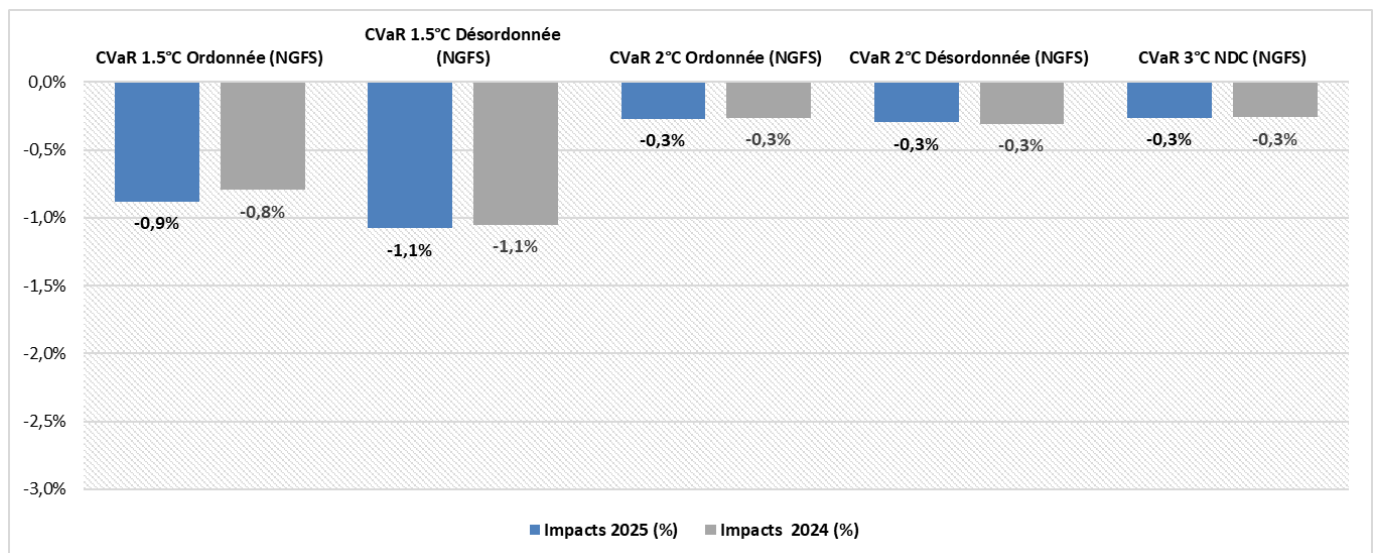
En 2025, les CVaR présentées dans les graphiques ci-dessous sont exprimées en pourcentage de la valeur de marché totale du portefeuille (0,40 milliards d'euros). Le taux de couverture de l'analyse s'élève à 75,57%, soit 0,30 milliards d'euros.

Scénarios climatiques appliqués aux émetteurs privés



Source : MSCI, AG2R LA MONDIALE

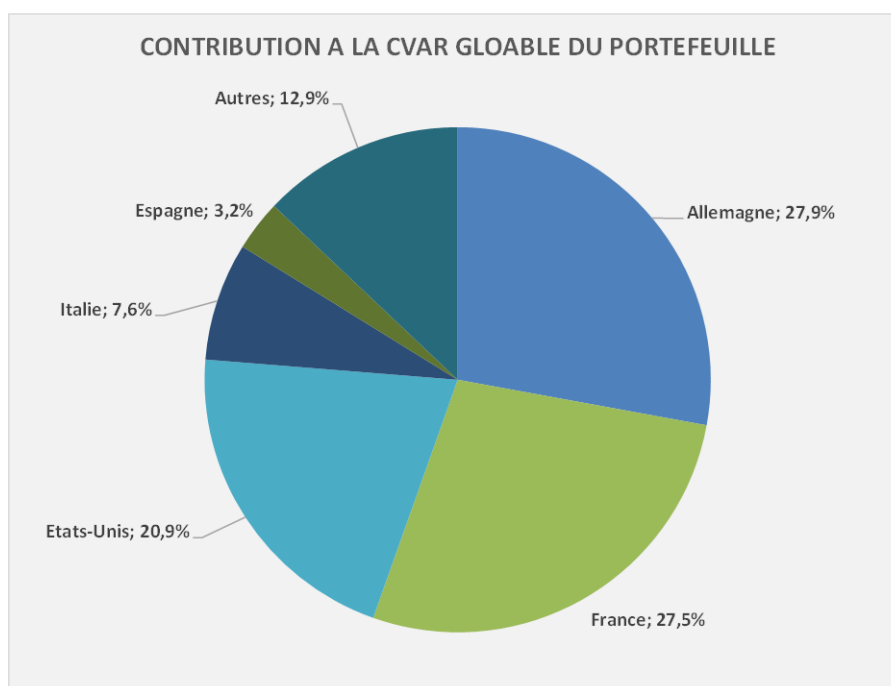
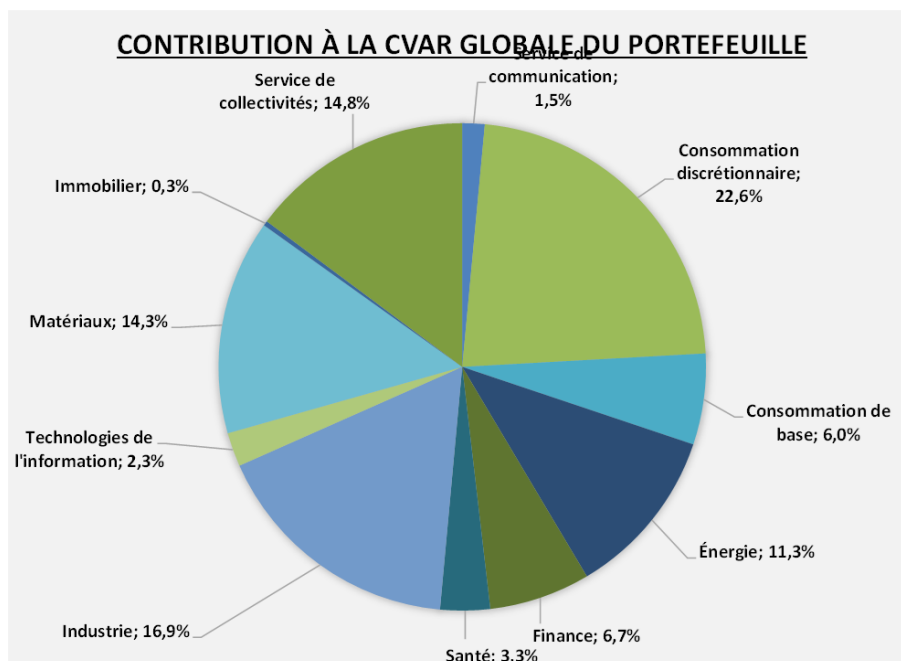
Scénarios climatiques appliqués aux émetteurs souverains



Source : MSCI, AG2R LA MONDIALE

L'analyse des résultats compare les impacts des scénarios NGFS entre les exercices 2024 et 2025. Cette comparaison met en évidence que, pour ces deux périodes, les scénarios limitant le réchauffement climatique à +1,5 °C s'avèrent être les plus défavorables. Cette conclusion est valable tant pour les expositions aux titres d'entreprises que pour celles aux titres souverains. Ces scénarios sont associés, selon les hypothèses du modèle MSCI, à des coûts de transition plus élevés, reflétant un risque accru lié au rythme et à l'ampleur des efforts de décarbonation de l'économie. À ce titre, ils apparaissent comme les scénarios présentant les impacts financiers potentiels les plus significatifs en matière de risque de transition (cf. annexes).

Estimation quantitative de l'impact financier des risques principaux



Limites méthodologiques et précautions d'interprétation

L'analyse de la CVaR doit être interprétée avec prudence. Les résultats présentés reposent en effet sur un ensemble d'hypothèses prospectives, de paramètres macroéconomiques et sectoriels, ainsi que sur des données d'émissions de gaz à effet de serre et des trajectoires de décarbonation qui sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. Cet indicateur est sensible aux choix méthodologiques et aux mises à jour du modèle sous-jacent, notamment en ce qui concerne l'estimation des risques physiques et les trajectoires sectorielles. Par ailleurs, la CVaR globale est étroitement dépendante de la composition spécifique du portefeuille, en particulier de la pondération des émetteurs, des expositions sectorielles et des répartitions géographiques. À ce stade, AG2R LA MONDIALE considère cet indicateur comme un outil d'analyse destiné à apprécier la sensibilité du portefeuille à différents scénarios climatiques. Il ne constitue ni une

prévision de performance financière, ni une mesure exhaustive du risque climatique. Il s'inscrit dans un ensemble plus large d'indicateurs et d'analyses visant à améliorer la compréhension des expositions aux risques liés au changement climatique.

Des informations supplémentaires sont disponibles en annexe, incluant des précisions méthodologiques détaillées, des définitions clés, ainsi qu'une analyse plus approfondie des résultats.

Gouvernance et utilisation de la VaR Climatique

MSCI intervient en qualité de fournisseur de données et de modèle pour le calcul de la VaR climatique. L'équipe Risque de Marché et de Durabilité d'AG2R LA MONDIALE, qui revoit le cadre de gestion des risques climatiques à minima annuellement, est responsable de la production et de l'analyse de la CVaR des portefeuilles.

AG2R LA MONDIALE estime que le niveau de maturité actuel des modèles ne permet pas encore l'intégration de cet indicateur dans le processus décisionnel de gestion d'investissement. La volatilité de ces modèles, notamment illustrée par les récentes évolutions du modèle de VaR physique, justifie cette approche prudente. Néanmoins, cet indicateur est utilisé comme outil d'analyse complémentaire des risques baissiers en lien avec le réchauffement climatique.

Plan d'amélioration

AG2R LA MONDIALE analyse les risques financiers liés au changement climatique depuis trois ans et inscrit cette démarche dans une dynamique d'amélioration continue.

En 2025, le Groupe a renforcé ses capacités d'analyse et de suivi de la VaR climatique, notamment par l'intégration d'analyses sectorielles et par le développement d'une lecture par zone géographique permettant d'affiner la compréhension des sources de risque.

En 2026, le suivi de cet indicateur, l'analyse des évolutions méthodologiques du modèle MSCI et l'évaluation des conditions permettant, si possible, une intégration plus avancée dans le dispositif global de gestion des investissements et des risques de durabilité seront approfondis.

3. Les risques associés à l'érosion de la biodiversité

>> **Portefeuille de valeurs mobilières**

La prise en compte des risques liés à la biodiversité constitue un axe structurant de la stratégie d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE. Cette approche reconnaît l'interdépendance entre les activités économiques, la disponibilité des ressources naturelles et le bon fonctionnement des écosystèmes. Les risques liés à la nature résultent à la fois des dépendances des entreprises aux services écosystémiques et des impacts de leurs activités sur la biodiversité. Ils se déclinent principalement en risques physiques, liés à la dégradation des écosystèmes, et en risques de transition, induits par l'évolution des cadres réglementaires, des usages et des attentes des parties prenantes. Afin d'identifier et d'analyser ces risques, AG2R LA MONDIALE mobilise une approche conjuguant évaluation quantitative des impacts (empreinte biodiversité) et analyse qualitative des dépendances et pressions, reposant sur des outils reconnus du marché.

Mesure de l'empreinte biodiversité de la SGAM hors UC

AG2R LA MONDIALE mesure l'empreinte biodiversité de ses investissements à l'aide de l'indicateur MSA (Mean Species Abundance), calculé par Carbon4 Finance selon la méthodologie BIA-GBS (Biodiversity Impact Assessment – Global Biodiversity Score). La méthode couvre à ce stade quatre des cinq pressions anthropiques définies par l'IPBES. La pression liée aux espèces exotiques invasives ainsi que les écosystèmes marins ne sont pas encore intégrés, en raison de limites de données et d'un consensus scientifique encore en cours de construction.

L'empreinte biodiversité mesure la pression exercée sur la biodiversité en quantifiant la perte moyenne d'abondance des espèces due aux principales pressions anthropiques. Exprimé en MSA.km², il fournit une lecture agrégée de l'impact des portefeuilles sur les écosystèmes terrestres et aquatiques d'eau douce. Un impact de 1 MSA.km² correspond à la perte équivalente d'1 km² d'écosystème intact, c'est-à-dire, par analogie, à 1 km² de forêt primaire entièrement artificialisée. Par ailleurs, l'approche distingue les impacts « statiques » (impacts cumulés jusqu'à l'année N-1) des impacts « dynamiques » (impacts additionnels de l'année N).

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la méthodologie [Carbon4 finance](#).

À ce stade, la méthodologie BIA-GBS couvre 93,98% des investissements de CGRR, 92,88% des titres d'entreprises (actions et obligations) et 97,97% des titres souverains. L'impact biodiversité résultant de ces investissements demeure principalement localisé sur les écosystèmes terrestres.

Portefeuille Actions et obligations d'entreprises		31/12/2025
Perte de biodiversité absolue (MSA.km ²)	Terrestre-Dynamique	671,64
	Terrestre-Statique	3 218,04
	Aquatique-Dynamique	7,28
	Aquatique-Statique	217,34

Source : Carbon4, AG2R LA MONDIALE

Encours totaux émetteurs privés : 0,17 Milliards soit 46,90% de l'encours total

L'empreinte biodiversité liée à l'activité économique des entreprises financées par le portefeuille concerne majoritairement le milieu terrestre.

En décembre 2025, l'impact est évalué à 3218,04 MSA.km² en statique et 671,64 MSA.km² en dynamique (soit l'équivalent de 3218,04 km² d'artificialisation constatée et 671,64 km² d'artificialisation supplémentaire).

Portefeuille Obligations souveraines		31/12/2025
Perte de biodiversité absolue (MSA.km²)	Terrestre-Dynamique	2 017,51
	Terrestre-Statique	247 546,61
	Aquatique-Dynamique	37,49
	Aquatique-Statique	7 424,14

Source : Carbon4, AG2R LA MONDIALE
Encours totaux émetteurs souverains : 0,18 Milliards soit 46,84% de l'encours total

L’empreinte biodiversité liée à l’activité économique des émetteurs souverains financés par le portefeuille concerne majoritairement le milieu terrestre. En décembre 2025, l'impact est évalué à 247546,61 MSA.km² en statique et 2017,51 MSA.km² en dynamique (soit 247546,61 km² d'artificialisation constatée et 2017,51 km² d'artificialisation supplémentaire).

Évaluation qualitative des dépendances et pressions

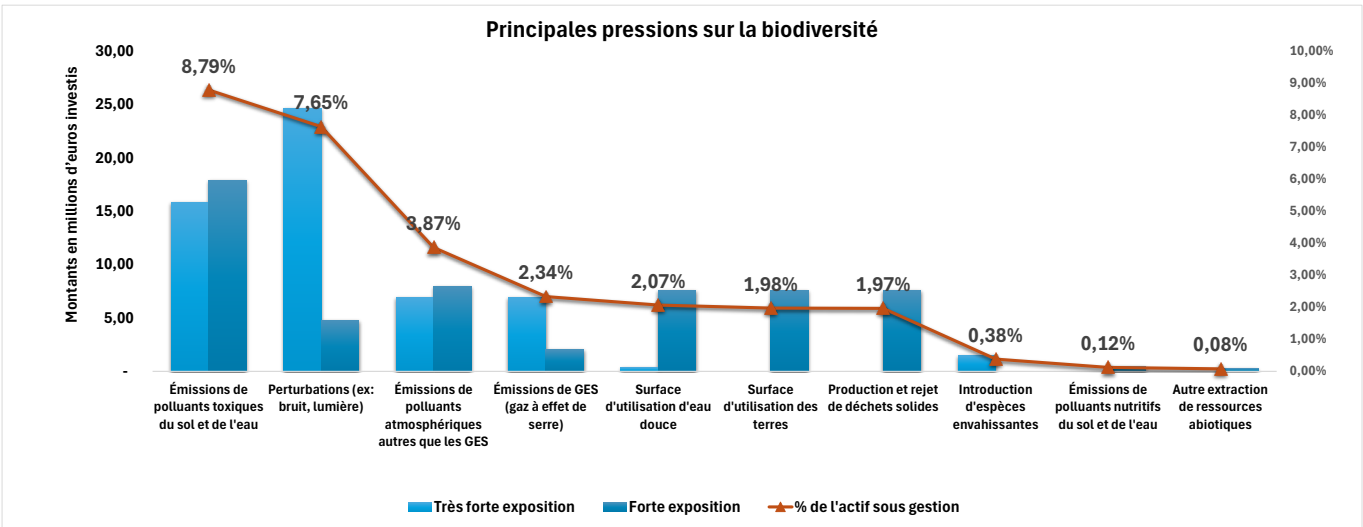
En complément de l’empreinte biodiversité, AG2R LA MONDIALE s’appuie sur l’outil ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) afin d’analyser qualitativement les pressions exercées sur la biodiversité et les dépendances des investissements aux services écosystémiques. Cette approche permet d’identifier les interactions entre les activités économiques, y compris au sein des chaînes de valeur, et les principaux services rendus par les écosystèmes. C’est sur cette base ENCORE qu’AG2R LA MONDIALE fonde son analyse de double matérialité.

La matrice ENCORE attribue à chaque activité économique un niveau de dépendance et d’impact compris entre 1 (faible) et 5 (très élevé).

Pour plus d’informations, veuillez-vous référer à la méthodologie ENCORE.

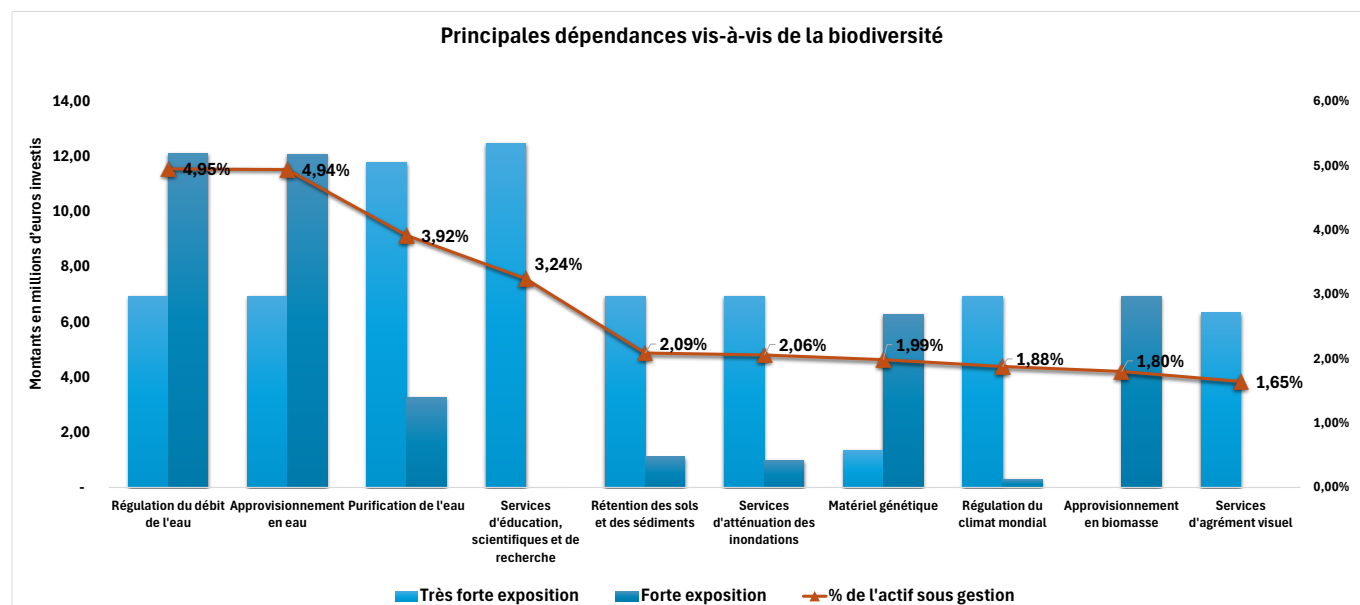
Au 31 décembre 2025, le taux de couverture du portefeuille s’élève à 96,36% hors cash, représentant 0,37milliards d’euros sur une valeur totale de 0,38 milliards d’euros.

Le graphique ci-dessous présente les pressions principales exercées par le portefeuille au 31/12/2025, exprimées en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille hors cash (soit 0,38 milliards d’euros).



Les principales pressions identifiées concernent les Émissions de polluants toxiques du sol et de l'eau (8,79% de la valeur de marché), les Perturbations (ex : bruit, lumière) (7,65%) et les Émissions de polluants atmosphériques autres que les GES (3,87%).

Le graphique ci-dessous présente les dépendances les plus significatives aux services écosystémiques du portefeuille de CGRR au 31/12/2025, exprimées en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille hors cash (soit 0,38milliards d'euros).



Les dépendances les plus significatives aux services écosystémiques portent sur la Régulation du débit de l'eau (4,95%), Approvisionnement en eau (4,94%) et Purification de l'eau (3,92%).

Limites et gouvernance

Les méthodologies sont encore récentes et reposent sur des approches encore en évolution, caractérisées par une couverture partielle de certains indicateurs. Par ailleurs, la plupart des modèles présentent une forte dépendance à des données sectorielles moyennes, ce qui limite leur capacité à refléter fidèlement les spécificités propres à chaque émetteur. Dans ce contexte, ces indicateurs doivent être interprétés comme des outils d'aide à l'identification des expositions et des risques à un niveau sectoriel, plutôt que comme une mesure fine et exhaustive du risque au niveau individuel.

Il convient également de souligner l'absence, à ce stade, de méthodologies reconnues permettant une traduction directe et robuste des risques liés à la biodiversité en impacts financiers chiffrés au niveau des portefeuilles. Aucun fournisseur de données ne propose aujourd'hui un indicateur consolidé répondant à cette exigence.

L'équipe Risques de Marché et de la Durabilité d'AG2R LA MONDIALE assure la production, l'analyse et le suivi des indicateurs biodiversité.

Le cadre de gestion des risques est révisé au minimum une fois par an, en cohérence avec les attentes réglementaires et les meilleures pratiques de place.

Plan d'amélioration

En 2025, AG2R LA MONDIALE a renforcé son dispositif en complétant l'analyse ENCORE par le calcul de l'empreinte biodiversité via la méthodologie GBS.

En 2026, le Groupe poursuivra ses travaux visant à intégrer les enjeux biodiversité dans les processus d'investissement, notamment à travers l'étude de métriques complémentaires et la définition d'objectifs d'alignement biodiversité à horizon 2030, en cohérence avec les exigences réglementaires et les standards de place.

4. Les risques de responsabilité

La responsabilité des émetteurs (entreprises, agences gouvernementales, collectivités publiques, Etats...) est de plus en plus susceptible d'être mise en cause au titre des impacts (« incidences négatives ») qu'ils génèrent sur l'environnement, et/ou des dommages qu'ils causent à la société, et à l'ensemble de leurs parties prenantes (pollution, atteinte aux droits de l'homme, non-respect de l'éthique des affaires, etc.) ; avec pour conséquence, d'éventuelles actions en justice, des pénalités financières, une moindre confiance des consommateurs, une dégradation de l'image...autant de facteurs porteurs d'une altération de la performance économique et financière, et partant de « risques avérés en matière de durabilité ».

La détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance, lié à une pratique ou à une initiative d'un émetteur est susceptible d'impacter sa notation ESG et de se traduire par sa mise sous surveillance. Le périmètre des émetteurs « sous surveillance » fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du comité d'investissement responsable. Les controverses sont prises en compte dans le cadre du suivi des émetteurs sous surveillance (notés BBB et BBB-) et les émissions de dette d'entreprises non notées (« dette privée »).



I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit règlement « Disclosure » ou « SFDR »), applicable depuis le 10 mars 2021, prévoit l'harmonisation de la communication d'informations en matière de durabilité des produits financiers et introduit une classification de ces derniers en fonction de leurs attributs environnementaux et sociaux. Un produit relève de l'article 8 dudit règlement, s'il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. Un produit relève de l'article 9, s'il poursuit un objectif d'investissement durable. Plusieurs institutions du de l'Association sommitale sont concernées par ce règlement ; en raison de leur statut « d'acteur des marchés financiers » d'une part, et de concepteurs/distributeurs de produits d'investissements d'autre part.

Les portefeuilles de l'institution CGRR Agirc-Arrco sont pour l'essentiel (96% à fin 2025) investis dans des fonds gérés par ALMGA ; et notamment des fonds ISR (60%) relevant d'une approche dite « Best in Class », inscrits sous le chapitre de l'article 8 du règlement SFDR.

ALMGA est l'un des pionniers de la gestion ISR en France. Sa gamme de fonds estampillés ISR couvre les principales classes d'actif, à l'exclusion du monétaire, et stratégies de gestion, dont la multigestion (via 2 « fonds de fonds »). Elle est caractérisée par la taille, la profondeur de l'historique de la gestion ISR des fonds (1^{ère} décennie du siècle) qui la compose et la stabilité de l'équipe de gestion qui est à la manœuvre.

ALMGA a fait le choix d'inscrire l'ensemble de sa gamme de fonds au sein de la catégorie définie par l'article 8 du règlement européen SFDR.

L'encours global des produits financiers Article 8 détenus au 31/12/2025 au sein du portefeuille de CGRR Agirc-Arrco est de 370,8M€. Il n'y a pas de produit financier Article 9 dans les portefeuilles de l'institution.

Liste des OPC article 8 détenus en portefeuille au 31/12/2025 :

Article SFDR	Société de Gestion	Fonds	Type
Article 8	AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs	ALM Actions Euro	OPCVM Actions
		ALM Actions Europe ISR	OPCVM Actions
		ALM ACTIONS US	OPCVM Actions
		ALM Actions Zone Euro ISR	OPCVM Actions
		ALM Aggregate Euro	OPCVM Obligataire
		ALM Crédit Euro ISR	OPCVM Obligataire
		ALM Oblig Euro Court Terme	OPCVM Obligataire
		ALM Sélection Euro	OPCVM Actions
		ALM Souverains Euro ISR	OPCVM Obligataire
		BNP Paribas Mois ISR	OPCVM Monétaire
	BNP Paribas Asset Management France	BNP Paribas Money 3M	OPCVM Monétaire
		Ecofi Trésorerie	OPCVM Monétaire
	Ecofi Investissements		

II. INFORMATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

CGRR Agirc-Arrco (code LEI : 969500ESWMZVULDHA676) prend en considération les principales incidences négatives (PAI¹²) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de CGRR Agirc-Arrco.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Dans son processus d'investissement, AG2R LA MONDIALE prend en compte les principales incidences négatives dans la gestion financière des portefeuilles gérés par la Direction des investissements et du Financement au travers de sa démarche d'investissement responsable structurée autour de la Charte d'Investissement Responsable (1), de politiques d'exclusion (2), d'une politique climat (3), d'une analyse extra-financière (4) d'émetteurs privés et publics ainsi que d'une politique d'engagement actionnarial (5) porté par le vote en assemblées générales et le dialogue auprès des acteurs économiques.

La Charte d'Investissement Responsable (1), au travers de laquelle AG2R LA MONDIALE entend contribuer directement et indirectement « à la préservation des droits de l'Homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement démocratique, durable et solidaire ». Le Groupe, dans le cadre de cette charte, s'est donné pour objectifs de « concilier la performance économique et l'engagement sociétal par un soutien aux entreprises et aux entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité d'une part, et « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » d'autre part.

Des politiques d'interdiction (2) d'investir dans les entreprises du secteur du tabac et de celles impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France.

D'une politique climat (3), qui comporte les volets suivants :

- Le pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'un objectif de température implicite à horizon 2030 ;
- La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 ;
- L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027, assorti d'une démarche d'engagement spécifique ;
- La promotion des investissements dans une économie bas carbone.

En 2026, cette politique sera complétée par un volet biodiversité, fondé notamment sur l'exclusion des acteurs dont l'activité contribue significativement à la déforestation.

D'une analyse extra-financière (4) des émetteurs pour comprendre les enjeux, les risques et les opportunités ESG qui leur sont propres et identifier, pour les financer, les acteurs qui se distinguent par leur inscription sur la voie de la durabilité pour les produits et mandats gérés selon un processus ISR. De plus une politique de suivi et de contrôle des émetteurs à risques concernant l'apparition d'une controverse, la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance liée à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de

¹² Les Principales Incidences Négatives se définissent comme les effets négatifs qui pourraient être induits par les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité parmi lesquels : l'environnement, le sociétal, la gestion des ressources humaines, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur.

D'une politique d'engagement actionnarial (5) qui recouvre l'une des expressions de la charte d'investissement responsable (1). AG2R LA MONDIALE dialogue avec les entreprises dans lesquelles elle investit afin de les inciter à adopter une stratégie de transition énergétique crédible, compatible avec le respect de l'accord de Paris et plus précisément avec une augmentation de la température moyenne de la planète d'environ 1,5°C degré en limitant le recours aux émissions négatives.

Ce cadre s'applique dans le respect des directives et principes dictés par la Fédération Agirc-Arrco sur sa démarche d'investissement responsable.



B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs des PAI	Métrique	Incidences 2025	Incidences 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Emissions de GES des scope 1	4 687	4 682	% actifs éligibles : 53%	AG2R LA MONDIALE mesure la performance climat de ses portefeuilles à partir d'une évaluation du réchauffement implicite associé à ses actifs financiers (émetteurs privés, états, immobilier); il s'agit d'évaluer la portée des politiques d'exclusion et « d'investissements positifs », afin d'éventuellement les adapter. Le groupe s'est fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles d'actifs de 2,5°C en 2030 avec une étape intermédiaire de 2,6°C en 2025. Les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 sont prises en compte dans le calcul de la température implicite.
	Emissions de GES des scope 2	1 913	1 502	Taux de couverture : 85%	
	Emissions de GES des scope 3	85 406	107 408	Fournisseur de données : Carbon4	
	Total émissions de GES	92 006	113 593	Le total des émissions GES des expositions déjà couvertes diminuent alors même que les émissions absolues ont tendance à augmenter mécaniquement lorsque la couverture progresse ou que les encours croissent, du fait de leur calcul en valeur absolue. La baisse est significative sur le scope 3. Cette évolution provient principalement de l'ajustement du dénominateur pour les institutions financières : la méthodologie Carbon4 intègre leurs émissions indirectes liées aux crédits, titres et autres actifs. En l'absence d'un cadre pleinement opérationnel pour ces acteurs dans les réglementations actuelles (notamment PCAF), l'EVIC utilisé précédemment a été remplacé, pour cet exercice, par les expositions totales définies par Carbon4.	
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	236.07	289.71	% actifs éligibles : 53% Taux de couverture : 85% Fournisseur de données : Carbon4 L'empreinte carbone enregistre une baisse de -54 tCO ₂ e/M€, principalement imputable à la diminution des émissions de scope 3 des entités en portefeuille. L'amélioration du taux de couverture et les effets d'allocation ont entraîné des hausses mécaniques respectives de +31 tCO ₂ e/M€ et +56 tCO ₂ e/M€, mais celles-ci ont été largement compensées par une réduction significative de l'empreinte carbone des investissements (-141 tCO ₂ e/M€)	Par ailleurs, un plan de transition bas carbone a été engagé afin d'établir une trajectoire de réduction des émissions à l'échelle du Groupe, en consolidant les initiatives déjà déployées et en alignant l'ambition climatique avec les meilleures pratiques et les exigences réglementaires, notamment celles de la CSRD et des cadres européens applicables au secteur financier.
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	4 522.84	181.74	% actifs éligibles : 53% Taux de couverture : 85% Fournisseur de données : Carbon4 La formule de calcul a été ajustée afin de renforcer son alignement avec les définitions réglementaires. Appliquée à l'exercice 2024, la formule révisée aurait conduit à une intensité GES de 3 346.74 tCO ₂ e/M€. Par rapport à cette valeur de référence, l'intensité GES observée présente une hausse de +1 176 tCO ₂ e/M€, résultant de plusieurs effets compensés : - Un effet d'allocation de +207 tCO ₂ e/M€ a d'abord été constaté. - Courant 2025, une reclassification des entités filles de l'État a été opérée. Conformément au règlement SFDR (p.3), seules les gouvernements, banques centrales et entités supranationales sont désormais comptabilisées comme expositions souveraines. À la suite de cette clarification, environ 31 M€ d'encours – principalement constitués d'entités d'ordre public – ont été intégrés au périmètre des actifs éligibles, générant une hausse de +836 tCO ₂ e/M€ de l'intensité GES. Cet effet intègre notamment l'entrée de plusieurs institutions publiques telles que Nederlandse Waterschapsbank Nv, dont l'intégration contribue à elle seule à une hausse de +581 tCO ₂ e/M€, ainsi que Landwirtschaftliche Rentenbank et Cassa Depositi e Prestiti Spa, représentant respectivement +110 tCO ₂ e/M€ et +98 tCO ₂ e/M€ supplémentaires. - Enfin, l'évolution de l'intensité GES des autres expositions contribue pour +124 tCO ₂ e/M€. L'ensemble de ces effets cumulés explique la hausse nette observée de l'intensité GES.	Par l'engagement et le dialogue, AG2R LA MONDIALE incite les entreprises dont il est actionnaire à adopter une stratégie de transition énergétique crédible et compatible avec l'accord de Paris. Concernant spécifiquement le secteur « Pétrole et Gaz », le dialogue vise à inciter les acteurs de l'industrie à cesser tant l'exploration pétrolière et gazière que le développement de nouveaux champs pétroliers et gazier, à adopter un plan de fermeture de sites liés au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels et à privilégier la réorientation de l'activité à la cession des sites concernés. AG2R LA MONDIALE attend des entreprises la soumission annuelle au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale d'un plan climat transparent et ambitieux. Dans le cas d'un dialogue infructueux, AG2R LA MONDIALE se réserve la possibilité d'émettre des votes sanctions à l'encontre des plans climat, des réélections des administrateurs et des dispositions relatives aux rémunérations des dirigeants.
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2.54%	4.30%	% actifs éligibles : 53% Taux de couverture : 96% Fournisseur de données : ISS ESG Un changement de provider de données est intervenu courant 2025. Aucun biais méthodologique n'a été identifié car les deux fournisseurs s'appuient sur des données réelles reportées par les entreprises pour ce PAI et n'appliquent aucun proxy.	Par l'exclusion, AG2R LA MONDIALE s'inscrit dans la sortie programmée du financement du charbon, des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 et de l'expansion pétrolière dès 2027. Ainsi, en 2023, le seuil d'exclusion du charbon était de 15% pour la production d'électricité et/ou du chiffre d'affaires. A cette date également, les entreprises dont la production d'hydrocarbures non conventionnels (sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, pétrole extra lourd, gaz de houille, forage en eaux profondes supérieur à 1500m de profondeur, exploitation en Arctique
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires	-	-		(définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme) dépasse 22,5% de sa production totale sont exclues. En 2027, les entreprises du secteur pétrolier qui développeraient de nouvelles capacités seront exclues de l'univers d'investissement.
	Part de consommation d'énergie non renouvelable	18.60%	10.03%	% actifs éligibles : 53% Taux de couverture : 70% Fournisseur de données : ISS ESG Un changement de provider de données est intervenu courant 2025. Aucun biais méthodologique n'a été identifié car les deux fournisseurs s'appuient sur des données réelles reportées par les entreprises pour ce PAI et n'appliquent aucun proxy.	
	Part de la production d'énergie non renouvelable	1.06%	1.21%	% actifs éligibles : 53% Taux de couverture : 94% Fournisseur de données : ISS ESG Un changement de provider de données est intervenu courant 2025. Aucun biais méthodologique n'a été identifié car les deux fournisseurs s'appuient sur des données réelles reportées par les entreprises pour ce PAI et n'appliquent aucun proxy.	

Indicateurs des PAI	Métrique	Incidences 2025	Incidences 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés		-		
	A AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	-	-	% actifs éligibles : 0% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : ISS ESG Un changement de provider de données est intervenu courant 2025. Aucun biais méthodologique n'a été identifié car les deux fournisseurs s'appuient sur des données réelles reportées par les entreprises pour ce PAI et n'appliquent aucun proxy.	voir ci-dessus sur les mesures prévues par la politique climat
	B INDUSTRIES EXTRACTIVES	0.6817	-	% actifs éligibles : 0.09% Taux de couverture : 94% Fournisseur de données : ISS ESG Un changement de provider de données est intervenu courant 2025. Aucun biais méthodologique n'a été identifié car les deux fournisseurs s'appuient sur des données réelles reportées par les entreprises pour ce PAI et n'appliquent aucun proxy.	
	C INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0.2656	0.0518	% actifs éligibles : 16% Taux de couverture : 85% Fournisseur de données : ISS ESG Un changement de provider de données est intervenu courant 2025. Aucun biais méthodologique n'a été identifié car les deux fournisseurs s'appuient sur des données réelles reportées par les entreprises pour ce PAI et n'appliquent aucun proxy.	
	D PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	1.4816	0.0252	% actifs éligibles : 2% Taux de couverture : 86% Fournisseur de données : ISS ESG Un changement de provider de données est intervenu courant 2025. Aucun biais méthodologique n'a été identifié car les deux fournisseurs s'appuient sur des données réelles reportées par les entreprises pour ce PAI et n'appliquent aucun proxy.	
	E PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAI- NISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	0.7782	0.0047	% actifs éligibles : 0.2% Taux de couverture : 62% Fournisseur de données : ISS ESG Un changement de provider de données est intervenu courant 2025. Aucun biais méthodologique n'a été identifié car les deux fournisseurs s'appuient sur des données réelles reportées par les entreprises pour ce PAI et n'appliquent aucun proxy.	
	F CONSTRUCTION	0.1310	0.0007	% actifs éligibles : 0.4% Taux de couverture : 92% Fournisseur de données : ISS ESG Un changement de provider de données est intervenu courant 2025. Aucun biais méthodologique n'a été identifié car les deux fournisseurs s'appuient sur des données réelles reportées par les entreprises pour ce PAI et n'appliquent aucun proxy.	voir ci-dessus sur les mesures prévues par la politique climat
	G COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	0.0536	0.0002	% actifs éligibles : 1% Taux de couverture : 55% Fournisseur de données : ISS ESG Un changement de provider de données est intervenu courant 2025. Aucun biais méthodologique n'a été identifié car les deux fournisseurs s'appuient sur des données réelles reportées par les entreprises pour ce PAI et n'appliquent aucun proxy.	
	H TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	0.6183	0.0019	% actifs éligibles : 0.5% Taux de couverture : 79% Fournisseur de données : ISS ESG Un changement de provider de données est intervenu courant 2025. Aucun biais méthodologique n'a été identifié car les deux fournisseurs s'appuient sur des données réelles reportées par les entreprises pour ce PAI et n'appliquent aucun proxy.	
	L ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0.2860	0.0016	% actifs éligibles : 0.7% Taux de couverture : 72% Fournisseur de données : ISS ESG Un changement de provider de données est intervenu courant 2025. Aucun biais méthodologique n'a été identifié car les deux fournisseurs s'appuient sur des données réelles reportées par les entreprises pour ce PAI et n'appliquent aucun proxy.	

Indicateurs des PAI	Métrique	Incidences 2025	Incidences 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0.04%	21.77%	% actifs éligibles : 53% Taux de couverture : 96% Fournisseur de données : ISS ESG Un changement de provider de données est intervenu courant 2025. Pour cet indicateur, les deux providers de données s'appuient sur des proxys. Un écart méthodologique est observé entre les deux approches : l'indicateur fourni par le précédent fournisseur apparaît moins directement aligné avec la définition réglementaire du PAI, les zones considérées comme sensibles ne s'appuient pas sur les zones indiquées par la norme. Il ne prend notamment pas en compte les actions correctives mises en place par les entreprises, ni la crédibilité des données sous-jacentes.	AG2R La Mondiale renforcera sa démarche d'intégration de la biodiversité dans sa gestion d'actifs. L'intégration de la biodiversité dans les processus de gestion des investissements et des risques d'AG2R La Mondiale se décline selon une approche diversifiée, articulée autour des axes suivants : •E/identification des risques : AG2R La Mondiale évalue qualitativement les pressions et dépendances des investissements sur la biodiversité en s'appuyant sur les données issues de l'outil ENCORE. Cette méthodologie permet d'identifier les risques associés à l'érosion de la biodiversité et de mieux comprendre les relations de dépendance des investissements vis-à-vis de la nature. •E/exclusions sectorielles (charbon, pétrole et gaz, tabac) •E/intégration des critères biodiversité dans la notation ESG : AG2R La Mondiale intègre des critères biodiversité dans la notation ESG des investissements, au cas par cas, selon les secteurs.
8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.0045	0.0180	% actifs éligibles : 53% Taux de couverture : 69% Fournisseur de données : ISS ESG Un changement de provider de données est intervenu courant 2025. Aucun biais méthodologique n'a été identifié car les deux fournisseurs s'appuient sur des données réelles reportées par les entreprises pour ce PAI et n'appliquent aucun proxy.	
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.5860	0.3657	% actifs éligibles : 53% Taux de couverture : 42% Fournisseur de données : ISS ESG Un changement de provider de données est intervenu courant 2025. Les deux fournisseurs s'appuient exclusivement sur des données réelles reportées par les entreprises pour ce PAI et n'appliquent aucun proxy dans leur méthodologie.	
10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	-	0.14%	% actifs éligibles : 53% Taux de couverture : 96% Fournisseur de données : ISS ESG Courant 2025, un changement de provider de données est intervenu. Pour cet indicateur, le biais méthodologique reste limité, bien que les deux providers s'appuient sur des proxys différents. Cette cohérence résulte de l'approche d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE. Le provider actuel signale un émetteur comme étant en violation dès qu'une implication avérée dans un manquement aux normes du Global Compact et aux lignes directrices de l'OCDE est constatée.	Les dix principes du Pacte mondial des Nations-Unies, dont AG2R LA MONDIALE est signataire, sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et de la Convention des Nations Unies contre la corruption. AG2R LA MONDIALE attend des émetteurs en portefeuille qu'ils s'engagent à respecter les droits de l'homme, le droit du travail et la lutte contre la corruption ; et cela en résonance avec le premier des principes de sa charte d'investissement responsable, lequel vise « la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et ses décisions d'investissement ». Pour les OPC ISR gérés par ALMGA et détenus par la SGAM, les processus de diligence menés par les sociétés sont pris en compte dans la notation ESG dans les indicateurs relevant de l'éthique des affaires (prévention de la corruption et des pratiques anti-concurrentielles...).
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	2.01%	32.91%	% actifs éligibles : 53% Taux de couverture : 87% Fournisseur de données : ISS ESG Courant 2025, un changement de provider de données est intervenu. Pour cet indicateur, les deux providers de données s'appuient sur des proxys, mais leurs approches diffèrent. Le provider actuel considère qu'un émetteur manque de politiques et processus pertinents lorsqu'il présente de faibles performances sur les six thèmes du Global Compact et des lignes directrices de l'OCDE. Des facteurs sociaux additionnels sont utilisés pour évaluer les mesures contre le travail des enfants ou le travail forcé.	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	4.09%	2.42%	% actifs éligibles : 53% Taux de couverture : 47% Fournisseur de données : ISS ESG Un changement de provider de données est intervenu courant 2025. Aucun biais méthodologique n'a été identifié car les deux fournisseurs s'appuient sur des données réelles reportées par les entreprises pour ce PAI et n'appliquent aucun proxy.	A travers le dialogue auprès des entreprises AG2R LA MONDIALE aborde les questions relatives à la gestion de la diversité et des politiques de rémunération (écart de salaire, gestion des carrières). Pour les OPC ISR gérés par ALMGA et détenus par la SGAM, ces éléments de la politique ressources humaines de l'entreprises sont pris en compte dans la grille de notation ESG.
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	85.22%	88.42%	% actifs éligibles : 53% Taux de couverture : 68% Fournisseur de données : ISS ESG Un changement de provider de données est intervenu courant 2025. Aucun biais méthodologique n'a été identifié car les deux fournisseurs s'appuient sur des données réelles reportées par les entreprises pour ce PAI et n'appliquent aucun proxy. L'indicateur calculé est (1- Ratio femmes/hommes) pour refléter l'incidence négative.	AG2R LA MONDIALE est attentif à la gouvernance des entreprises appréciée notamment sous l'angle de la compétence, de l'indépendance, de la disponibilité et de la mixité des membres du conseil. La diversité de genres est également prise en compte au sein de l'évaluation ESG. Par l'engagement et le dialogue, AG2R LA MONDIALE incite les entreprises à respecter le principe de diversité homme-femme et veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance. AG2R LA MONDIALE s'opposera à la réélection du président du comité de nomination si le ratio F/H prévu par réglementation locale n'est pas respecté (ou s'il est inférieur à 30%). Par la diversité des administrateurs, le Conseil devrait

Indicateurs des PAI	Métrique	Incidences 2025	Incidences 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	-	0.00	% actifs éligibles : 53% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : ISS ESG et source interne Un changement de provider de données est intervenu courant 2025. Aucun biais méthodologique n'a été identifié car les deux fournisseurs s'appuient sur des données réelles reportées par les entreprises pour ce PAI et n'appliquent aucun proxy.	AG2R LA MONDIALE exclut, en conformité avec les conventions internationales ratifiées par la France, tout investissement dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques. Pour les unités de compte, la liste d'exclusion des entreprises impliquées est de la responsabilité des sociétés de gestion externes dont la politique peut différer de celle du
15.Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	87.70	97.36	% actifs éligibles : 36% Taux de couverture : 99% Fournisseur de données : Carbon4 La baisse de cet indicateur s'explique principalement par l'exclusion des villes, régions et entités publiques du périmètre des actifs éligibles. Par ailleurs, une reclassification des entités filles de l'Etat a été opérée courant 2025 : conformément au règlement SFDR (p. 3), seules les gouvernements, banques centrales et entités supranationales sont désormais considérés comme expositions souveraines.	AG2R LA MONDIALE mesure la performance climat de ses portefeuilles à partir d'une évaluation du réchauffement implicite associé à ses actifs financiers (émetteurs privés, états, immobilier); il s'agit d'évaluer la portée des politiques d'exclusion et « d'investissements positifs », afin d'éventuellement les adapter. Le groupe s'est fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles d'actifs de 2,5°C en 2030 avec une étape intermédiaire de 2,6°C en 2025. Les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 sont prises en compte dans le calcul de la température implicite. L'évaluation ESG des états prend en compte la lutte contre le réchauffement climatique grâce à une surpondération de l'indicateur
16.Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	1	-	% actifs éligibles : 36% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : ISS ESG Courant 2025, un changement de provider de données est intervenu et plus de précisions ont été apportées par le régulateur.Pour cet indicateur, les deux providers de données s'appuient sur des proxys. L'indicateur fourni par le fournisseur actuel englobe les thématiques couvertes par la partie I de l'annexe de la publication de la CS3D du 16 avril 2025 à savoir : Droits de l'homme, droits du travail, travail des enfants, liberté d'association, discrimination, liberté d'expression et de la presse, et la peine de mort. Le pays controversé identifié est : POLOGNE	Sont exclus les pays sous embargo ou interdits par AG2R LA MONDIALE dans le cadre de sa politique LCB-FT. Pour les OPC ISR gérés par ALMGA et détenus par la SGAM , l'analyse des controverses et violations de normes sociales au sens des traités internationaux par les Etats sont pris en compte dans la grille de notation ESG.
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	-	-	% actifs éligibles : 0% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : Sinteo	
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	0%	0%	% actifs éligibles : 0% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : Sinteo	

PAI ADDITIONNELS

Indicateurs des PAI	Métrique	Incidences 2025	Incidences 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	81%	86%	% actifs éligibles : 26% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : Interne Méthode d'analyse : le périmètre couvre uniquement la poche obligatoire gérée en direct par les équipes de la direction financière. L'indicateur calculé est (1- % Obligations vertes) pour refléter l'incidence négative. L'amélioration du PAI est due à une croissance de la part des investissements en obligations vertes.	AG2R LA MONDIALE oriente ses investissements de manière à favoriser une économie bas carbone à travers notamment les obligations durables (obligations vertes, obligations sustainable linked). En 2022, la politique climat a été complétée pour permettre d'investir dans des obligations vertes d'émetteurs exclus dans le cadre des politiques d'exclusion climat afin de financer sa transition si celui-ci s'est engagé dans une stratégie de sortie des énergies fossiles et d'un alignement avec l'accord de Paris.
Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.	0%	0%	% actifs éligibles : 36% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : Liste publique CE	Dans le cadre de ses politiques de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, AG2R LA MONDIALE est attentif aux investissements réalisés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'Union Européenne des pays non coopératifs à des fins

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'identification, la priorisation et la gestion/atténuation des PAI (Principal Adverse Impact) recouvrent l'une des ambitions de la démarche d'investissement responsable du Groupe via notamment :

- Des **politiques d'exclusion** assorties d'interdiction d'investir :
 - Dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France
 - Dans les entreprises du secteur du tabac
- La **politique climat** avec les volets relatifs :
 - Au pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à l'horizon 2025 et 2030 ;
 - À la sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon 2030, un objectif enrichi d'une démarche d'engagement spécifique ;
 - L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ;
 - Aux investissements dans les énergies renouvelables ainsi qu'aux économies d'énergies et aux solutions nouvelles ;
- La **politique d'engagement actionnarial** et ses deux axes, le dialogue et le vote.
- Le **processus d'analyse extra-financière** des émetteurs de l'univers d'investissement ; pour comprendre les enjeux, les risques et les opportunités ESG qui leur sont propres et identifier, pour les financer, les acteurs qui se distinguent par leur inscription sur la voie de la durabilité. De plus des objectifs en termes de durabilité assignés à la gestion des OPC ISR gérés par ALMGA, comme, afficher une note ESG moyenne supérieure à celle de leur indice de référence, détenir au moins 70% (pour les fonds actions) et 60% (pour les fonds obligataires crédit et « aggregate ») d'entreprises ayant adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies ou être alignés avec une température de réchauffement climatique inférieure à celle de leurs indices de référence, s'améliorant dans le temps, pour converger vers 1,5°C à horizon 2050 en alignement avec l'Accord de Paris.
- Une **politique de suivi et de contrôle des émetteurs à risques** : l'apparition d'une controverse, la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance liée à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur.

Les exclusions normatives et sectorielles qui s'appliquent à l'ensemble des portefeuilles sont le point de départ de la hiérarchisation par AG2R LA MONDIALE de l'atténuation des principaux impacts négatifs en matière de changement climatique et de respect des droits fondamentaux.

La manière dont les incidences négatives sont prises en compte s'inscrit comme pour l'ensemble de ses politiques IR dans une démarche d'amélioration continue ; là encore, en parfaite résonance avec le principe éponyme de sa charte d'investissement responsable.

Cette prise en compte diffère selon :

- Le type de gestion : en direct (titres vifs) ou indirecte (sélection de fonds externes) ;
- Le degré d'intégration des critères extra-financiers : portefeuilles IR ou portefeuilles ISR.

Le comité d'investissement responsable définit et valide les évolutions de la stratégie durable et le suivi des indicateurs. La démarche générale d'investissements, en particulier l'approche durable, est approuvée par le comité des investissements de la SGAM.

De plus amples informations sont disponibles dans la « Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité »¹³ approuvée pour la première fois le 17 janvier 2022 et actualisée annuellement au moyen de la présente déclaration inclusion dans ce rapport d'investissement responsable.

Les sources de données utilisées :

La recherche ESG d'AG2R LA MONDIALE est indépendante et basée sur l'analyse menée par l'équipe ISR qui utilise différentes sources de données dont les fournisseurs de données externes, les rencontres avec les entreprises, la participation aux initiatives de place, les forums spécialisés. Toutes ces sources permettent de se forger une opinion sur les émetteurs suivis. Les fournisseurs de données sont sélectionnés selon un processus de diligence raisonnable. Il comprend la couverture et la qualité des données fournies.

Les données des fournisseurs externes sont intégrées automatiquement dans les systèmes d'informations internes et alimentent les outils de reporting, de gestion et d'analyse.

Les principaux fournisseurs / prestataires utilisés sont :

- **ISS ESG** qui fournit des indicateurs bruts utilisés dans les grilles de notation ESG. Sa plateforme de suivi des controverses alimente le suivi des violations des principes du Pacte mondial ;
- **Carbone 4** qui fournit les indicateurs bruts pour le pilier environnemental utilisés dans les grilles de notation. Il est utilisé également pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre, de la température implicite des portefeuilles et de l'empreinte biodiversité (MSA) ;
- **MSCI ESG** qui est utilisé pour le calcul des risques climatiques des portefeuilles mobiliers ;
- **ENCORE** qui est utilisé pour évaluer de manière qualitative les impacts et dépendances sur la biodiversité

Jusqu'en 2024, certaines données et indicateurs ESG étaient fournis par Moody's ESG Solutions. À la suite de l'évolution des activités de ce prestataire et de l'arrêt de plusieurs de ses offres de données, il a été décidé d'élargir l'utilisation des services d'ISS ESG.

À compter de l'exercice de reporting 2025, les données utilisées pour les analyses de durabilité, le suivi des indicateurs ESG et le calcul des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI) sont principalement fournies par ISS ESG et Carbone 4.

Des analyses de cohérence ont été menées afin d'identifier les éventuels impacts méthodologiques liés à ce changement de fournisseur. Du fait de divergences méthodologiques entre les prestataires de données ESG, certaines variations dans les indicateurs publiés pourront être observées d'un exercice de reporting à l'autre.

Les données souscrites actuellement par AG2R LA MONDIALE ne permettent pas de couvrir précisément l'ensemble des incidences négatives en raison de leur indisponibilité auprès des émetteurs. Les indicateurs calculés pour les PAI de 1 à 6, 8, 9, 12, 13, 15, 16, 17 et 18 sont des mesures exactes ou équivalentes à ce qui est demandé par le règlement SFDR mais avec des taux de couverture faibles pour certains (PAI 5, 8, 9, 12).

Pour les PAI 7 et 11 des indicateurs indirects ou de substitution ont été utilisés.

¹³ Lien vers la politique : Article 4 SFDR

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) utilisées pour le calcul des PAI 1 à 3 sont fournies par Carbon4 au niveau de chaque émetteur, selon une méthodologie alignée avec les standards PCAF. Cette dernière distingue trois options de calcul des émissions, en fonction de la nature et de la qualité des données disponibles :

- **Option PCAF 1 – Émissions reportées**
Utilisation des émissions directement reportées par les entreprises, qu'elles soient vérifiées ou non, collectées à partir des rapports publiés ou de fournisseurs tiers reconnus, puis attribuées aux encours à l'aide d'un facteur d'attribution financier.
- **Option PCAF 2 – Émissions calculées à partir de données physiques**
Estimation des émissions à partir de données d'activité physique spécifiques à l'entreprise (consommations énergétiques, volumes de production), en appliquant des facteurs d'émission validés par des organismes indépendants, notamment lorsque les émissions reportées sont absentes, incomplètes ou non cohérentes.
- **Option PCAF 3 – Émissions basées sur des données économiques**
Estimation des émissions à partir de données d'activité économique, telles que le chiffre d'affaires ou les actifs sectoriels, combinées à des intensités d'émission sectorielles moyennes issues de statistiques officielles ou de tables input-output environnementales.

La méthodologie de Carbon4 repose sur deux approches complémentaires :

- **Approche bottom-up**
Chaque entreprise est analysée individuellement à partir de données opérationnelles et spécifiques, incluant les émissions reportées ou recalculées sur la base de données physiques. Les résultats sont ensuite consolidés au niveau du portefeuille. Cette approche permet une estimation plus fine et plus représentative des émissions réelles et correspond aux options PCAF 1 et 2.
- **Approche top-down ratio stat**
Lorsque les données spécifiques à l'entreprise ne sont pas disponibles, les émissions sont estimées à partir de moyennes sectorielles, en combinant des données économiques de l'entreprise avec des intensités d'émission médianes par secteur. Cette approche correspond à l'option PCAF 3 et permet d'assurer une couverture élargie du périmètre analysé.

Les émissions de GES Scope 1 et 2 sur ce périmètre se décomposent de la manière suivante :

- **Émissions reportées – Option PCAF 1**
61 % des émissions sont fondées sur des données reportées par les entreprises et vérifiées par Carbon4, estimées selon une approche bottom-up.
- **Émissions recalculées à partir de données physiques – Option PCAF 2**
19 % des émissions sont recalculées par Carbon4 sur la base de données physiques, notamment lorsque les émissions reportées sont jugées non cohérentes ou insuffisantes.
- **Émissions basées sur des données économiques – Option PCAF 3**
20 % des émissions reposent sur des moyennes économiques sectorielles, estimées selon une approche top-down.

Pour le scope 3, Carbon4 privilégie le recalcul des émissions, y compris dans un cadre bottom-up, afin d'harmoniser les méthodologies de calcul entre émetteurs et d'assurer la comparabilité des résultats lorsque les données reportées sont hétérogènes. Ainsi pour le scope 3, 80 % des émissions affichées reposent sur une analyse bottom-up fondée sur des données physiques (Option PCAF 2), tandis que 20% sont estimées selon une approche top-down via des données économiques (Option PCAF 3).

AG2R LA MONDIALE travaille avec ces fournisseurs de données pour améliorer la couverture des indicateurs et disposer d'indicateurs exacts pour l'ensemble des PAI. Dans une logique d'amélioration continue, plusieurs réunions ont à nouveau été organisées avec Carbone 4 pour échanger sur la couverture des données et la mise en place d'indicateurs répondant plus précisément aux exigences réglementaires et sur l'interprétation des textes.



D. Politique d'engagement et exercice des droits de vote

1. Dialogue avec les émetteurs

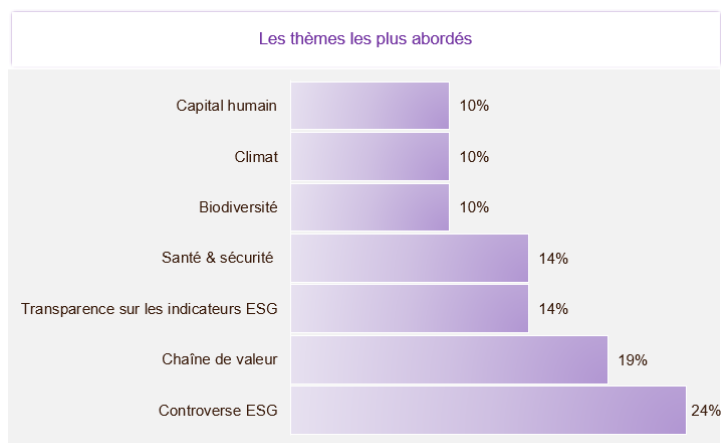
AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs mène des actions de dialogue avec les entreprises sur différents thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance avec l'objectif de :

- Encourager une meilleure communication sur les sujets ESG ;
- Aider à la prise de décision d'investissement suite à une controverse ou dans le cadre d'un suivi continu ;
- Influencer les pratiques de l'entreprise, notamment lorsque ses actions en matière d'ESG ne sont pas à la hauteur de nos attentes et que nous souhaitons qu'il révisé son approche.

Ce dialogue s'inscrit dans une démarche proactive permettant de prendre nos décisions d'investissement en ayant une connaissance exhaustive et exacte de l'entreprise.

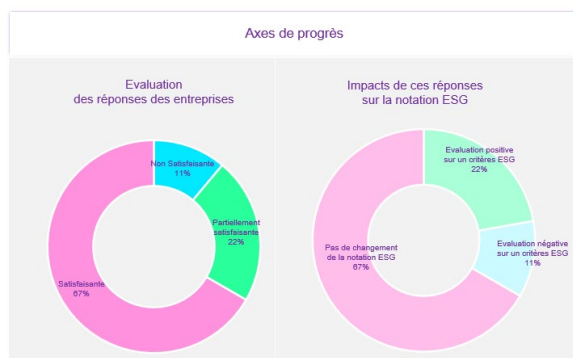
Au cours de l'exercice 2025, des actions d'engagement et de dialogue ont été menées auprès de 9 entreprises détenues en portefeuille. Le secteur bancaire européen a également fait l'objet dans son ensemble d'une action d'engagement. Enfin, 7 thèmes principaux ont été définis pour structurer le dialogue avec les émetteurs et les entreprises.

Les échanges ont principalement porté sur la gestion des controverses ainsi que sur la mise en œuvre du devoir de vigilance, en particulier concernant les dispositifs de suivi des pratiques au sein des chaînes d'approvisionnement.



Le dialogue avec les émetteurs a permis d'obtenir des éléments d'information complémentaires et d'encourager l'amélioration des pratiques sur ces thématiques. Dans environ 90 % des cas, les réponses apportées par les entreprises ont été considérées comme satisfaisantes ou partiellement satisfaisantes au regard des attentes exprimées.

Les informations recueillies dans le cadre de ces échanges ont également contribué à alimenter l'analyse extra-financière. Dans environ 30 % des situations, l'engagement a conduit à un ajustement de la notation ISR, reflétant les clarifications apportées par les entreprises sur les enjeux identifiés.



En 2025, une initiative d'engagement sectoriel a été menée auprès de 96 établissements bancaires afin d'encourager une meilleure transparence sur la publication du Scope 3-15 des émissions financées.

Dans ce cadre, une communication ciblée a été adressée à l'ensemble des établissements concernés afin de promouvoir l'alignement avec les bonnes pratiques de marché en matière de divulgation des indicateurs environnementaux. À l'issue de cette campagne, 35 banques publiant des informations relatives à leurs émissions financées ont bénéficié d'un bonus de 10 % dans l'évaluation extra-financière du pilier environnemental. Cette approche vise à valoriser les efforts de transparence.



Les votes ont été exercés sur le périmètre comprenant les actions détenues dans le mandat actions dédié dont la gestion est déléguée à ALMGA et dans les OPC gérés par ALMGA et qui sont eux-mêmes détenus dans les fonds propres de l'entité.

Les votes sont exercés par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS pour ses OPC et les mandats dédiés selon la politique de vote commune à AG2R LA MONDIALE et AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs.

Sur le périmètre de vote, comprenant 641 assemblées générales, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs a exprimé son vote à 623 assemblées générales en 2025, soit un taux de participation de 97%.

Au total, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs a exprimé au moins un vote « contre » ou une abstention à 578 assemblées générales.

AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs a voté en faveur de 7256 résolutions, a voté « contre » dans 1847 cas et s'est abstenue à 108 reprises.

Le taux d'opposition s'élève donc à 20%.



E. Adhésion à des initiatives

Au titre du principe N°1 de sa Charte d'investissement responsable, AG2R LA MONDIALE veille à la cohérence entre les engagements qu'il a souscrit au titre de sa responsabilité sociétale, et sa politique d'investissement : « Les décisions d'investissement doivent tenir compte des engagements pris par le Groupe à l'égard de ses clients et de ceux qu'il respecte au titre de sa Responsabilité sociétale d'entreprise ».

L'engagement d'AG2R LA MONDIALE dans une démarche globale de développement durable recouvre ainsi une déclinaison dans le champ de l'investissement, des initiatives nationales ou internationales auxquelles l'Association sommitale, pour le compte des institutions et entités relevant de son périmètre, a adhéré ; une ambition relayée par sa société de gestion dans le cadre des fonds relevant explicitement d'une démarche ISR.

Le soutien apporté à des initiatives contribuant à la vitalité du débat d'idées autour de thématiques au cœur de la RSE et de l'ISR ou adressant leurs nouvelles frontières, d'une part l'implication des femmes et des hommes d'AG2R LA MONDIALE au sein des Groupes de travail des associations professionnelles et de place dont le Groupe est partie prenante, d'autre part, procèdent des quatrième et septième principes de cette charte ; lesquels sont respectivement intitulés « Une démarche de progrès et d'amélioration continue » et « un engagement à promouvoir l'investissement responsable ». L'objectif, au-delà du

dialogue entre professionnels, est ainsi de contribuer à l'émergence de solutions nouvelles et à la promotion des meilleures pratiques.

1. Initiatives internationales

Le Pacte mondial des Nations Unies et ses 10 Principes :

Le Pacte mondial (ou Global Compact) recouvre une initiative des Nations Unies lancée en 2000, dont l'objet est d'inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ; des principes au nombre de dix, issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption :

- **Droits de l'homme**
 - Principe N°1 : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme ;
 - Principe N°2 : Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
- **Normes internationales du travail**
 - Principe N°3 : Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;
 - Principe N°4 : Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
 - Principe N°5 : Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
 - Principe N°6 : Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
- **Environnement**
 - Principe N°7 : Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
 - Principe N°8 : Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
 - Principe N°9 : Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- **Lutte contre la corruption**
 - Principe N°10 : Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

La signature du Pacte mondial relève d'une démarche volontaire et d'une inscription sur la voie du progrès dans le déploiement opérationnel de cet engagement. Les signataires doivent ainsi transmettre annuellement à l'ONU un rapport intitulé « Communication sur le Progrès » décrivant les démarches entreprises et les initiatives mises en œuvre autour des 10 principes du Pacte. Avec près de 25 500 membres, basés dans 167 pays, et 64 réseaux nationaux, le Pacte mondial des Nations Unies s'est imposé comme la plus grande initiative internationale dans le domaine du développement durable. La branche française du mouvement compte plus de 2000 entreprises et 100 organisations à but non lucratif.

AG2R LA MONDIALE a rejoint cette initiative en 2006 et en a fait l'une des pierres angulaires de sa démarche d'investissement responsable. C'est pourquoi le pourcentage, au sein du portefeuille, de signataires du Pacte mondial des Nations Unies constitue un objectif (seuil de 70%) pour les fonds relevant du Label ISR et compte parmi les indicateurs de la performance extra-financière des institutions du Groupe.

Adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) :

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI : Principles for Responsible Investment) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur

financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles d'investissement.

Ces principes sont au nombre de six ; et les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent ainsi :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires ;
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

Les UN PRI comptent près de 5 300 signataires dont les actifs sous gestion dépassent 120,5 Trillions d'euros.

AG2R LA MONDIALE a rejoint le collège investisseur de cette initiative en mars 2018.

2. Initiatives européennes

La « Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) :

La SEDD, recouvre chaque année depuis 2003, un temps fort de mobilisation autour des 17 Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU ; et ce via des conférences, des expositions, des projections de films, des défis.... Partout en Europe. En 2024, ce sont ainsi 335 événements qui ont été organisés en France avec à la clé, la participation/sensibilisation de 117 669 personnes*. La contribution d'AG2R LA MONDIALE à la SEDD est articulée autour d'actions de sensibilisation des collaborateurs du Groupe à des thématiques renouvelées chaque année ; en 2025 : Mobilité durable, fresque du climat, numérique responsable, impacts de l'environnement sur la santé.

***Estimations cumulées des organisateurs ayant inscrit leurs projets sur la plateforme ESDW*

3. Initiatives françaises

Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

Créé en 2001 le FIR est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.

Le FIR regroupe ainsi l'ensemble des acteurs de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, intermédiaires financiers, agences de notation extra-financière, conseils aux investisseurs, organisations de place, syndicats, ONGs, associations ainsi que des personnalités qualifiées (avocats, journalistes, universitaires...).

Le FIR se veut un acteur du dialogue et de l'engagement avec les entreprises cotées sur les questions de développement durable (Briefs investisseurs, études thématiques, questions écrites aux assemblées générales du CAC 40...). Le Forum est également le promoteur de la Semaine de la finance responsable qui se tient chaque année à l'automne. Il organise avec les Principles for Responsible Investment (PRI), les Prix « Finance et développement durable » qui récompensent les meilleurs travaux universitaires européens. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

AG2R LA MONDIALE a rejoint le FIR en 2012 et apporte également depuis 2015 un soutien financier au Prix FIR-PRI « Finance et développement durable » dont l'objet est de récompenser des étudiants et des chercheurs de tous pays pour leurs travaux académiques et leurs publications en matière de finance durable.

L'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID)

L'OID est une association indépendante qui a pour but d'accélérer la transition écologique du secteur de l'immobilier en France et à l'international. Composée de plus d'une centaine d'adhérents et partenaires parmi lesquels les leaders de l'immobilier, l'OID constitue la référence pour toute la chaîne de valeur du secteur, et promeut l'intelligence collective pour résoudre les problématiques environnementales, sociales et sociétales de l'immobilier. L'OID produit des ressources et outils au service de l'intérêt collectif. Le Groupe est membre de l'OID depuis sa création en 2013 et siège au sein de son conseil d'administration.

L'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des entreprises (ORSE)

L'ORSE est une association loi 1901 créée en mai 2000 avec pour objectif de fédérer tous les acteurs intéressés par la problématique de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) en France. Ces acteurs reflètent la diversité des parties prenantes : grandes entreprises privées et publiques, organisations professionnelles, organisations syndicales de salariés, organismes sociaux chargés d'une mission d'intérêt général, investisseurs et gérants d'actifs. L'ORSE compte près de 120 adhérents parmi lesquels, AG2R LA MONDIALE, également membre de son Conseil d'Administration.

Le « cercle des Institutionnels »

Fondé et animé par Novethic et ses experts, le « Cercle des Institutionnels » est un réseau d'éclairage et d'échanges entre pairs, autour des bonnes pratiques et stratégies de la finance durable. L'engagement, dès l'origine en 2013, d'AG2R LA MONDIALE dans le cadre du « Cercle des Institutionnels » et de ses

ateliers collaboratifs, procède notamment d'une démarche de formation de collaborateurs de la Direction des Investissements du Groupe sur les sujets de durabilité. Média, source d'expertises et de formations, fondé en 2001 par la Caisse des Dépôts (CDC) Novethic est devenue, le 18 juillet 2025, une filiale du Groupe AEF.

Un certain nombre de collaborateurs du Groupe s'impliquent au sein des Groupes de travail (GT) fléchés ISR/ESG/Finance Durable des associations professionnelles ou de place dont AG2R LA MONDIALE est membre ; ce qui constitue autant de marqueurs de la vitalité de l'ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs » au sein de l'Agenda 2030 du Groupe. Citons entre autres :

- Le Groupe de Travail « ESG-Climat » de « France Assureurs » ;
- La Commission Investissement Responsable de l'AF2i (Association Française des Investisseurs Institutionnels) ;
- La Commission Investissement Responsable de l'AFG (Association française de la gestion financière), au titre de la société de gestion d'actifs du Groupe.

Rapport achevé de rédiger le 22 juin 2026

Annexe 1 : Détails sur la Var Climatique

1. Définitions des risques de transition et physiques

Risque	Commentaires
Risque de transition : le risque politique	Le modèle MSCI évalue l'impact des politiques climatiques sur les flux de trésorerie des entreprises. Il identifie les entreprises susceptibles d'être négativement impactées par la transition vers une économie bas carbone en raison de leurs activités directes et indirectes. La quantification de l'impact financier se déroule en deux étapes successives : l'estimation des coûts associés à la réduction des émissions par entreprise et l'actualisation de ces coûts.
Risque de transition : les opportunités technologiques	Les évolutions réglementaires, en suscitant l'apparition de technologies à faible émission de carbone, sont porteuses de gains d'opportunité. La valeur liée à ces opportunités technologiques, sources de revenus et de profits nouveaux, peut être estimée à partir des revenus « verts » existants, générés par l'entreprise, et du nombre de brevets portant sur des technologies à faible émission de carbone. Afin d'obtenir la valeur actuelle des gains liés aux opportunités technologiques au niveau de l'entreprise pour un scénario donné, les coûts annuels (positifs) sont actualisés et additionnés sur jusqu'en 2080 au même titre que le risque politique.
Physique	Le modèle de risque physique se distingue de la modélisation des risques de transition par la nature des coûts : les risques physiques représentent les coûts que les entreprises subiront en raison d'événements météorologiques extrêmes futurs (inondations, sécheresses, etc.), alors que les risques de transition concernent les coûts liés à l'adaptation à une économie bas carbone (réglementation, technologies). MSCI ESG Research modélise deux types de risques climatiques pour analyser les événements météorologiques extrêmes susceptibles d'impacter une entreprise d'un point de vue opérationnel : les risques climatiques chroniques et les risques climatiques aigus. • Les risques climatiques chroniques se manifestent lentement au fil du temps ; leur modélisation est basée sur l'extrapolation statistique de données historiques ; • Les risques climatiques aigus associés à des catastrophes naturelles rares sont appréhendés à l'aide de modèles climatiques physiques. Le modèle de MSCI prend en compte les huit phénomènes météorologiques suivants : cyclones tropicaux, inondations côtières, vagues de chaleur extrême, vagues de froid extrême, précipitations, chutes de neige extrêmes, vents extrêmes, inondations fluviales

2. Les cinq scénarios du NGFS sélectionnés par AG2R LA MONDIALE

Nom du scénario	Nom MSCI	Commentaires
Zéro émission nette en 2050	1.5°C REMIND NGFS Orderly	Limite le réchauffement climatique à 1,5°C grâce à des politiques climatiques rigoureuses et à l'innovation, atteignant des émissions nettes de CO2 nulles au niveau mondial vers 2050. Certaines juridictions telles que les États-Unis, l'UE, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie et le Japon atteignent un niveau net zéro pour tous les GES.
Zéro émission nette divergente	1.5°C REMIND NGFS Disorderly	Des politiques climatiques progressivement plus strictes, avec une probabilité de 67% de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C
En dessous de 2 °C	2°C REMIND NGFS Orderly	Atteint le niveau zéro vers 2050, mais avec des coûts plus élevés en raison de politiques divergentes selon les secteurs, ce qui accélère l'abandon de l'utilisation du pétrole
Transition tardive	2°C REMIND NGFS Disorderly	Suppose que les émissions annuelles ne diminuent pas avant 2030. Des politiques fortes sont nécessaires pour limiter le réchauffement à moins de 2°C. L'élimination du CO2 est limitée.
Contributions déterminées au niveau national (NDC)	3°C REMIND NGFS	Comprend tous les objectifs annoncés, même s'ils n'ont pas encore été soutenus par des politiques efficaces

3. Cadre méthodologique pour les actions cotées et les obligations privées :

La VaR climatique du portefeuille est la moyenne pondérée des VaR climatiques des titres qui le composent.

VaR climatique agrégée	= VaR liée aux risques de transition		+ VaR liée aux risques physiques
Paramètre climatique	= VaR liée aux risques politiques	+ VaR liée aux opportunités technologiques	+ VaR liée aux événements météorologiques
Facteurs de risques	Politiques	Technologiques	Météorologiques extrêmes chroniques et aigus
Inputs clés du modèle	- Exigences en matière de réduction des émissions de GES - Coûts des exigences de réduction (en fonction du prix du carbone et de l'électricité)	- Avancées des technologies à faibles émissions de carbone (en fonction des brevets) - Revenus à faibles émissions de carbone	Pertes d'exploitation et dommages causés aux biens attribuables aux risques matériels chroniques ou graves
Horizon de temps	D'ici 2080	D'ici 2080	D'ici 2100
Scénarios climatiques	Scénarios du NGFS Zéro émission nette en 2050 Zéro émission nette divergente En dessous de 2 °C Transition tardive NDC (3 °C)		Scénario du GIEC Comprend un scénario moyen et agressif (95e centile)

Pour plus d'informations, il est possible de se référer à la méthodologie de MSCI.

4. Principales évolutions de la méthodologie CVaR en 2025

- Les changements du modèle CVaR proviennent principalement**
 - D'une évolution structurelle liée à la mise à jour des scénarios (NGFS Phase 5)
 - De la mise en œuvre d'un nouveau modèle de désagrégation des expositions permettant une valorisation plus fine des actifs à l'échelle de chaque localisation
 - D'ajustements du module de risques physiques, améliorant la cartographie et la modélisation des aléas
 - De plusieurs corrections méthodologiques et de données influençant la manière dont les émissions de Scope 3 et les coûts liés aux aléas se répercutent dans le calcul du CVaR
- Principaux impacts sur le modèle**
 - Une hausse des coûts de transition dans les scénarios les plus ambitieux
 - Une valorisation plus granulaire des actifs grâce à une approche bottom-up par localisation
 - Une estimation plus précise du CVaR lié aux risques physiques
 - Une meilleure cohérence dans le traitement du Scope 3

5. Résultats détaillés : décompositions des impacts financiers par type d'émetteur (privés ou souverains)

Analyse des risques climatiques sur les émetteurs privés :

	2024	2025
CVaR 1.5°C Ordonnée (NGFS)	-2,09%	-3,72%
Risque Politique	-2,51%	-3,99%
Opportunité Technologique	0,85%	0,54%
Risque Physique	-0,45%	-0,27%
CVaR 1.5°C Désordonnée (NGFS)	-2,21%	-3,59%
Risque Politique	-2,94%	-4,00%
Opportunité Technologique	1,15%	0,68%
Risque Physique	-0,45%	-0,27%
CVaR 2°C Ordonnée (NGFS)	-0,98%	-0,94%
Risque Politique	-0,52%	-0,55%
Opportunité Technologique	0,19%	0,07%
Risque Physique	-0,65%	-0,46%
CVaR 2°C Désordonnée (NGFS)	-1,51%	-1,62%
Risque Politique	-1,11%	-1,27%
Opportunité Technologique	0,25%	0,12%
Risque Physique	-0,66%	-0,47%
CVaR 3°C NDC (NGFS)	-1,29%	-1,41%
Risque Politique	-0,53%	-0,88%
Opportunité Technologique	0,12%	0,12%
Risque Physique	-0,88%	-0,66%
Taux de couverture (en % de l'AuM total)	36,3%	41,0%

Tableau : scénarii climatiques appliqués aux positions du 31/12/2025
Source : MSCI, AG2R LA MONDIALE

Le modèle de MSCI pour la typologie des actions et obligations d'entreprises couvre 41,00% du portefeuille en 2025. Les résultats représentent les pertes estimées en pourcentage du portefeuille total.

CVaR 1.5°C Ordonnée (NGFS) est le scénario le plus défavorable pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de +1.5°C Ordonnée à horizon 2100. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à -3,7% de la valeur du portefeuille.

- ❖ -0,3% sont liés aux risques physiques
- ❖ -4% sont liés aux risques politiques
- ❖ +0,5% proviennent des progrès technologiques, qui représentent un gain potentiel provenant du développement de nouveaux produits et services basés sur des brevets portant sur des technologies à faible teneur en carbone

Analyse des risques climatiques sur les émetteurs publics :

	2024	2025
CVaR 1.5°C Ordonnée (NGFS)	-0,80%	-0,88%
CVaR 1.5°C Désordonnée (NGFS)	-1,05%	-1,08%
CVaR 2°C Ordonnée (NGFS)	-0,26%	-0,27%
CVaR 2°C Désordonnée (NGFS)	-0,31%	-0,30%
CVaR 3°C NDC (NGFS)	-0,26%	-0,27%
Taux de couverture (en % de l'AuM total de la poche Souveraine)	28,3%	34,6%

Tableau : scénarii climatiques appliqués aux positions du 31/12/2025
Source : MSCI, AG2R LA MONDIALE

Le modèle de MSCI pour la typologie des émetteurs publics, couvre 34,56% du portefeuille en 2025. Les résultats représentent les pertes estimées en pourcentage du portefeuille.

CVaR 1.5°C Désordonnée (NGFS) est le scénario le plus défavorable pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de +1.5°C Désordonnée à horizon 2050. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à -1,1% de la valeur du portefeuille. Les résultats 2025 présentent une stabilité par rapport à ceux de 2024.

Annexe 2 : Détail sur la biodiversité

1. Liste des 13 pressions ENCORE

Pressions	Description
Surface d'utilisation d'eau douce	Activités économiques nécessitant l'utilisation de l'eau douce notamment les lacs, les rivières ou encore les étangs.
Surface d'utilisation des terres	Activités économiques nécessitant l'utilisation des terres et des sols à travers l'agriculture, les plantations forestières ou encore les mines à ciel ouvert.
Surface d'utilisation des fonds marins	Activités économiques nécessitant l'utilisation des fonds marins à travers l'aquaculture ou encore l'exploitation minière.
Perturbations (ex: bruit, lumière)	Activités économiques qui produisent une pollution sonore ou lumineuse susceptible de nuire aux organismes.
Émissions de GES (gaz à effet de serre)	Activités économiques émettant des gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O, SF6 etc....).
Émissions de polluants atmosphériques autres que les GES	Activités économiques émettant des polluants atmosphériques qui ne sont pas des gaz à effet de serre (PM2.5, PM10, NOx, SO2, CO etc....).
Émissions de polluants nutritifs du sol et de l'eau	Activités économiques émettant des polluants nutritifs dans l'eau et dans le sol pouvant conduire à l'eutrophisation.
Émissions de polluants toxiques du sol et de l'eau	Activités économiques rejetant un volume significatif de substances toxiques dans l'eau et dans le sol (par exemple, les métaux lourds et les produits chimiques).
Production et rejet de déchets solides	Activités économiques générant et rejetant des déchets solides non dangereux, dangereux et radioactif.
Introduction d'espèces envahissantes	Activités économiques participant directement à l'introduction d'espèces envahissantes non indigènes.
Autre extraction de ressources abiotiques	Activités économiques participant à l'extraction de ressources abiotiques comme les minéraux.
Autre extraction de ressources biotiques (ex: poisson, bois)	Activités économiques participant à l'extraction de ressources biotiques notamment de poissons et de bois.
Volume d'utilisation de l'eau	Activités économiques consommant de l'eau souterraine et/ou de l'eau de surface.

2. Liste des 25 dépendances ENCORE

Services écosystémiques	Description
Filtration de l'air	Contributions des écosystèmes au filtrage des polluants atmosphériques par le dépôt, l'absorption, la fixation et le stockage des polluants, en particulier les plantes, qui atténuent les effets nocifs des polluants.
Contrôle biologique	Contributions des écosystèmes à la réduction de l'incidence des espèces susceptibles de prévenir ou de réduire les effets ravageurs sur les processus de production de biomasse ou sur d'autres activités économiques et humaines.
Approvisionnement en biomasse	Contributions des écosystèmes à la croissance des plantes cultivées qui sont récoltées par les unités économiques pour diverses utilisations, notamment la production d'aliments et de fibres, de fourrage et d'énergie.
Services d'éducation, scientifiques et de recherche	Contributions des écosystèmes, notamment par le biais des caractéristiques et qualités biophysiques des écosystèmes, qui permettent aux gens d'utiliser l'environnement par le biais d'interactions intellectuelles avec l'environnement.
Services d'atténuation des inondations	Contributions des écosystèmes de la végétation qui fournit une structure et une barrière physique aux niveaux d'eau élevés et atténue ainsi les impacts des inondations et les éléments du littoral marin qui protègent et atténuent l'impact des raz-de-marée ou des tempêtes.
Matériel génétique	Contributions écosystémiques de tous les biotes qui sont utilisées par les unités économiques, par exemple pour développer de nouvelles races animales et végétales ; pour la synthèse de gènes ; ou pour le développement de produits utilisant directement le matériel génétique.
Régulation du climat mondial	Contributions des écosystèmes à la régulation de la composition chimique de l'atmosphère et des océans qui affectent le climat mondial par l'accumulation et la rétention du carbone et d'autres gaz à effet de serre dans les écosystèmes et la capacité des écosystèmes à éliminer le carbone de l'atmosphère.
Régulation du climat local (micro et méso)	Contributions des écosystèmes à la régulation des conditions atmosphériques ambiantes par la présence de végétation qui améliore les conditions de vie des personnes et soutient la production économique.
Atténuation du bruit	Contributions de l'écosystème à la réduction de l'impact du bruit sur les personnes, qui atténue ses effets nocifs ou stressants.
Maintien de la population des nurseries et de l'habitat	Contributions des écosystèmes nécessaires au maintien des populations d'espèces que les activités économiques finissent par utiliser ou apprécier.
Other provisioning services - Animal-based energy	L'activité économique de l'entreprise nécessite que le travail physique soit assuré par des espèces domestiques ou commerciales, notamment les bœufs, les chevaux, les ânes, les chèvres et les éléphants.
Autre service de régulation et d'entretien - Médiation des impacts sensoriels (autres que le bruit)	Contributions des écosystèmes notamment l'eau douce ou salée et l'atmosphère à diluer les gaz et les déchets solides produits par l'activité humaine.
Other regulating and maintenance service - Mediation of sensory impacts (other than noise)	Contributions des écosystèmes notamment la végétation comme principale barrière naturelle pour réduire la pollution lumineuse et d'autres impacts sensoriels limitant ainsi l'impact qu'elle peut avoir sur la santé humaine et l'environnement.
Pollinisation	Contributions des écosystèmes par les pollinisateurs sauvages à la fertilisation des cultures qui maintiennent ou augmentent l'abondance et/ou la diversité d'autres espèces que les unités économiques utilisent ou apprécient.
Régulation des régimes de précipitations	Contributions écosystémiques de la végétation, en particulier des forêts, au maintien du régime pluviométrique par l'évapotranspiration à l'échelle sous-continentale.

Services liés aux loisirs	Contributions des écosystèmes, en particulier leurs caractéristiques et qualités biophysiques qui permettent aux gens d'utiliser et d'apprécier l'environnement par le biais d'interactions directes, in situ, physiques et expérientielles avec l'environnement.
Rétention des sols et des sédiments	Contributions des écosystèmes, en particulier des effets stabilisateurs de la végétation, qui réduisent la perte de sol et soutiennent l'utilisation de l'environnement (activité agricole, l'approvisionnement en eau) et qui atténuent les dommages potentiels pour la santé et la sécurité humaines ainsi que les dommages aux bâtiments et infrastructures.
Régulation de la qualité des sols	Contributions de l'écosystème à la transformation des substances organiques ou inorganiques, par l'action des micro-organismes, des algues, des plantes et des animaux qui atténuent leurs effets nocifs.
Remédiation des déchets solides	Contributions de l'écosystème à la transformation des substances organiques ou inorganiques, par l'action des micro-organismes, des algues, des plantes et des animaux qui atténuent leurs effets nocifs.
Services spirituels, artistiques et symboliques	Contributions des écosystèmes, notamment par le biais de leurs caractéristiques et qualités biophysiques, qui sont reconnues par les populations pour leur importance culturelle, historique, esthétique, sacrée ou religieuse.
Atténuation des tempêtes	Contributions écosystémiques de la végétation à l'atténuation des impacts du vent, du sable et d'autres tempêtes (autres que les événements liés à l'eau).
Services d'agrément visuel	Contributions des écosystèmes aux conditions de vie locales, notamment grâce aux caractéristiques et qualités biophysiques des écosystèmes qui procurent des avantages sensoriels, en particulier visuels. Ce service s'associe à d'autres services écosystémiques, notamment les services liés aux loisirs et les services d'atténuation du bruit.
Régulation du débit de l'eau	Capacité des écosystèmes à absorber et à stocker l'eau, et à la libérer progressivement pendant les saisons ou périodes sèches par évapotranspiration, assurant ainsi un flux régulier d'eau mais également la capacité des écosystèmes à atténuer les effets des inondations et autres événements extrêmes liés à l'eau.
Purification de l'eau	Contributions des écosystèmes à la restauration et au maintien de l'état chimique des eaux de surface et des eaux souterraines grâce à la décomposition ou à l'élimination des nutriments et autres polluants par les composants de l'écosystème qui atténuent les effets nocifs des polluants sur l'utilisation humaine ou la santé.
Approvisionnement en eau	Contributions écosystémiques combinées de la régulation du débit de l'eau, de la purification de l'eau et d'autres services écosystémiques à la fourniture d'une eau de qualité appropriée aux utilisateurs pour divers usages, y compris la consommation domestique.

Glossaire

- **Article 29 LEC** : Adopté le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.
- **CIES** : Comité Intersyndical de l'épargne salariale
- **SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)** : Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la transparence des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus et décrit les conditions attachées à la définition et aux obligations des fonds article 8 et article 9.
- **Taxonomie Européenne** : La taxonomie européenne désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités vertes. Les principes de base en ont été établis dans le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 « sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables ».
- **PAI (Principales Incidences Négatives)** : Les PAI sont les conséquences négatives des décisions d'investissement sur l'Environnement, le Social ou la Gouvernance (ESG). Elles constituent une déclinaison pratique du principe "Do No Significant Harm" (DNSH), qui visent à éviter les effets négatifs significatifs sur les objectifs environnementaux de la Taxonomie, comme ceux des investissements durables de la réglementation SFDR.
- **Pacte Mondial**
Le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. AG2R LA MONDIALE a rejoint cette initiative en 2006.
- **ISR (Investissement Socialement Responsable)** : L'investissement socialement responsable (ISR), est une approche d'investissement qui prend en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en plus des critères financiers traditionnels.
- **Objectifs de Développement Durable (ODD)** : Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont un ensemble de 17 objectifs mondiaux adoptés par tous les États membres des Nations Unies en 2015, dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable.
- **Evaluation ESG du portefeuille** : facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, utilisés pour évaluer la durabilité d'un investissement. Chaque indicateur est calculé au niveau du portefeuille consolidé et par classe d'actifs (actions, obligations d'entreprise, obligations souveraines). L'évaluation ESG du portefeuille correspond à la moyenne pondérée par les encours des notes des émetteurs en portefeuille. Ces notes varient de 0 à 100.
 - **Note Environnement (E)** La note E d'un émetteur souverain résulte de sa contribution aux 7 ODD rattachés au pilier Environnemental et de l'évaluation de ses politiques de lutte contre le réchauffement climatique. La note E d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 6 indicateurs utilisés pour évaluer sa politique environnementale.

- **Note Sociale (S)**

La note S d'un émetteur souverain résulte de sa contribution aux 7 ODD rattachés au pilier Social et de l'évaluation de ses politiques de lutte contre les inégalités. La note S d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des dix-neuf indicateurs utilisés pour évaluer sa politique sociale.

- **Note gouvernance (G)**

La note G d'un émetteur souverain résulte de sa contribution aux trois ODD rattachés au pilier gouvernance et de l'évaluation de ses politiques de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La note G d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 8 indicateurs utilisés pour évaluer sa gouvernance.

- **International Capital Market Association (ICMA) :** L'ICMA est une association professionnelle internationale qui établit des principes directeurs pour les obligations vertes et les autres obligations durables.

- Les Green Bond Principles (GBP) de l'ICMA sont un cadre de référence pour l'émission et la réglementation des obligations vertes qui fournissent des recommandations concernant la transparence, l'utilisation des fonds, l'évaluation de l'impact environnemental, la divulgation et d'autres aspects liés aux obligations vertes.
- Les Social Bond Principles (SBP) sont des lignes directrices pour promouvoir l'intégrité et la transparence sur le marché des obligations sociales. Leur objectif est de soutenir les émetteurs dans le financement de projets à impact social positif, en assurant une communication claire et responsable avec les investisseurs.

- **Obligation durable :** une obligation durable est une obligation dont le produit de l'émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets environnementaux et sociaux. Les obligations durables suivent les quatre principes clés des Green Bonds Principles et des Social Bonds Principles de l'ICMA, respectivement pertinents pour les projets environnementaux et sociaux.
- **Obligation verte :** une obligation verte est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours qui respectent les quatre principes-clés des Green Bonds Principles (GBP) édicté par l'ICMA. Les GBP reconnaissent plusieurs catégories d'éligibilité pour les projets verts contribuant à des objectifs environnementaux tels que l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la préservation des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité et la prévention et la maîtrise de la pollution.
- **Obligation verte :** une obligation verte est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours qui respectent les quatre principes-clés des Green Bonds Principles (GBP) édicté par l'ICMA. Les GBP reconnaissent plusieurs catégories d'éligibilité pour les projets verts contribuant à des objectifs environnementaux tels que l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la préservation des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité et la prévention et la maîtrise de la pollution.
- **Obligation sociale :** une obligation sociale est une obligation dont le produit de l'émission est exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets sociaux nouveaux et/ou en cours et qui respecte les quatre principes clés des Social Bonds Principles (SBP) de l'ICMA. Les SBP reconnaissent plusieurs catégories d'éligibilité pour les projets sociaux

tels que l'accès à des infrastructures de base abordables (eau potable, assainissement, transport, énergie, ...), l'accès à des services de base (santé, éducation et formation professionnelle, soins, financement et services financiers...), l'accès à un logement à un coût abordable, la création d'emplois, notamment grâce à l'effet potentiel du financement des PME et du microfinancement, la sécurité alimentaire et le développement socioéconomique.

- **Obligation liée au développement durable** : une obligation liée au développement durable est une obligation qui ne finance pas un projet spécifique mais l'activité générale de l'entreprise. Son taux est fixe avec un step-up si l'objectif ESG n'est pas atteint. Elles sont décrites dans les Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP) de l'ICMA. Elles encouragent la prise en compte de la durabilité par les entreprises.
- **VaR Climatique (Value at Risk)** : La VaR climatique est une évaluation des risques climatiques conçu pour aider les investisseurs à évaluer l'impact potentiel du changement climatique sur la valeur des entreprises et de leurs portefeuilles d'investissement.
- **Scénarios NGFS** : Les Scénarios NGFS sont des scénarios climatiques développés par le Network for Greening the Financial System (NGFS), un réseau de banques centrales et de superviseurs qui vise à comprendre et à gérer les risques financiers liés au changement climatique.
- **Biodiversité** : La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, etc.) et leurs interactions. Elle comprend trois niveaux interdépendants : la diversité des milieux de vie à toutes les échelles, la diversité des espèces qui vivent dans ces milieux et la diversité génétique des individus au sein de chaque espèce.
- **Outil ENCORE** : Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure (ENCORE) est un outil développé par l'UNEP FI (United Nations Environment Programme Finance Initiative) en partenariat avec Global Canopy. C'est un outil d'aide à la décision qui permet aux institutions financières d'évaluer et de comprendre leurs dépendances et leurs impacts sur le capital naturel.
- **Accord de Paris** : Traité international adopté en 2015 visant à limiter le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre

AVERTISSEMENT

Ce document original est la propriété d'AG2R LA MONDIALE. Il ne peut être reproduit, communiqué, cédé ou publié, en totalité ou en partie sans l'autorisation d'AG2R LA MONDIALE.

Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable.

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information et n'a pas pour but de fournir des recommandations d'investissement.

En aucun cas, la responsabilité d'AG2R LA MONDIALE ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document.

CGRR Agirc-Arrco
Immeuble Papillon
25 Boulevard Daniel Marsin
97110 Pointe à Pitre
www.cgrr.fr